



# Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

Année universitaire 2021-2022

Juin 2021

**Coordination et rédaction**

Direction de la programmation budgétaire et du financement

Direction générale du financement

Secteur de la performance, du financement et du soutien à la gestion

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de la programmation budgétaire et du financement

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 528-0074

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2391 (en ligne)

ISBN 978-2-550-87186-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

## Table des matières

Sommaire.....	7
Règles budgétaires.....	14
Introduction.....	14
Résumé de la méthode de financement des universités.....	14
1 Règles touchant la subvention générale.....	29
1.1 Subventions normées.....	29
1.1.1 Enseignement.....	29
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche.....	31
1.1.3 Terrains et bâtiments.....	32
1.2 Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille.....	35
1.2.1 Missions particulières.....	35
1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille.....	36
1.2.3 Mission des établissements en région.....	39
1.3 Revenus sujets à récupération.....	41
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études.....	41
1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés.....	42
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux.....	42
1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant.....	43
2 Subventions spécifiques.....	44
2.1 Ajustements particuliers.....	44
2.1.1 Location de locaux.....	44
2.1.2 Soutien à l'enseignement médical.....	46
2.1.3 Services aux étudiants.....	46
2.1.4 Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap.....	46
2.1.5 Soutien aux membres des communautés autochtones.....	51
2.1.6 Fonds des services aux collectivités.....	53
2.1.7 Reconfiguration de l'offre de formation.....	54
2.1.8 Programme études-travail pour les étudiants internationaux.....	60
2.1.9 Bourses pour les internats en psychologie.....	60
2.1.10 Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS).....	62
2.1.11 Majoration du financement des programmes de médecine en région.....	65
2.1.12 Reconnaissance des acquis en formation professionnelle.....	67
2.1.13 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.....	68

2.1.14	Pôles régionaux.....	69
2.1.15	Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire .....	71
2.1.16	Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée.....	72
2.1.17	Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration.....	74
2.1.18	Compensation pour assurer la transition .....	75
2.1.19	Soutien à la discipline génie.....	77
2.1.20	Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés.....	78
2.1.21	Droits de reproduction .....	80
2.1.22	Mandats stratégiques .....	80
2.1.23	Bourses d'excellence aux futurs enseignants .....	84
2.1.24	Soutien aux stages en pratique sage-femme.....	88
2.1.25	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.....	89
2.1.26	Bourses de persévérance pour les étudiantes et d'excellence pour les diplômés en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications .....	92
2.1.27	Créneaux d'expertise .....	96
2.1.28	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.....	98
2.1.29	Former davantage d'infirmiers et d'infirmières .....	101
2.1.30	Accroître la réussite et la persévérance dans les domaines du génie informatique et des sciences de l'informatique .....	102
2.1.31	Formation médicale .....	104
2.1.32	Autres ajustements particuliers .....	106
2.2	Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012.....	108
2.2.1	Placements Universités.....	108
2.3	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur.....	109
2.4	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire .....	111
2.4.1	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger.....	111
2.4.2	Sommes accordées pour des activités para-universitaires.....	113
2.4.3	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières .....	114
3	Politique relative aux droits de scolarité.....	116
3.1	Droits de scolarité.....	116
3.2	Définition de résident du Québec.....	116
3.3	Encadrement des frais institutionnels obligatoires .....	116
3.3.1	Définition des frais institutionnels obligatoires .....	116
3.3.2	Hausses maximales permises par année .....	117

3.4	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec .....	119
3.5	Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux .....	120
3.6	Étudiants internationaux déréglementés .....	125
3.7	Modalités de gestion du montant forfaitaire .....	126
3.8	Règles relatives aux programmes autofinancés .....	126
4	Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale.....	128
5	Règles relatives à la gestion des subventions .....	129
5.1	Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité .....	129
5.2	Rythme de versement des subventions .....	129
5.3	<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> .....	129
5.4	<i>Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement</i> .....	130
5.5	Taxe d'accise.....	131
5.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out.....	131
5.7	Situation financière .....	133
5.8	Subvention conditionnelle .....	133
5.9	Activités admissibles au financement – généralités.....	135
5.10	Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant.....	136
5.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure .....	136
5.11.1	Norme d'allocation.....	137
5.11.2	Champ d'application .....	137
5.11.3	Interprétation .....	138
5.11.4	Conditions d'encadrement de la rémunération .....	138
5.11.5	Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement .....	142
5.11.6	Reddition de comptes.....	143
5.11.7	Transparence .....	144
5.11.8	Conditions de transition.....	144
6	Règles relatives à la transmission de l'information .....	145
6.1	Rapports sur l'application de la <i>Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire</i> .....	146
6.2	Prévisions budgétaires .....	146
6.3	Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère.....	146
6.4	Gestion des données sur l'effectif universitaire.....	149
6.5	Système d'information sur la recherche universitaire .....	149
6.6	Système d'information sur les personnels .....	149
6.7	Système d'information sur les locaux des universités.....	149

6.8	Contingementement en médecine .....	150
7	Dispositions générales .....	151
7.1	Renseignements et documents.....	151
7.2	Respect des règles budgétaires.....	151
7.3	Vérification.....	151

## Liste des tableaux

- A Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2021-2022
- B Subvention de fonctionnement
- C Subvention générale
- D Subventions normées
- E Revenus sujets à récupération
- F Sommaire des ajustements particuliers
- G Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
- H Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
- I Subvention conditionnelle

## Liste des annexes

- 1 Effectifs étudiants
  - 1.0 Pondération des effectifs étudiants
  - 1.1 Université Bishop's
  - 1.2 Université Concordia
  - 1.3 Université Laval
  - 1.4 Université McGill
  - 1.5 Université de Montréal
  - 1.6 HEC Montréal
  - 1.7 École Polytechnique de Montréal
  - 1.8 Université de Sherbrooke
  - 1.9 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
  - 1.10 Université du Québec à Chicoutimi
  - 1.11 Université du Québec à Montréal
  - 1.12 Université du Québec en Outaouais

- 1.13 Université du Québec à Rimouski
- 1.14 Université du Québec à Trois-Rivières
- 1.15 Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
- 1.16 Université du Québec – École nationale d'administration publique
- 1.17 Université du Québec – École de technologie supérieure
- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 1.20 Détermination de la clientèle pour le calcul du palier
- 2 Terrains et bâtiments
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
- 4 Missions et soutien pour les établissements de plus petite taille
- 5 Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux
- 7 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8 Programme études-travail pour les étudiants internationaux
- 9 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec
- 10 Recomptage de l'effectif étudiant
- 11 Autres ajustements connus en début d'année
- 12 Compensation visant à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement
- 13 Lissage de la croissance annuelle des subventions
- 14 Soutien au secteur du génie

# Sommaire

## 1. Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2021-2022 atteindra 3 472,6 M\$. En considérant le Programme Placements - Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 3 497,6 M\$ en 2021-2022.

Les ressources octroyées par le gouvernement du Québec permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les taux de progression dans les échelles de traitement et les variations des contributions patronales ont été considérés. En outre, les dépenses autres que celles relatives à la rémunération ont été indexées.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire permet aussi de financer les mesures annoncées lors des Discours sur les budgets 2017-2018 et 2018-2019, lesquelles comportent des investissements totaux de plus de 44,1 M\$ pour l'année universitaire 2021-2022 ainsi que les mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022 dont les investissements totalisent 60,5 M\$ pour l'année universitaire 2021-2022.

## 2. Mise en œuvre des mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022

### 2.1 Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026

Lors du Discours sur le budget 2021-2022, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements additionnels de 40 M\$ en 2021-2022 pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, la persévérance et la réussite. Ces nouveaux investissements s'ajoutent aux investissements de 60 M\$ octroyés lors du budget 2020-2021 pour un total de 100 M\$. Ces investissements permettent le déploiement du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026.

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun comme au développement d'une société prospère qui pourra compter sur une population hautement qualifiée.

Le Plan d'action s'échelonne sur une période de cinq années. Il est articulé autour des quatre axes d'intervention suivants, qui constituent de grands thèmes interreliés et ancrés dans une vision globale de la réussite :

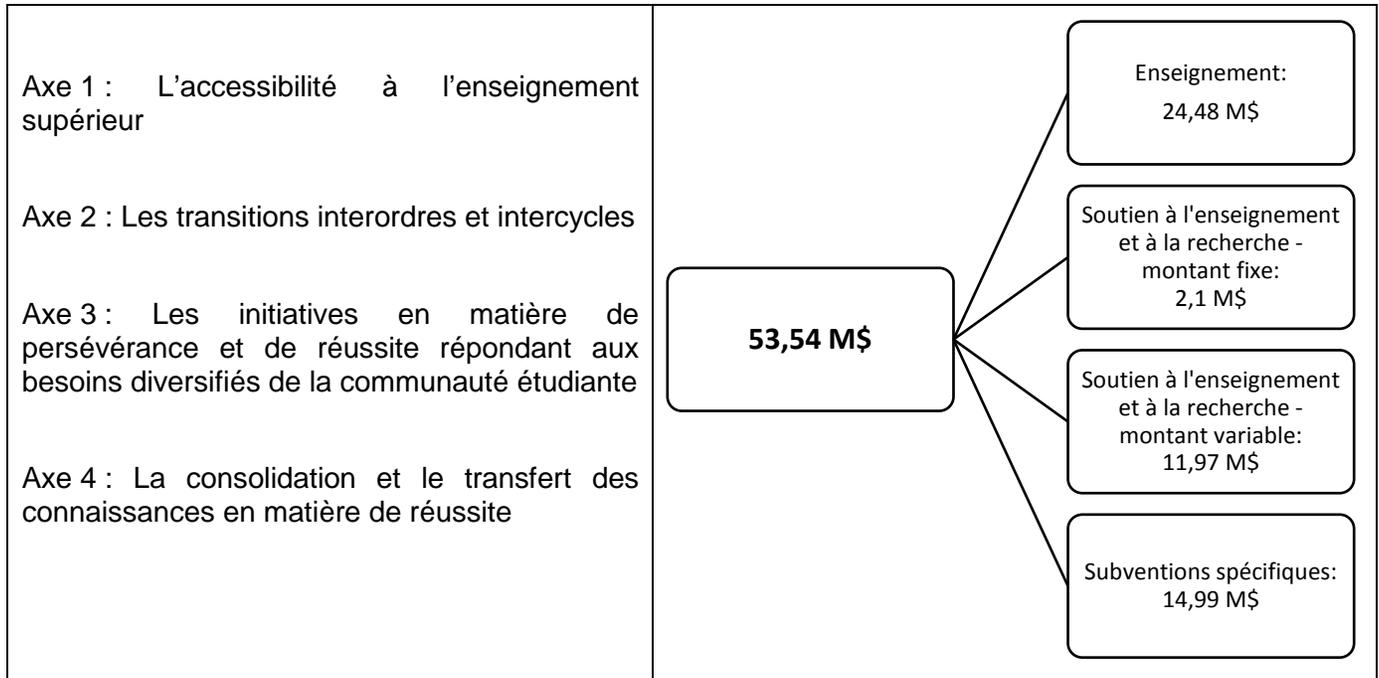
- l'accessibilité à l'enseignement supérieur;
- les transitions interordres et intercycles;
- les initiatives en matière de persévérance et de réussite répondant aux besoins diversifiés de la communauté étudiante;
- la consolidation et le transfert des connaissances en matière de réussite.

Pour 2021-2022, cela représente un investissement de 53,540 M\$ pour les établissements universitaires dont 38,550 M\$ sont intégrés aux paramètres dans les subventions normées à partir de 2021-2022. Une somme de 14,990 M\$ est intégrée dans des subventions spécifiques en 2021-2022. Ces mesures décroîtront à 12,270 M\$ en 2023-2024 et 7,920 M\$ en 2024-2025.

Au total cela représente un investissement de près de 251 M\$ sur 5 ans.

L'ensemble des montants octroyés en vertu du Plan d'action fera l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats. Les exigences relatives à la reddition de comptes associée à chacune des mesures sont présentées dans le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026.

**Figure 1 Répartition des sommes octroyées pour déployer le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées – répartition des sommes à l'an 1 (en millions de dollars)**



**Tableau 1 Répartition des sommes octroyées pour déployer le plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)**

Volets	Investissement (en milliers de \$)					Total
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Enseignement	24 480	24 480	24 480	24 480	24 480	122 400
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	2 097	2 097	2 097	2 097	2 097	10 485
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	11 973	11 973	11 973	11 973	11 973	59 865
Subvention spécifique pour la reconnaissance des acquis	1 000	1 000	540	0	0	2 540
Subvention spécifique pour le Plan d'action pour la réussite	13 990	13 990	11 730	7 920	7 920	55 550
<b>Total</b>	<b>53 540</b>	<b>53 540</b>	<b>50 820</b>	<b>46 470</b>	<b>46 470</b>	<b>250 840</b>

**Tableau 2 Mesures du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur pour lesquelles des ressources financières sont octroyées aux universités**

Mesures	Objectifs
Faire valoir le rôle des ressources en orientation ou en information scolaire et professionnelle et accroître l'accès aux services qu'elles offrent (1.3)	Permettre l'embauche de ressources supplémentaires (conseillers d'orientation, conseillers en information scolaire et professionnelle, etc.) afin d'accroître l'accès aux services d'orientation ou aux services d'information scolaire et professionnelle.
Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants (1.4)	Favoriser la réalisation de projets valorisant des modèles signifiants dans les écoles secondaires, dans les collèges et dans les universités de même que dans différents lieux ou, alors, de projets visant à accueillir des élèves du secondaire et des étudiants des collèges sur les campus des universités pour susciter leur intérêt pour les études supérieures.
Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants des collèges et des universités (2.1)	Favoriser la préparation et l'offre d'activités de formation complémentaire aux étudiants en début de parcours ou, alors, les initiatives visant à offrir à des étudiants des collèges et à des étudiants de 1er cycle l'occasion de collaborer à des projets de recherche afin de leur permettre d'acquérir les compétences essentielles à la poursuite des études aux cycles supérieurs.
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants (2.2)	Favoriser la création ou la bonification de programmes de mentorat et de services institutionnels facilitant l'intégration des étudiants ou, alors, la production de guides et d'outils destinés aux étudiants pour les aider à naviguer dans le système d'enseignement universitaire.

Mesures	Objectifs
Soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui facilitent les transitions interordres et, pour l'enseignement universitaire, intercycles (2.3)	Favoriser la conclusion de nouvelles ententes DEC-BAC et de passerelles, l'assouplissement de certaines conditions d'admission et règles de cheminement, l'accroissement des activités de reconnaissance des acquis et des compétences ou, alors, l'embauche de ressources humaines pour faciliter l'accompagnement des étudiants lors des transitions.
Soutenir les initiatives en matière de perfectionnement professionnel des membres des corps enseignant et professoral et de développement de l'expertise du personnel des collèges et des universités (3.1)	Favoriser la préparation et l'offre d'activités de perfectionnement professionnel destinées aux membres du corps professoral et du personnel professionnel visant, notamment, le rehaussement des compétences numériques et pédagogiques de même que l'amélioration de la connaissance à propos des caractéristiques de la population étudiante afin d'assurer la mise en place de pratiques adaptées à ses besoins ou, alors, la mise en place de communautés de praticiens permettant aux différentes catégories de personnel de partager leurs connaissances et de parfaire leurs compétences.
Soutenir l'embauche de ressources professionnelles, enseignantes et professorales supplémentaires dans les collèges et les universités (3.2)	Permettre l'embauche de ressources humaines supplémentaires pour améliorer l'encadrement des étudiants, soit des professeurs, des conseillers pédagogiques et technopédagogiques, des orthopédagogues ou toutes autres ressources professionnelles en soutien à l'enseignement ou à l'apprentissage.
Soutenir les initiatives locales et nationales favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (3.3)	Favoriser, entre autres, la mise en place d'initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante, l'organisation d'activités à caractère socioculturel ou sportif sur les campus pour contribuer à la persévérance des étudiants, l'élaboration d'outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs ou, alors, l'organisation, par les unités de recherche des universités, d'activités de rédaction de mémoire ou de thèse.
Soutenir les collèges et les universités dans la diversification des voies d'accès aux services offerts à la communauté étudiante et dans la promotion de ceux-ci (3.4)	Favoriser, notamment, le déploiement de voies d'accès à distance aux services offerts à la communauté étudiante et la création d'outils permettant d'en faire la promotion ou, alors, l'embauche de ressources humaines pour augmenter les équipes des services aux étudiants.
Soutenir le développement de solutions technologiques permettant de mesurer et d'analyser la réussite à l'enseignement collégial et universitaire, puis d'intervenir rapidement auprès des étudiants (4.3)	Favoriser le développement ou la bonification de solutions ou d'outils technologiques qui permettent de suivre en temps réel la progression des étudiants dans leur projet d'études et, ainsi, de donner la possibilité à chaque université d'offrir avec célérité aux étudiants jugés comme courant un risque d'échec ou d'abandon les services d'accompagnement et de soutien appropriés.
Soutenir l'évaluation de l'effet des pratiques et des mesures mises en œuvre dans les collèges et les universités pour favoriser la réussite des étudiants (4.4)	Permettre l'embauche de ressources humaines ayant la responsabilité, notamment, d'analyser les données liées à l'effectif étudiant, à l'accès, à la persévérance et à la réussite ainsi que de faire le suivi des mesures mises en place au sein de leur université, de les évaluer et de diffuser les résultats auprès des autres membres du personnel.

**Tableau 3 Répartition des montants associés aux mesures du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)**

Mesures (1)	Enseignement	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	Subventions spécifiques	Total
Faire valoir le rôle des ressources en orientation ou en information scolaire et professionnelle et accroître l'accès aux services qu'elles offrent (1.3)			1 800		1 800
Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles significatifs ou inspirants (1.4)				480 (2.1.25, volet 1)	480
Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants des collèges et des universités (2.1)				1 720 (2.1.25, volet 2)	1 720
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants (2.2)				3 000 (2.1.25, volet 3)	3 000
Soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui facilitent les transitions interordres et, pour l'enseignement universitaire, intercycles (2.3)			660	1 000 (2.1.15)	1 660
Soutenir les initiatives en matière de perfectionnement professionnel des membres des corps enseignant et professoral et de développement de l'expertise du personnel des collèges et des universités (3.1)	2 400		600		3 000
Soutenir l'embauche de ressources professionnelles, enseignantes et professorales supplémentaires dans les collèges et les universités (3.2)	22 080		5 520		27 600
Soutenir les initiatives locales et nationales favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (3.3)				8 790 (2.1.25, volet 4)	8 790

Mesures (1)	Enseignement	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	Subventions spécifiques	Total
Soutenir les collèges et les universités dans la diversification des voies d'accès aux services offerts à la communauté étudiante et dans la promotion de ceux-ci (3.4)			1 800		1 800
Soutenir le développement de solutions technologiques permettant de mesurer et d'analyser la réussite à l'enseignement collégial universitaire, puis d'intervenir rapidement auprès des étudiants (4.3)		297	693		990
Soutenir l'évaluation de l'effet des pratiques et des mesures mises en œuvre dans les collèges et les universités pour favoriser la réussite étudiante(4.4)		1 800	900		2 700
<b>Total</b>	<b>24 480</b>	<b>2 097</b>	<b>11 973</b>	<b>14 990</b>	<b>53 540</b>

(1) Les exigences relatives à la reddition de comptes associée à chacune de ces mesures sont présentées dans le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026*. Les données doivent être transmises au Ministère par l'intermédiaire du portail CollectelInfo.

## 2.2 Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

Lors du Discours sur le budget 2021-2022, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 15 M\$ en 2021-2022 afin d'améliorer la santé et le bien-être des étudiants. Ces nouveaux investissements s'ajoutent à ceux octroyés lors du Point sur la relance économique du Québec de novembre 2020 de 10 M\$ sur deux ans. Ces investissements permettent le déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.

Au cours de la dernière décennie, la prévalence des symptômes de détresse psychologique a connu une hausse importante chez la population étudiante de l'enseignement supérieur. C'est avec la préoccupation d'accompagner chaque étudiant et étudiante vers l'atteinte de son plein potentiel, et de faire des campus des lieux propices au développement d'une santé psychologique positive que le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur a été pensé.

La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté<sup>1</sup>. Le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun.

Le Plan d'action s'articule autour de quatre axes d'intervention qui favorisent les actions coordonnées et multiniveaux permettant ainsi l'implantation de changements durables :

1. Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes
2. Des campus favorables à une santé mentale florissante
3. Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques
4. L'accessibilité aux services de santé mentale pour les membres de la communauté étudiante.

Pour 2021-2022, cela représente un investissement de 12,135 M\$ pour les établissements universitaires dont 5,148 M\$ sont intégrés aux paramètres dans les subventions normées à partir de 2021-2022. Une somme de 6,987 M\$ est intégrée dans des subventions spécifiques ponctuelles et constituent des mesures budgétaires non récurrentes à partir de 2023-2024.

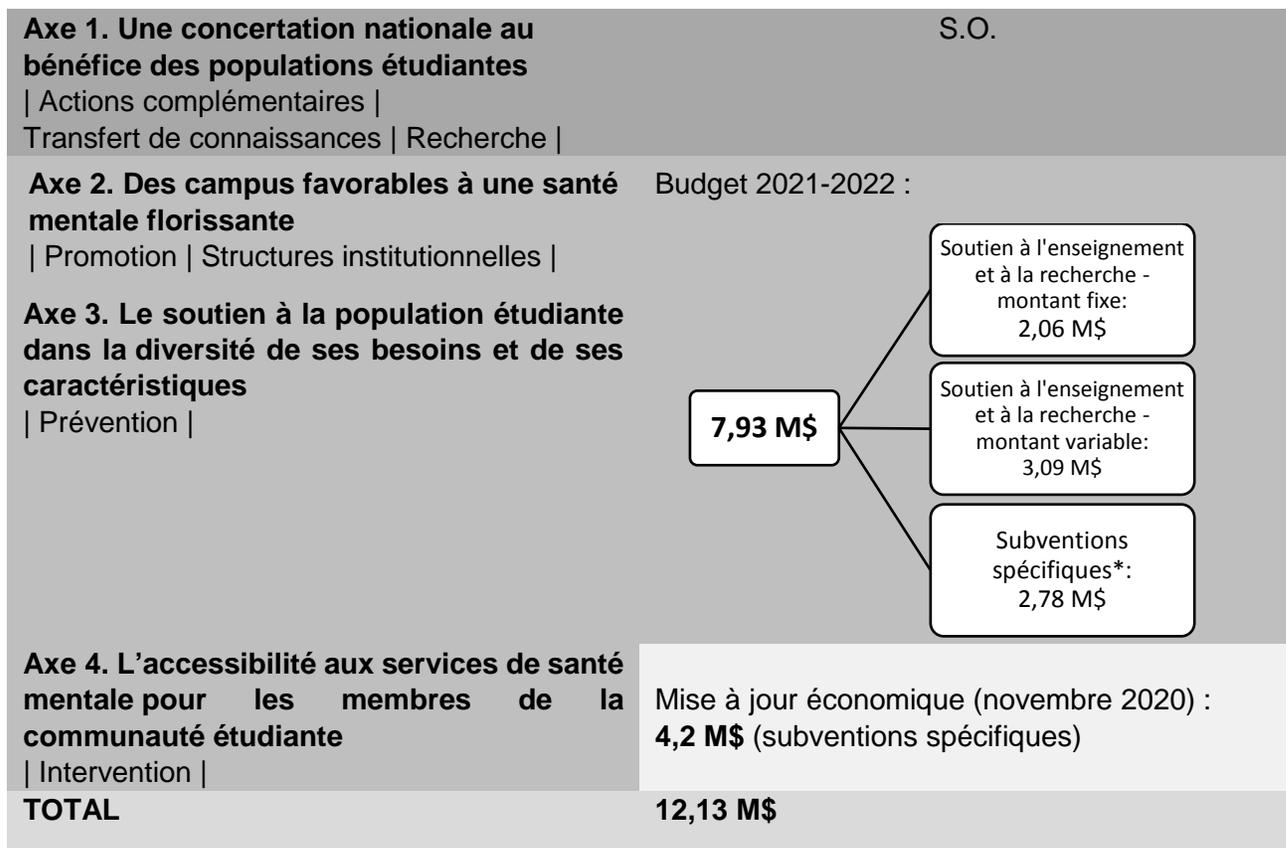
Au total, cela représente un investissement de 35,51 M\$ sur 5 ans.

L'ensemble des montants octroyés en vertu du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur fera l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats. Les exigences relatives à la reddition de comptes associée à chacune des mesures sont présentées dans le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé. (2018). [La santé mentale : renforcer notre action](#).

**Figure 2 Répartition des sommes annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022 et de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées – répartition des sommes pour l'an 1 (en millions de dollars)**



**Tableau 4 Répartition des sommes annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022 et de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)**

Volets	Investissement (en milliers de \$)					Total
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	2 059	2 059	2 059	2 059	2 059	10 295
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	3 089	3 089	3 089	3 089	3 089	15 445
Subventions spécifiques	6 987	2 787	0	0	0	9 774
<b>Total</b>	<b>12 135</b>	<b>7 935</b>	<b>5 148</b>	<b>5 148</b>	<b>5 148</b>	<b>35 514</b>

**Tableau 5 Mesures du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur pour lesquelles des ressources financières sont octroyées aux établissements**

Mesures <sup>3</sup>	Objectifs
<p>Axe 2 : Des campus favorables à une santé mentale florissante</p> <p>2.1 Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans l'adoption de politiques institutionnelles en matière de santé mentale étudiante</p> <p>2.2 Soutenir des transitions interordres, intercycles et vers l'âge adulte harmonieuses sur le plan psychosocial</p> <p>2.4 Favoriser le développement des connaissances et des compétences en matière de santé mentale chez les membres de la communauté étudiante et du personnel des établissements d'enseignement supérieur</p> <p>2.5 Combattre la stigmatisation en matière de santé mentale et promouvoir les services de soutien disponibles sur les campus.</p> <p>2.6 Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie et l'amélioration du bien-être de la population étudiante</p>	<p>Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé psychologique positive</p>
<p>Axe 3 : Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques</p> <p>3.1. Soutenir la création d'un service d'évaluation des besoins et référencement vers les bonnes ressources à l'intérieur de l'établissement</p> <p>3.2 Soutenir le développement des services de prévention en matière de santé mentale dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>3.3 Favoriser le dépistage précoce des étudiantes et des étudiants nécessitant des services d'aide et de soutien</p> <p>3.4 Favoriser le développement des compétences socioémotionnelles des membres de la population étudiante</p>	<p>Prévenir l'apparition des symptômes de détresse psychologique et de troubles de santé mentale chez les membres de la population étudiante.</p>
<p>Axe 4 : L'accessibilité aux services de santé mentale pour les membres de la communauté étudiante</p> <p>4.1 Soutenir l'élargissement et la diversification de l'offre de services de soutien psychosocial dans les établissements d'enseignement supérieur et réduire les délais d'accès à une première consultation</p> <p>4.4 Soutenir le déploiement et l'implantation de processus de gestion de crise dans les établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>4.5 Soutenir le déploiement de services de postvention pour les membres des communautés collégiales et universitaires endeuillés par suicide</p>	<p>Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais de prise en charge.</p>

Note : Les mesures du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur qui ne sont pas nommées dans le tableau ci-dessus sont financées par d'autres moyens ou se réalisent sans nouveaux investissements.

<sup>3</sup> Le volet 4 de la règle 2.1.28 vise à bonifier l'aide financière à court terme pour réduire les listes d'attente pour l'obtention de services de psychothérapie.

## 2.3 Soutenir le déploiement d'initiatives numériques

Les établissements d'enseignement supérieur ont dû s'adapter rapidement au nouveau contexte sanitaire et offrir un environnement d'apprentissage à distance de qualité pour assurer la formation des étudiants. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec s'est engagé, lors du Discours sur le budget 2021-2022, à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils puissent consolider et développer des pratiques pédagogiques spécialisées, adaptées et sécuritaires.

Les sommes prévues pour soutenir le déploiement d'initiatives numériques totalisent un montant annuel récurrent de 6,250 M\$ à compter de 2021-2022, lequel a été intégré à la règle budgétaire *Soutien à l'enseignement et à la recherche*.

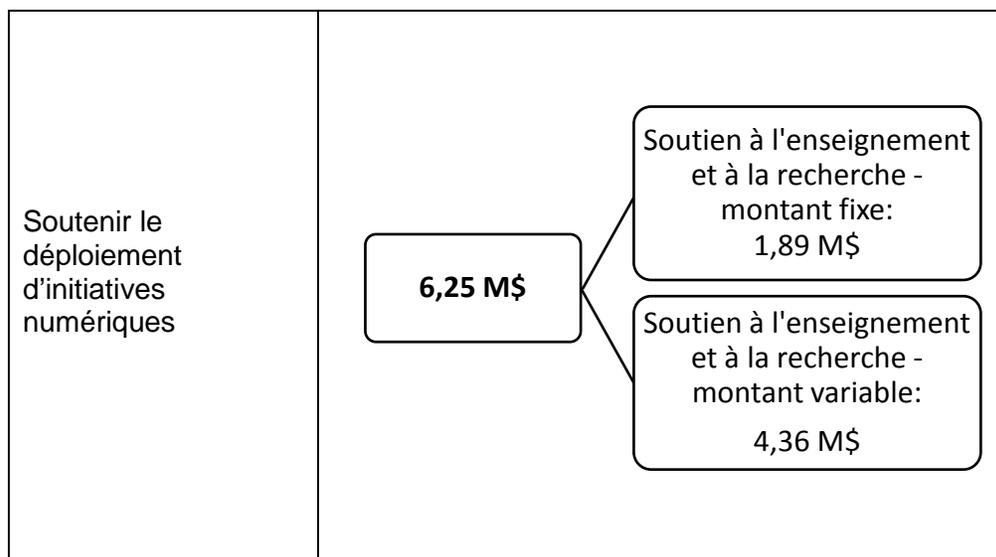
Au total, cela représente des investissements de 31,25 M\$ d'ici 2025-2026.

Dans le réseau universitaire, ces nouveaux investissements se déploieront :

- par la hausse des subventions de fonctionnement aux universités québécoises pour le financement des TI;
- la sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information pour assurer la sécurité de l'information et améliorer la productivité des activités d'enseignement et de soutien.

Les sommes prévues pour soutenir le déploiement d'initiatives numériques annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022 qui ont été intégrées à la subvention normée feront l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats. Le tableau 6 fait état des indicateurs de suivi prévus pour les différentes mesures.

**Figure 3 Répartition des montants associés aux mesures visant à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées – répartition des sommes pour l'an 1 (en millions de dollars)**



## 2.4 Évaluation des nouvelles mesures mises en place

Les nouvelles mesures mises en place font l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats afin de suivre le progrès vers l'atteinte des objectifs recherchés.

Le tableau suivant présente certains indicateurs de résultats prévus pour ces mesures et dont la collecte externe est nécessaire auprès des établissements.

La mesure des réalisations comprend un suivi de résultats intermédiaires au 31 décembre et des résultats finaux au 30 juin.

**Tableau 6 Indicateurs de suivi des résultats des mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022**

<b>Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur</b>	
<b>Objectifs poursuivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants;</li> <li>• Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants universitaires;</li> <li>• Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants;</li> <li>• Soutenir les initiatives locales favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur.</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque établissement doit soumettre au Ministère des données relatives à la réalisation des initiatives décrites. Les exigences quant au suivi des résultats de ces initiatives sont présentées dans le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026. À titre d'exemple, les indicateurs de résultats suivants :</li> <li>• Nombre de ressources supplémentaires embauchées afin d'accroître l'accès aux services d'orientation ou aux services d'information scolaire et professionnelle;</li> <li>• Nombre et type d'activités de formation complémentaire préparées et offertes, et nombre d'étudiants y ayant participé;</li> <li>• Nombre et type d'initiatives locales ou d'activités réalisées pour favoriser la persévérance et la réussite, par programme d'études le cas échéant, et nombre d'étudiants touchés.</li> </ul>
<b>Améliorer la santé et le bien-être des étudiants et du personnel</b>	
<b>Objectifs poursuivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé psychologique positive;</li> <li>• Prévenir l'apparition des symptômes de détresse psychologique et de troubles de santé mentale chez les membres de la population étudiante ;</li> <li>• Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais de prise en charge.</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque établissement doit soumettre au Ministère des données relatives à la réalisation des initiatives décrites. Les exigences quant au suivi des résultats de ces initiatives sont présentées dans le Plan d'action sur la santé mentale en enseignement supérieur 2021-2026. À titre d'exemple, les indicateurs de résultats suivants :</li> <li>• Nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu des services de psychothérapie dans l'établissement ou dans le réseau privé;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant obtenu une évaluation des troubles mentaux dans l'établissement ou dans le réseau privé;</li> <li>• Nombre d'heures de services (séances d'évaluation ou de psychothérapie) offertes dans l'établissement ou dans le réseau privé;</li> <li>• Nombre de ressources professionnelles ayant un permis de psychothérapie embauchées par les établissements;</li> <li>• Délai moyen d'obtention d'une première consultation;</li> <li>• Nombre de personnes sur la liste d'attente.</li> </ul>
<b>Mutualisation d'initiatives numériques</b>
<p><b>Objectifs poursuivis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La hausse des subventions de fonctionnement des universités québécoises pour le financement des TI;</li> <li>• Sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information pour assurer la sécurité de l'information et améliorer la productivité des activités d'enseignement et de soutien.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Variation du montant de la subvention de la période en cours par rapport à celui de la période précédente (la période pouvant être annuelle ou pluriannuelle, la session, etc. elle correspond à la durée que couvre la subvention);</li> <li>• Coûts et activités réalisées en sécurité de l'information grâce à ces allocations.</li> </ul>
<b>Répondre aux besoins de main-d'œuvre dans le domaine des soins infirmiers</b>
<p><b>Objectifs poursuivis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accroissement des inscriptions dans les programmes de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale et DEC-Bacc) et de maîtrise;</li> <li>• Augmenter la capacité des universités à offrir un plus grand nombre de places de stage et des occasions accrues de formation pratique de qualité.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations pratiques;</li> <li>• Nombre de personnes embauchées;</li> <li>• Nombre de places de stage.</li> </ul>
<b>Octroyer des bourses en TI</b>
<p><b>Objectifs poursuivis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le nombre d'étudiantes inscrites et de diplômées dans les programmes de premier cycle d'études visés afin d'augmenter le pourcentage de femmes dans les professions reliées aux TI.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bourses remises par catégorie d'étudiantes et d'étudiants admissible.</li> </ul>
<b>Favoriser l'attraction et la diplomation en TI</b>
<p><b>Objectifs poursuivis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les étudiants à entreprendre et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en technologie de l'information, spécifiquement en génie informatique et en sciences de l'informatique.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de collecte externe.</li> </ul>

### 3. Principales modifications aux règles budgétaires

#### 3.1 Intégration de deux règles budgétaires spécifiques dans les subventions normées

Dans le cadre de la mise à jour des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, certaines règles budgétaires ont été intégrées aux subventions normées à compter de l'année universitaire 2021-2022. Ces changements ont pour objectif de simplifier le modèle de financement et de stabiliser le financement qui y est associé.

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève rien à l'importance des objectifs poursuivis par ces mesures et à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps.

Les tableaux suivants visent justement à rappeler que, même si les montants associés à certaines règles budgétaires ont été intégrés dans les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche, les établissements universitaires disposent toujours des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis de ces règles budgétaires abrogées et présentées aux tableaux suivants.

**Tableau 1 Règles budgétaires intégrées dans le cadre de la mise à jour des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2021-2022**

	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"><li>• Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur</li></ul>	Assurer un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur</li></ul>	Poursuivre l'intégration et l'exploitation du numérique au service de la réussite des apprenants. Dans le cadre du Plan d'action numérique, cette enveloppe est allouée selon les six volets suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1) Formation continue du personnel;</li><li>2) Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques;</li><li>3) Acquisition et développement de ressources éducatives numériques;</li><li>4) Soutien aux usagers;</li><li>5) Renforcement de la sécurité de l'information;</li><li>6) Projets d'innovation liés aux technologies numériques.</li></ol>

**Tableau 2 Répartition des montants selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)**

	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	Total
• 2.1.13 – Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur	652	1 956	2 608
• 2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (1)	2 030	4 677	6 707
<b>Total</b>	<b>2 682</b>	<b>6 633</b>	<b>9 315</b>

(1) Sur la somme prévue pour Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe, un montant de 25 082 \$ est alloué au siège social de l'Université du Québec.

Ces montants sont indexés à compter de l'année universitaire 2021-2022.

### **3.2 Modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement en 2020-2021**

En raison de l'état d'urgence sanitaire et de la grande incertitude relative à la présence de certaines catégories d'étudiants, l'année universitaire 2020-2021 a été financée selon l'effectif connu de l'année universitaire 2018-2019, et ce, en prenant en considération les paramètres de financement (ex. : étalon de financement, critère de classification des étudiants internationaux cohérent avec la dérèglementation des droits de scolarité, etc.) de l'année universitaire 2020-2021.

Cette mesure exceptionnelle visait à stabiliser les revenus, à assurer une prévisibilité financière et à faciliter la planification et la gestion des opérations des établissements universitaires.

Cette modification exceptionnelle a par conséquent des implications sur le calcul de certains paramètres de financement, tels que la récupération des revenus provenant du montant pour l'Aide financière aux études, la récupération des montants provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés et la récupération des revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux. Pour finir, la subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant prendra également en compte cette modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant.

### **3.3 Subventions normées**

À compter de l'année universitaire 2021-2022, un palier d'effectif minimal est fixé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle des quatre années précédant la nouvelle politique de financement (soit 2014-2015 à 2017-2018). Ce palier minimal de financement est instauré pour la subvention à l'enseignement et la subvention au soutien à l'enseignement et à la recherche et est prévu pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

### **3.4 Missions particulières (1.2.1)**

Pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, le Ministère soutient les missions particulières de l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Chicoutimi pour la desserte sur la Côte-Nord.

À compter de l'année universitaire 2021-2022, un soutien financier de l'ordre de 600 000 \$ est accordé à l'Université Bishop's pour le développement de son expertise dans le domaine de l'agriculture, et ce, pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2023-2024.

### **3.5 Reconfiguration de l'offre de formation (2.1.7)**

Cette enveloppe est bonifiée temporairement de 1 M\$ en 2021-2022, en raison d'un investissement annoncé lors du Point sur la situation économique du Québec de novembre 2020. Avec cet ajout, le Ministère entend soutenir les universités pour le développement de nouvelles formations courtes ou pour l'adaptation de formations existantes afin de leur donner un caractère plus transférable.

### **3.6 Majoration du financement des programmes de médecine en région (2.1.11)**

Le financement octroyé pour l'année universitaire 2021-2022 à l'Université Laval pour le développement du projet de doctorat en médecine en Chaudières-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent est de 1,9 M\$.

Une compensation pour les trois premières années d'existence du programme de doctorat en médecine en Outaouais jusqu'à l'atteinte de l'effectif étudiant complet de la formation de quatre ans est octroyée à l'Université McGill. Celle-ci sera de 2,3 M\$ en 2021-2022 et 1,1 M\$ en 2022-2023.

### **3.7 Pôles régionaux (2.1.14)**

L'objectif de cette mesure est revu afin de clarifier les attentes et la portée des pôles régionaux. De plus, le financement des pôles régionaux est bonifié de 0,6 M\$ pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 en raison d'un investissement annoncé lors du Discours sur le budget 2021-2022. Cette bonification permettra de favoriser le rapprochement des universités avec l'enseignement secondaire, notamment les filles, dans les programmes d'études liés aux technologies de l'information (obligatoire).

### **3.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (2.1.15)**

Dans le cadre du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur, des sommes additionnelles sont accordées pour soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui soutiennent les transitions interordres et, pour l'enseignement universitaire, intercycles. De plus, le financement pour améliorer les services offerts dans les universités en matière de reconnaissances des acquis est bonifié de 1 M\$ pour les années universitaires 2021-2022, et 2022-2023 et de 0,540 M\$ en 2023-2024 pour ensuite prendre fin.

### **3.9 Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité pour les étudiants internationaux en cours de parcours**

Cette allocation temporaire a pris fin en 2020-2021. La règle budgétaire correspondante a donc été abrogée.

### **3.10 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur (2.1.25)**

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur consiste en un cadre cohérent qui permet de soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès aux études supérieures, la persévérance des étudiants dans leur projet de formation et leur diplomation. Un montant de 13,990 M\$ est prévu en 2021-2022 et 2022-2023 pour la réalisation des mesures prévues qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées ou dans une règle existante. À cet effet, un montant de 11,730 M\$ est prévu en 2023-2024 et un montant de 7,920 M\$ est prévu pour 2024-2025 et 2025-2026.

### **3.11 Bourses de persévérance pour les étudiantes et d'excellence pour les diplômés en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications (2.1.26)**

Le programme de bourses de persévérance pour les étudiantes et d'excellence pour les diplômés en sciences de l'informatique et en génie informatique remplace les bourses d'excellence en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications. Ce nouveau programme vise à augmenter le nombre d'étudiantes inscrites et de diplômées dans les programmes visés. Une allocation totale de 5 M\$ est prévue jusqu'en 2024-2025.

### **3.12 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (2.1.28)**

La présente règle budgétaire vise le déploiement de mesures particulières du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées. L'enveloppe budgétaire pour les volets 1 à 3 est de 2 787 000 \$ en 2021-2022. L'enveloppe budgétaire pour le volet 4 est de 4 200 000 \$ en 2021-2022 et est rendue possible en raison d'un investissement annoncé lors du Point sur la situation économique du Québec de novembre 2020. L'enveloppe budgétaire prévue en 2022-2023 est de 2,787 M\$ pour ensuite prendre fin.

### **3.13 Former davantage d'infirmiers et d'infirmières (2.1.29)**

Une nouvelle règle budgétaire est créée afin d'offrir un soutien financier aux universités pour favoriser l'accroissement des inscriptions dans les programmes de baccalauréat en sciences infirmières et de maîtrise. Un montant de 3,72 M\$ est octroyé pour cette mesure ponctuelle pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. L'enveloppe budgétaire passera alors à 0,60 M\$ pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

### **3.14 Accroître la réussite et la persévérance dans les domaines du génie informatique et des sciences de l'informatique (2.1.30)**

Une nouvelle règle budgétaire est créée afin de soutenir financièrement les universités pour encourager les étudiants à entreprendre et à persévérer dans les domaines d'études conduisant à des emplois en technologie de l'information, spécifiquement en génie informatique et en sciences de l'informatique. Un montant de 15 M\$ est octroyé, et ce, pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

### **3.15 Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012 – Devancement de l'effort budgétaire**

Ce devancement d'une partie du réinvestissement a pris fin à l'année universitaire 2020-2021. La règle budgétaire correspondante a donc été abrogée.

### **3.16 Droits de scolarité (3.1)**

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2021-2022, le taux de majoration est de 3,9 % et les droits de scolarité seront de 90,84 \$ par unité (2 725 \$ par année pour un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2021.

### **3.17 Encadrement des frais institutionnels obligatoires (3.3)**

En cohérence avec la hausse des droits de scolarité, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2021, d'hiver 2022 et d'été 2022 devront être d'au plus 3,9 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2020-2021, pour les frais institutionnels obligatoires qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

### **3.18 Montant forfaitaire (3.4 et 3.5)**

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2021-2022 sera de 3,9 %. Les montants forfaitaires seront de 192,68 \$ par unité, à compter du trimestre d'automne 2021. À noter que cette augmentation s'applique également aux étudiants français et belges au premier cycle, et ce, en vertu de leurs ententes respectives, en matière de droits de scolarité, signées avec le gouvernement du Québec.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle pour l'année universitaire 2021-2022 sera quant à elle de 3,9 %. À compter de l'automne 2021, les montants forfaitaires par unité s'établiront à 482,93 \$ pour les étudiants au deuxième cycle dans les programmes de recherche, et de 425,01 \$ pour les étudiants au troisième cycle.

### **3.19 Étudiants internationaux déréglementés (3.6)**

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Concrètement, cela signifie que les établissements déterminent le niveau des droits de scolarité de ces étudiants et que ceux-ci ne sont plus considérés aux fins de financement.

#### Modification exceptionnelle en raison de l'état d'urgence sanitaire qui perdure en 2021-2022

Pour permettre aux établissements universitaires, sans crainte de voir leur budget amputé, d'assurer l'enseignement à distance des étudiants internationaux réglementés qui ne seront pas en mesure de se rendre au Québec au début de la session d'automne 2021, le Ministère assouplit les exigences :

Pour l'année universitaire 2021-2022 :

- Les étudiants internationaux hors du Québec, visés par une entente avec un gouvernement étranger, les récipiendaires d'une bourse d'excellence ainsi que ceux exemptés en vertu des quotas qui sont accordés annuellement aux universités ou en raison d'une prescription d'un ordre professionnel déterminé, seront considérés comme étant financés et ils pourront continuer exceptionnellement à bénéficier d'une exemption sur présentation d'une preuve que leurs démarches d'obtention d'autorisations d'études sont en cours et ont été faites avant les dates déterminées par le Ministère;
- Les étudiants internationaux hors Québec, qui auront en leur possession des autorisations d'études valides seront considéré comme étant financés et, le cas échéant, pourront continuer exceptionnellement à bénéficier d'une exemption au même titre que s'ils étaient présents au Québec.
- Les universités devront néanmoins s'assurer que ces étudiants obtiennent tous les permis usuellement requis afin qu'ils puissent venir au Québec, entreprendre ou poursuivre leur parcours scolaire pluriannuel et soient éventuellement intégrés dans les systèmes ministériels de suivi des effectifs tel GDEU. Enfin, pour le gouvernement, cette mesure exceptionnelle permet d'assurer le respect du cadre budgétaire.

Advenant que l'état d'urgence sanitaire prenne fin au cours de l'année universitaire 2021-2022, le Ministère considèrera le maintien ou non des assouplissements consentis aux établissements.

#### Autres modifications

Pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023, une personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint et qui a en sa possession une prescription émise par l'un des ordres professionnels régissant les professions réglementées au Québec suivantes : ingénieurs, sont exemptés du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux.

L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription fournie par l'ordre professionnel.

### **3.20 Subvention conditionnelle (5.8)**

Les exigences de la subvention conditionnelle sont revues partiellement. Les conditions générales d'attribution de la subvention conditionnelle ont été modifiées. Le Ministère n'exigera plus de prévisions financières. Toutefois, il exigera un engagement du conseil d'administration au plus tard le 30 juin dans lequel ce dernier s'engage par voie de résolution à produire les documents requis au plus tard le 31 décembre dans l'éventualité où l'établissement ne soit pas en équilibre budgétaire. Des directives quant aux mesures ou au plan de redressement à produire ont aussi été ajoutées à la règle budgétaire.

### **3.21 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure (5.11)**

Une modification est apportée à la règle budgétaire pour permettre le versement de la subvention réservée en vertu de cette règle, à la réception par le Ministère d'une résolution du conseil d'administration. Dans cette résolution, chaque université s'engage à produire l'information demandée.

# Règles budgétaires

## Introduction

La ministre de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, la gestion des subventions ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

## Résumé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période de 1971-1999, le gouvernement allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite historique, la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le Gouvernement du Québec a adopté la *Politique québécoise à l'égard des universités*, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements et la *Politique québécoise de financement des universités*, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

Cette dernière politique a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018.

Le Ministère alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements de plus petite taille, des établissements en région ainsi qu'à des missions particulières reconnues aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants accordés aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

À titre d'information, le tableau H présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

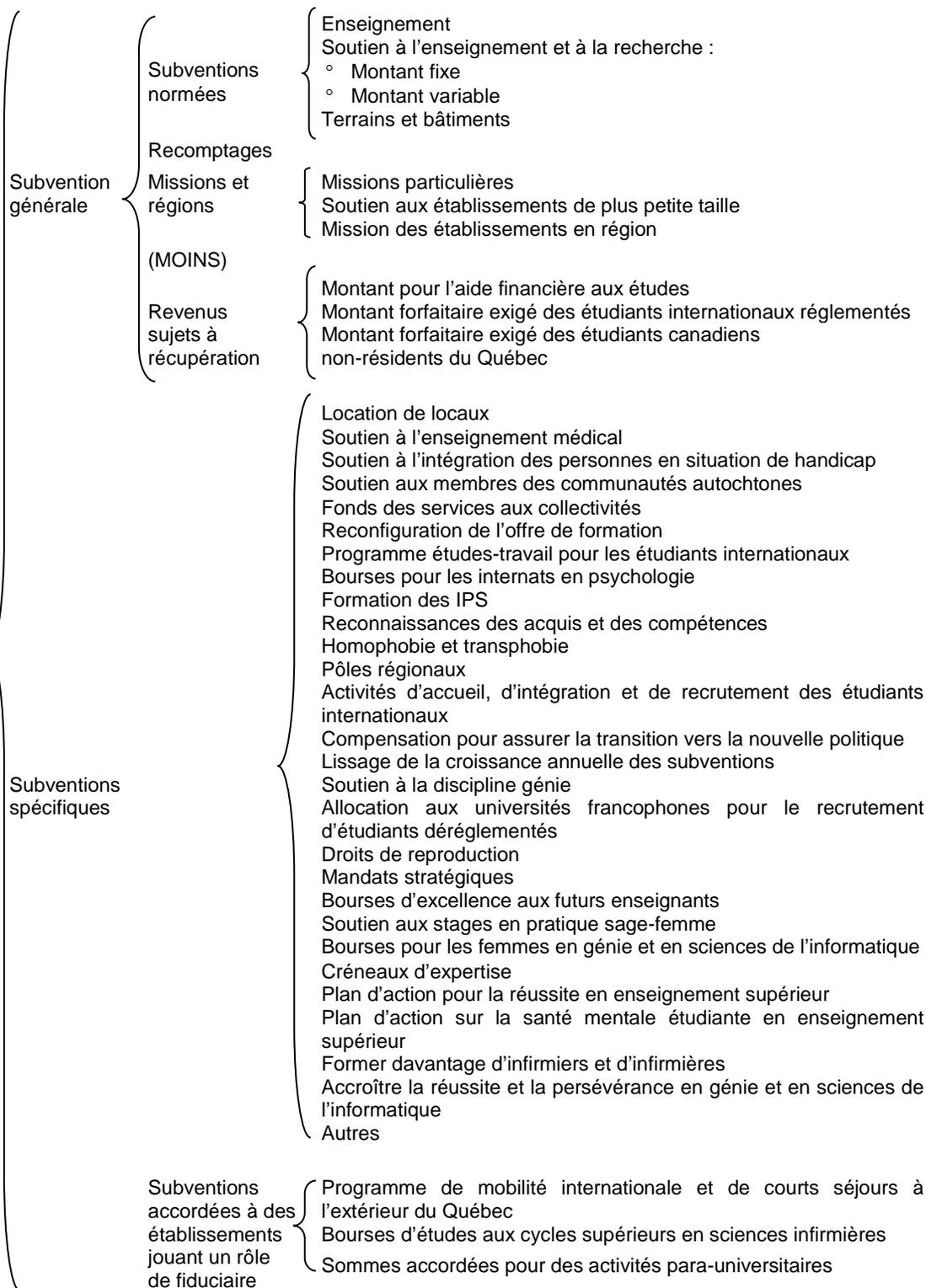
Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du Programme d'aide financière aux études. L'équivalent de la hausse de ces coûts supplémentaires est déduit des subventions normées de chaque établissement.

Les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent pour leur part payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité de cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des montants forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.

SUBVENTION  
FONCTIONNEMENT



FONDS POUR  
L'EXCELLENCE ET  
LA PERFORMANCE  
UNIVERSITAIRES

# 1 Règles touchant la subvention générale

## 1.1 Subventions normées

(tableau D)

### Contexte

La *Politique québécoise de financement des universités* prévoit des subventions normées qui fournissent les ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

#### 1.1.1 Enseignement

(tableau D, colonnes 1 et 2)

### Objectif

Accorder aux établissements le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement notamment celles associées à la rémunération des enseignants et du personnel de soutien s'y rattachant.

### Norme d'allocation

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP<sup>4</sup>). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/methode-de-denombrement-de-leffectif-etudiant/>

Afin de tenir compte de la lourdeur des différentes activités ou programmes, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés. Pour les établir, une grille de pondération est utilisée.

À compter de l'année universitaire 2018-2019, une nouvelle grille de pondération est implantée. Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). Pour chaque activité et chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) l'établissement associe un code disciplinaire.

---

4. EETP = 30 crédits

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 1 à 14,51, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette nouvelle grille est présentée à l'annexe 1.

Les EETP pondérés utilisés aux fins de financement sont présentés par établissement aux annexes 1.1 à 1.18 du présent document.

À compter de l'année universitaire 2021-2022, un palier d'effectif pondéré minimal est fixé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle pondérée des quatre années précédant la nouvelle politique de financement (soit 2014-2015 à 2017-2018). Le calcul du palier par établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif pondéré moyen des trois dernières années<sup>5</sup>, le palier d'effectif pondéré minimal et l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 3 685,02 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (2 294 422,6 k\$) par l'effectif étudiant pondéré total (622 635,05 EETPP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour l'enseignement font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final, pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

## Reddition de comptes

En vertu l'article 4.6 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les établissements doivent déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur la performance présentant notamment des indicateurs de réussite. Les subventions pour l'enseignement contribuent à l'atteinte de ces résultats.

---

<sup>5</sup> La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire où les présentes règles s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

## **1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche** (tableau D, colonnes 3 à 5)

### **Objectif**

Cette fonction comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel, les services de soutien aux étudiants ainsi que l'administration générale.

Dans le cadre de la nouvelle politique de financement des universités, l'allocation pour les services aux étudiants est, à compter de 2018-2019, allouée à même l'enveloppe budgétaire de soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable. Cette allocation était de 23,3 M\$ en 2017-2018 et incluait 4 M\$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers. Après indexation, elle totalise donc 24,1 M\$ en 2021-2022. Ce réaménagement maintient le niveau de ressources et permet aux universités de disposer de plus de flexibilité pour répondre aux besoins des étudiants et d'atteindre les objectifs poursuivis, tels que l'accessibilité à l'enseignement supérieur.

### **Norme d'allocation**

La subvention pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte deux volets : un montant fixe et un montant variable.

#### **1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe** (tableau D, colonne 3)

Un montant fixe de 3 418,6 k\$ est accordé à chaque établissement pour couvrir les coûts de base de son administration générale. Pour le siège social de l'Université du Québec, un montant fixe de 2 986,5 k\$ lui est accordé.

Un montant supplémentaire de 1 513,6 k\$ est attribué à chacun des établissements universitaires de plus petite taille (moins de 15 000 EETP bruts) sis en région. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

#### **1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable** (tableau D, colonnes 4 et 5)

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

À compter de l'année universitaire 2021-2022, un palier d'effectif minimal est fixé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle des quatre années précédant la nouvelle politique de financement (soit 2014-2015 à 2017-2018). Le calcul du palier par établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif moyen des trois dernières années<sup>6</sup>, le palier d'effectif minimal et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 2 215,08 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe de la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable (503 140,4 k\$) par l'effectif étudiant total (227 143,23 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

## Reddition de comptes

En vertu l'article 4.6 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les établissements doivent déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur la performance présentant notamment des indicateurs de réussite. Les subventions pour le soutien à l'enseignement et à la recherche contribuent à l'atteinte de ces résultats.

### 1.1.3 Terrains et bâtiments (tableau D, colonnes 6 et 7)

#### Objectif

Cette subvention vise à assurer aux universités, de manière normalisée, les ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier dont elles sont dotées, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

---

<sup>6</sup> La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

## Norme d'allocation

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A et 3B ainsi que 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie, ainsi qu'à la coordination de ces activités.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuables à cette enveloppe, ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

Les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,73 %<sup>7</sup> de la somme des deux montants suivants :

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, en excluant les étudiants internationaux déréglés, de l'année universitaire 2019-2020 en fonction d'un montant de 2 725,20 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;
- les droits de scolarité calculés à partir des EETP des étudiants déréglés, de l'année universitaire 2019-2020, sur la base de 17 213,10 \$ (droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles légères), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces à court terme.

L'allocation pour l'année universitaire 2021-2022 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQIU) selon les superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère, soit aux espaces à reconnaître au PQIU en fonction des déficits d'espaces à long terme et au lieu géographique, soit encore aux abandons d'espaces;

---

<sup>7</sup> Pour la Télé-université, la fraction considérée est de 4 %.

- dans le cas d'ajout d'espaces non subventionnés en vertu de la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17) pour leur construction ou acquisition (ainsi que les ajouts d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de ses programmes (PSOV3, PSOV4, FCI, etc.), ils peuvent être reconnus au PQIU dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces à court terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQIU, conformément aux règles apparaissant aux PQIU 2011-2016 et ultérieures. Cette reconnaissance d'espaces peut toutefois être révisée le cas échéant dans les années qui suivent, dans la situation d'un surplus d'espaces tant à court terme qu'à long terme;
- les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive. Les espaces inactifs sont financés en considérant 0 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive;
- de ces superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) sont retirées les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, aréas, espaces commerciaux, etc.).

Depuis l'année universitaire 2008-2009, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Le pourcentage des espaces d'enseignement servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) reconnues au financement et liées à l'enseignement et les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ceux-ci sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont considérées également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Les ajouts ou les retraits de superficies reconnues, en vigueur après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2021-2022 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (m<sup>2</sup> nets) compte tenu des effectifs étudiants et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2019-2020.

## **Reddition de comptes**

Aucune.

## **1.2 Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille**

(tableau C, colonne 2)

### **1.2.1 Missions particulières**

#### **Contexte**

Dans le cadre de la révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, le Ministère a aboli plusieurs missions particulières pour n'en conserver que trois et a réalloué celle de l'Université Bishop's pour le financement du Soutien aux établissements de plus petite taille. Toutes les autres missions ont été abolies et réallouées dans la base de financement (au prorata des enveloppes Enseignement, Soutien à l'enseignement et à la recherche et Entretien des terrains et des bâtiments). Toutefois, à compter de l'année universitaire 2021-2022, deux missions particulières s'ajoutent.

#### **Objectif**

Soutenir les missions particulières des trois universités suivantes : l'Université du Québec à Rimouski, l'Institut national de la recherche scientifique et le siège social de l'Université du Québec. À compter de l'année universitaire 2021-2022, soutenir les missions particulières de l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université Bishop's.

#### **Norme d'allocation**

Le Ministère accorde, au titre d'une mission particulière, un financement supplémentaire aux établissements suivants :

- un montant de 1 970 462 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie, dont elle assume la responsabilité depuis 1999;
- un montant de 30 155 206 \$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS); puisque l'essentiel de l'activité de cet établissement est fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement qui lui est accordé un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnu annuellement par le Ministère et une somme de 200 367 \$ par professeur (le nombre de professeurs reconnu est de 150,5);
- un montant de 3 009 876 \$, incluant le financement de 15 professeurs-chercheurs supplémentaires reconnus à l'Institut national de la recherche scientifique, pour la création de 5 unités mixtes de recherche (UMR) dans les universités suivantes du réseau de l'Université du Québec : à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sur le thème des enjeux autochtones, à l'Université du Québec à Chicoutimi sur le thème des déterminants de la santé durable, à l'Université du Québec à Rimouski sur le thème du numérique en appui au développement des régions, à l'Université du Québec en Outaouais sur le thème de la cybersécurité et à l'Université du Québec à Trois-Rivières sur le thème des matériaux avancés pour la transition énergétique. La création d'UMR vise à améliorer la capacité de recherche de ces établissements et à augmenter les connaissances liées aux secteurs stratégiques dans leurs régions respectives;

- un montant de 9 537 391 \$ au siège social de l'Université du Québec pour tenir compte de ses activités, étant donné que les montants les plus importants attribués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant;
- un montant de 750 000 \$ à l'Université du Québec à Rimouski et un montant de 750 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi pour la desserte sur la Côte-Nord afin de régionaliser la formation universitaire et d'offrir plus de choix en matière de formation universitaire pour les finissants des cégeps ou pour la formation continue de la population en emploi. Cette mesure vise à résoudre des problématiques particulières à la région : favoriser l'accès à la formation universitaire, répondre aux besoins de formation des communautés autochtones, retenir davantage de jeunes sur la Côte-Nord et accroître la diplomation; Ce montant est prévu pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
- un montant de 600 000 \$ à l'Université Bishop's pour le développement de son expertise régionale dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables. Ce montant est prévu pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

## Reddition de comptes

Aucune, à l'exception du financement accordé pour la création d'UMR.

L'INRS devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les rapports des comités d'implantation paritaire de chacune des UMR qui incluent les renseignements suivants :

- le nom et la spécialisation de chaque professeur embauché;
- le nombre d'étudiants au doctorat et à la maîtrise supervisés par les professeurs-chercheurs de l'UMR (incluant les étudiants qui ont diplômé en cours d'année);
- le montant total des fonds de recherche octroyés aux chercheurs de l'UMR (financement interne et externe);
- la liste des formations pluridisciplinaires offertes dans le domaine de l'UMR et leur statut d'implantation (prévues, en développement, en attente d'approbation, offertes).

À la suite de l'analyse de la reddition de comptes de l'INRS, le Ministère se réserve le droit de récupérer toute somme n'ayant pas été utilisée dans le cadre de la norme d'allocation spécifiée précédemment.

### 1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille

#### Contexte

Dans le cadre de la révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, des travaux ont permis de cibler trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

## Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés au facteur d'éloignement, le facteur de couverture territoriale et le facteur taille.

## Norme d'allocation

Les établissements visés sont :

- cinq établissements en région de l'Université du Québec : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

### 1.2.2.1 Facteur éloignement

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des chargés de cours qui proviennent principalement de Montréal ou de Québec lorsque des personnes possédant les compétences requises ne sont pas disponibles à l'endroit où le cours est offert. La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement<sup>8</sup>.

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu en analysant les données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans GDEU. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à faire la répartition entre les établissements des dépenses reconnues au titre de frais de déplacement payés aux chargés de cours.

### 1.2.2.2 Facteur couverture territoriale

Le facteur « couverture territoriale » tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formations dans plusieurs lieux d'enseignement qui contribue à l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été identifiées :

- les coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités;
- les coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus;
- les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-Université.

---

<sup>8</sup> La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

### Coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour donner les cours dans les différentes municipalités non desservies<sup>9</sup> au nombre de groupes qui serait requis si tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Avec cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été offerts, et ce, en raison de la couverture territoriale.

### Coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours et en partie par des professeurs. Pour les chargés de cours, les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeurs, l'établissement doit rembourser des frais engendrés par les déplacements de ces derniers dans les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par des professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus situé le plus proche de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses observées pour les déplacements des professeurs.

### Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université

Un traitement spécifique est accordé pour la Télé-université. En permettant à des étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages des étudiants, des examens sont organisés dans plusieurs municipalités. La Télé-université assume des coûts qui sont associés à la coordination des séances d'examen et à la tenue de celles-ci.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, une comparaison a été faite entre le nombre de séances observées dans des municipalités où l'on ne trouve pas de campus d'un autre établissement et celui qui aurait été obtenu si tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, soit la municipalité où se situe le siège de la Télé-université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-université aurait pu tenir 908 séances d'examen en moins si tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

---

<sup>9</sup> Sont considérées comme « non desservies » les municipalités où l'on ne trouve pas de campus à vocation générale d'une autre université.

### **1.2.2.3 Facteur taille**

Le facteur « taille » reflète un profil de dépenses par étudiant pour les universités de plus petite taille qui serait différent et plus élevé que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille, une allocation additionnelle est donc nécessaire afin de permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que celle pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et on s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille sont au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Un coût moyen par EETP pondéré est calculé pour chaque domaine disciplinaire en mesurant le financement additionnel qu'auraient généré les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille pour le niveau d'EETP pondéré de ce domaine, et ce, pour chaque établissement.

Par équité pour une discipline donnée, la somme provenant du financement de l'enveloppe Enseignement et des ajustements associés aux facteurs taille qui sont dérivés pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. Le facteur taille est réduit en conséquence.

La répartition de cette enveloppe se trouve à l'annexe 4.

## **Reddition de comptes**

Aucune.

### **1.2.3 Mission des établissements en région**

#### **Contexte**

Les établissements en région ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Elles doivent de plus jouer un rôle important dans leur communauté et assument un fort leadership dans le développement socioéconomique des régions du Québec.

Les universités admissibles à cette subvention sont :

- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- l'Université Bishop's;

- l'Université de Sherbrooke.

## Objectif

Afin de soutenir ces universités dans leur mandat de développement régional, une enveloppe maximale de 15 135 672 \$ pour l'année universitaire 2021-2022 est réservée à ces universités.

Cette enveloppe vise à répondre aux priorités d'intervention suivantes :

- accroître l'attraction et la rétention d'étudiants canadiens et internationaux dans ces établissements et ces régions;
- soutenir la capacité des entreprises et des autres organismes employeurs à trouver sur place un bassin de main-d'œuvre qualifiée et diversifiée;
- soutenir les entreprises et les organismes de la région par du mentorat ou de l'accompagnement;
- aider les entreprises et les autres organismes employeurs de la région à relever les défis de main-d'œuvre et d'adaptation aux changements technologiques afin de créer des emplois à plus grande valeur ajoutée;
- collaborer au développement de créneaux de recherche particuliers et de zone d'innovation au service des entreprises.

Cette enveloppe est cohérente avec les orientations gouvernementales visant le développement des régions et le rapprochement entre les universités et les entreprises.

## Norme d'allocation

Un montant de 15 135 672 \$ est réparti entre les universités comme suit :

---

• Région de l'Abitibi-Témiscamingue Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3 364 156 \$
• Région de Saguenay Université du Québec à Chicoutimi	3 363 146 \$
• Région de l'Outaouais Université du Québec en Outaouais	1 513 567 \$
• Région du Bas-Saint-Laurent Université du Québec à Rimouski	3 363 146 \$
• Région de Trois-Rivières Université du Québec à Trois-Rivières	1 513 567 \$
• Région de Sherbrooke (*) Université de Sherbrooke et Université de Bishop's	2 018 090 \$

---

(\*) Chacune des universités disposera de 1 009 045 \$

## Reddition de comptes

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout montant non utilisé pour les objectifs de la mesure.

### 1.3 Revenus sujets à récupération

(tableau E)

#### Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études engendré par la majoration des droits de scolarité.

#### Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiants réglementés.

#### Norme d'allocation

##### 1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études

(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés au Programme d'aide financière aux études, demeurerait la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 M\$.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération, qui correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité pour compenser les coûts occasionnés au Programme d'aide financière aux études, a été portée à 44 M\$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M\$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majore cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité et à compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe est portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'EEETP de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté pour tenir compte des droits payables à l'université d'attache. Les EEETP associés aux étudiants déréglementés sont exclus du calcul du montant de récupération à compter de l'année universitaire 2020-2021.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont habituellement soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t, à un recomptage partiel pour l'année suivante t+1 et à un ajustement final pour l'année t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces recomptages n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

### **1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés** (tableau E, colonne 2)

Les étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir section 3.5).

Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Les revenus générés par la tarification facultative d'un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire sont laissés aux établissements pour qu'ils financent les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement des étudiants internationaux.

Habituellement, les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants internationaux réglementés sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel en t+1 et d'un ajustement final en t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces recomptages n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

### **1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux** (tableau E, colonne 3 et 4)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Habituellement, les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces recomptages n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

## **Reddition de comptes**

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les établissements doivent transmettre une lettre à la Direction générale du financement, avant le dernier jour ouvrable du mois de septembre de chaque année, contenant l'information suivante sur l'année universitaire précédente :

- le montant additionnel au montant forfaitaire fixé par le Ministère exigé des étudiants internationaux, par famille disciplinaire;
- les revenus de l'application du montant additionnel.

### **1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant**

#### **Contexte**

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux années suivant la fin de l'année universitaire courante.

#### **Objectif**

Financer l'effectif de l'année courante.

#### **Norme d'allocation**

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation qui a été effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

L'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée pourrait donc prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage : l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d'années antérieures à l'année t-2 pourraient être faits.

Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, aucun recomptage n'aura lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

## **Reddition de comptes**

Aucune.

## 2 Subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

### 2.1 Ajustements particuliers

(tableau F)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la *Politique québécoise à l'égard des universités*.

#### 2.1.1 Location de locaux

(tableau F, colonne 1)

Depuis le 5 août 2008, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. À compter de l'année universitaire 2009-2010, cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars.

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche, à l'administration ou aux services de soutien, y compris les coûts d'exploitation. Le Ministère peut accorder la subvention selon trois volets :

- **Volet 1** : Pour les locations et les locations-acquisitions déjà approuvées, les renouvellements de baux sont acceptés, s'il y a lieu, selon les modalités administratives indiquées dans le document intitulé *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces – Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et peut être obtenue sur demande.
- **Volet 2** : Le Ministère peut accorder des subventions de location pour répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Pour établir l'admissibilité à ce volet, le Ministère considère le besoin d'espaces à long terme d'un établissement, d'un campus ou d'un lieu d'enseignement particulier, et pour lequel le gouvernement pourrait consentir, pour un projet dont la planification n'est pas terminée, des subventions conformément à la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17).

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée par l'intermédiaire de cette enveloppe.

Cependant, le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 peut être maintenu à compter de l'année universitaire 2012-2013 si le besoin de location d'espaces est encore présent et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Tout renouvellement doit être approuvé par la ministre préalablement à sa signature.

Pour les locations admissibles à un financement du Ministère pour l'année universitaire 2021-2022, la subvention est établie sur la base du bail ou des baux signés par l'université. La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer. Le Ministère établit la subvention pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe du coût du loyer et les parties variables. Il peut indexer la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités.

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1. De plus, pour toute nouvelle location de locaux approuvée en vertu de ce volet, qui n'était pas subventionné en 2010-2011, les besoins d'espaces maximaux retenus sont ceux qui sont utilisés au volet 3.

Aux fins des volets 1 et 2, les copies des projets de baux doivent être acheminées au Ministère comme préalable à l'analyse de la subvention. De plus, les copies des baux signés et des factures de frais d'exploitation doivent être acheminées au Ministère comme préalable au versement de la subvention.

- **Volet 3** : Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes :

Le Ministère évalue le déficit d'espaces nets total à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2021-2022 ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2021-2022 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de l'année universitaire 2020-2021, ce sont ces dernières données et celles sur le personnel de l'année universitaire 2020-2021 qui servent à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1 et 2;

Le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement, pendant une période de temps limité, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui génèrent des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà de ce seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3;

Aux fins du calcul de la subvention à titre de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces telles que les cafétérias, les bibliothèques, les services étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés d'aménagement qu'ils nécessitent;

L'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.

## **2.1.2 Soutien à l'enseignement médical**

(tableau F, colonne 2)

### **Contexte**

Une enveloppe de 22 573 568 \$ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

### **Objectif**

Cette enveloppe vise à couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les différents milieux offrant des stages.

### **Norme d'allocation**

Les établissements d'enseignement universitaires ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que la subvention générale.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.1.3 Services aux étudiants**

Cette subvention, de l'ordre de 24,1 M\$ et incluant le montant de 4 M\$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers, est allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

## **2.1.4 Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap**

(tableau F, colonne 3)

### **Contexte**

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires des étudiants en situation de handicap.

## **2.1.4.1 Organisation et offre de services dans les universités**

### **Objectif**

Allouer à chaque établissement un financement pour soutenir l'organisation et l'offre de services visant à répondre aux besoins de l'ensemble des étudiants en situation de handicap dans l'établissement. Les sommes allouées peuvent notamment servir à :

- consolider ou développer l'organisation locale des services, tels que l'accueil des étudiants, l'élaboration des plans d'interventions, la mise en place de services et des mesures de soutien visant à répondre aux besoins individuels ou collectifs des étudiants;
- offrir du soutien ou de la formation au personnel de l'établissement en vue d'accroître leur expertise à développer des services répondant aux besoins de ces étudiants, notamment celles visant à soutenir le développement de pratiques pédagogiques ou de soutien qui s'inscrivent dans une perspective d'éducation inclusive;
- soutenir l'adhésion à des associations, à des instituts spécialisés permettant l'acquisition d'une expertise de pointe ou à des communautés de pratiques ou encore, de permettre de recourir à des ressources externes spécialisées pouvant soutenir l'établissement dans son organisation et son offre de services;
- permettre l'acquisition des aides technologiques ou de périphériques adaptés répondant aux besoins individuels ou collectifs de ces étudiants;
- offrir les différentes mesures permettant de soutenir leur persévérance et leur réussite scolaires, que celles-ci permettent de répondre aux besoins individuels ou à des besoins collectifs, tels que les services de prise de notes, les services d'accompagnement éducatif permettant le développement de stratégies d'études ou d'apprentissage et de méthodologie du travail, la surveillance des examens, la formation des étudiants à l'utilisation des aides technologiques ou toute autre mesure de soutien qui pourraient être mise en place par l'établissement pour adapter son offre de services afin de pouvoir offrir une réponse aux besoins exprimés par ces étudiants.

### **Norme d'allocation**

Un montant de 13,0 M\$ est prévu pour l'organisation et l'offre de services dans les universités. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- chaque établissement se voit accorder un montant de base de 100 000 \$, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- 40 % du solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon le nombre de matricules uniques annuels pendant l'année t-2;
- 60 % du solde disponible est distribué au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap pendant l'année t-2, comme déclaré par les établissements au Ministère.

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des besoins définis, en misant sur les forces du milieu, selon le mode d'organisation de services qui lui est propre et adapté à son contexte.

Les étudiants en situation de handicap pris en compte aux fins de la répartition du solde disponible sont ceux qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- ils sont reconnus comme « personne handicapée » en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale<sup>10</sup>;
- leur situation de handicap est confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectuée par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière<sup>11</sup>;
- leur situation de handicap entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage auxquelles sont attribués des crédits;
- ils ont un plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire et les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

L'évaluation des besoins particuliers et les recommandations à ce sujet doivent être faites par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Pour chacun des étudiants admissibles aux fins de financement, les établissements doivent conserver les pièces justificatives suivantes aux fins de vérification :

- le diagnostic ou l'évaluation diagnostique effectués par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière;
- le plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire, y compris les fonctions d'aide s'il y a lieu, les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

Les sommes prévues pour l'organisation et l'offre de services dans les universités sont réparties *a priori*. Aucune réévaluation des sommes ne sera effectuée.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

## **Reddition de comptes**

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère une liste des codes permanents des étudiants en situation de handicap admissibles aux fins de financement à l'aide du tableau disponible à cette fin sur le site Web sécurisé du Ministère.

---

<sup>10</sup> RLRO, chapitre E-20.1.

<sup>11</sup> RLRO, chapitre C-26; chapitre M-9; chapitre I-8; chapitre O-7

L'utilisation des sommes totales allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap doit être indiquée au rapport financier annuel des établissements.

### **2.1.4.2 Services spécialisés**

Accorder un financement aux établissements pour leur permettre d'offrir certains services spécialisés aux étudiants en situation de handicap. Les services admissibles sont les suivants :

- l'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- l'adaptation de documents en médias substitués.

### **Norme d'allocation**

Un montant de 2,2 M\$ est prévu pour les services spécialisés. Ce montant est accordé aux établissements sur la base des demandes présentées au Ministère chaque trimestre où des services admissibles sont requis.

#### Services d'interprétation en langage visuel ou services d'accompagnement physique

Pour chacun des services admissibles, le montant maximum pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les étudiants qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour ce service. Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de l'étudiant, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Spécifiquement pour les services d'interprétation en langage visuel, deux heures supplémentaires par trimestre peuvent être ajoutées pour des rencontres avec l'enseignant. Des heures supplémentaires peuvent également s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire de l'étudiant autre que les cours (par exemple : soutenance de thèse de l'étudiant ou assistance à des séminaires ou à des colloques fortement encouragés par les professeurs). Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller responsable du soutien aux étudiantes en situation de handicap.

Dans le cadre d'un stage faisant partie intégrante d'un programme d'études, qu'il soit un stage obligatoire ou un stage optionnel, les demandes de services d'interprétation en langage visuel ou d'accompagnement physique doivent être soumises au Ministère afin d'en déterminer le nombre d'heures autorisées.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être remboursés à l'établissement par le Ministère par heure autorisée sont les suivants :

- |                             |          |
|-----------------------------|----------|
| • accompagnement physique : | 25,40 \$ |
| • interprétariat :          | 77,59 \$ |

### Adaptation de documents en médias substitués

Seuls les services d'adaptation ou de reproduction en médias substitués qui nécessitent le recours à des entreprises spécialisées sont admissibles. Les montants autorisés par le Ministère correspondent à 100 % du coût des adaptations ou des reproductions en médias substitués admissibles.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités au début de chaque trimestre.

Un rajustement qui tient compte du coût des services réellement offerts peut être fait à la suite de la présentation des pièces justificatives. Celles-ci doivent être produites au Ministère à la fin de chaque trimestre.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

### **Reddition de comptes**

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère les renseignements qui suivent à l'aide des tableaux disponibles sur le site Web sécurisé du Ministère.

Pour les étudiants en situation de handicap requérant des services spécialisés et admissibles aux fins de financement :

- la liste des codes permanents de ces étudiants ainsi que les différents services admissibles offerts à ces étudiants;
- les frais liés aux différents services offerts;
- la justification des heures supplémentaires requises pour les services d'accompagnement physique et les services d'interprétation en langage visuel ainsi que le nombre d'heures supplémentaires offertes pour chacun de ces services.

Les modalités de transmissions de la reddition de compte ainsi que les directives concernant les pièces justificatives à conserver sont consignées dans la balise de gestion.

L'utilisation des sommes totales allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap doit être indiquée au rapport financier annuel des établissements.

Les données utilisées aux fins d'analyse des dépenses admissibles de la reddition de comptes et aux calculs des allocations sont établies à partir des données disponibles dans le système GDEU.

## **2.1.5 Soutien aux membres des communautés autochtones**

(tableau F, colonne 4)

### **Contexte**

Les membres des communautés autochtones du Québec, de par leurs caractéristiques spécifiques, manifestent des besoins particuliers de formation qui varient considérablement d'une communauté à une autre.

### **Objectif**

Favoriser l'inclusion et la réussite des étudiants autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement universitaires et de sensibiliser les communautés universitaires aux réalités des cultures autochtones.

### **Norme d'allocation**

Pour être admissible à un financement, la demande d'aide présentée doit répondre aux objectifs du programme énoncés dans le Guide administratif du programme et s'inscrire dans les volets suivants :

#### **Volet 1 : Programme régulier**

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), d'un diplôme ou d'un certificat, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit encore pour revaloriser les cultures autochtones. Un montant annuel maximum de 400 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

#### **Volet 2 : Démarrage de petites cohortes**

Une aide supplémentaire peut être accordée aux établissements offrant des programmes adaptés aux étudiants universitaires autochtones pour le démarrage de petites cohortes. Le Ministère pourra accorder une allocation de 25 000 \$ pour démarrer de petites cohortes sur un campus d'établissement d'enseignement universitaire et de 35 000 \$ pour démarrer des cohortes dans les communautés autochtones. Dans la mesure où il s'agit d'une formation de plus de 2 ans, l'allocation maximale pourra être doublée. Un montant annuel maximum de 200 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Une limite de trois cohortes financées par établissement est fixée par session universitaire, jusqu'à concurrence du niveau de l'enveloppe réservée à ce volet.

### **Volet 3 : Stage en enseignement en milieu autochtone**

Pour répondre aux besoins exprimés par les communautés autochtones et faire connaître une expérience enrichissante aux étudiants intéressés, une aide financière peut être accordée aux établissements d'enseignement universitaires pour l'organisation et la réalisation de stages en enseignement en milieu autochtone. Ces stages subventionnés s'adressent à tous les étudiants inscrits à un programme agréé de formation à l'enseignement (allochtones et autochtones). Les stages subventionnés devront s'échelonner sur quatre semaines ou plus et s'effectuer dans les communautés. Le Ministère pourra accorder une allocation maximale de 10 000 \$ par stage aux établissements d'enseignement universitaire, laquelle pourra couvrir notamment les dépenses courantes de l'étudiant durant le stage, les frais de déplacement et de logement du stagiaire. Les allocations aux établissements d'enseignement universitaires sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

### **Volet 4 : Projets particuliers**

Le Ministère peut également soutenir des projets particuliers déposés par les établissements d'enseignement universitaires visant les autochtones, mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre des autres volets de la présente règle budgétaire. Un montant annuel maximum de 112 100 \$ peut être accordé pour ce volet.

### **Volet 5 : Allocation spécifique pour l'UQAC et l'UQAT**

Dans le cadre des travaux ayant mené à la révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, un soutien de 0,5 M\$ est accordé à l'UQAT et de 0,5 M\$ à l'UQAC, pour favoriser la réussite des étudiants autochtones.

À ce soutien se rajoute l'aide de 230 000 \$ accordée à l'UQAC à titre de soutien à la formation offerte au Centre des Premières Nations Nikanite.

Les établissements doivent transmettre leur demande pour l'un ou l'autre des volets susmentionnés, à l'exception du Volet 5, à la Direction des relations extérieures et avec les communautés autochtones, anglophones et culturelles.

Le cas échéant, le rapport d'activités final doit être déposé au Ministère avant d'adresser à celui-ci une nouvelle demande d'aide financière.

## **Reddition de comptes**

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, un rapport d'activités qui comprend un compte rendu des réalisations et un bilan financier détaillé indiquant les dépenses effectuées doit être transmis au Ministère.

Dans la mesure où il s'agit d'un rapport d'activités final, l'établissement doit déposer au Ministère le bilan des activités réalisées ainsi qu'une description détaillée de l'utilisation de l'aide financière dans un bilan financier final à la date indiquée dans la convention d'aide financière.

## **2.1.6 Fonds des services aux collectivités**

(tableau F, colonne 5)

### **Contexte**

Par le Fonds des services aux collectivités, le Ministère soutient financièrement des projets qui ont pour but de répondre à des besoins prioritaires pour les collectivités ayant difficilement accès aux ressources universitaires. Ce programme a pour finalité de favoriser le partage des savoirs entre les établissements d'enseignement de niveau universitaires et les organismes d'action communautaire autonomes. Cette approche inclusive reconnaît les savoirs respectifs de la recherche et de la pratique.

### **Objectif**

Les projets doivent répondre à des besoins particuliers exprimés par l'organisme partenaire au bénéfice de collectivités qui, en raison de moyens financiers limités, ont difficilement accès aux ressources et à l'expertise dont les établissements disposent. Le Ministère pourrait faire des appels à projets ciblés selon les priorités et stratégies gouvernementales.

### **Norme d'allocation**

La subvention de 1 000 000 \$ est répartie à la suite d'une évaluation des projets par un comité.

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 1 000 \$ à 75 000 \$ (maximum) par année. Les projets peuvent se dérouler sur une période d'un an ou de deux ans. Les frais associés à des activités de recherche et les frais de représentation ne sont pas des dépenses admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre de l'année universitaire en cours.

Les critères d'éligibilité sont consignés dans le Guide de l'appel de projets. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

La subvention est versée à la signature de la convention d'aide financière. Pour les projets qui s'échelonnent sur une période de deux ans, un second versement est effectué à la suite de la réception et de l'analyse de la reddition de comptes attendue au terme de la première année du projet.

### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de compte attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

## **2.1.7 Reconfiguration de l'offre de formation** (tableau F, colonne 7)

### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation dans l'intention d'organiser de manière optimale leur offre de programmes.

### **Objectif**

Le soutien se décline en cinq volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Optimisation de l'offre de formation
- **Volet 2** : Développement concerté d'activités de formation à distance
- **Volet 3** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – offre d'un programme d'appoint
- **Volet 4** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint
- **Volet 5** : Développement de nouvelles formations courtes répondant à des besoins prioritaires de formation

### **Reddition de comptes pour les volets 1 à 5**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

#### **2.1.7.1 Optimisation de l'offre de formation**

### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

## Objectif

Les projets soumis doivent mener soit à l'optimisation de l'offre de formation, soit répondre à des besoins de formation universitaire qui correspondent aux orientations présentées dans la *Politique québécoise de financement des universités* ou aux besoins de main-d'œuvre des secteurs en pénurie. Les projets doivent permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation. De plus, ils doivent avoir une portée éducative et leurs objectifs peuvent être atteints à court terme. Il peut également s'agir d'initiatives qui visent à augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes de formation déjà existants dans des secteurs prioritaires, par exemple en favorisant le développement de places de stage dans les domaines de la santé et des services sociaux.

Le Ministère encourage les projets qui prévoient la collaboration entre établissements universitaires québécois.

## Norme d'allocation

Un montant maximal de 150 000 \$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année est une mesure d'exception.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses au niveau du mobilier, de l'appareillage, de l'outillage ou des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'octroi d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'engage en rien les conclusions d'une éventuelle procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Un projet de collaboration entre deux universités québécoises pourrait obtenir un financement bonifié de 25 000 \$.

Chaque projet sera évalué, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

Des projets de reconfiguration peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel à projets. Toutefois ceux-ci seront évalués dans un deuxième temps. S'ils respectent les exigences de la présente règle, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

## **2.1.7.2 Développement concerté d'activités de formation à distance**

### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de développement concerté d'activités de formation à distance (FAD) dans le but de la rendre accessible par le biais d'un éventuel répertoire numérique de cours et de programmes à distance.

### **Objectif**

Afin de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, de faciliter l'accès aux études universitaires dans toutes les régions du Québec et de contribuer à atténuer la rareté de main-d'œuvre, le Ministère entend fournir un soutien financier aux universités pour le développement concerté d'activités de FAD dans les domaines d'études en demande.

- Les projets soumis doivent être réalisés en partenariat entre deux ou plusieurs universités québécoises et être reconnus par les établissements participants.
- Les projets soumis doivent préciser la forme que prendra le soutien à la réussite de l'étudiant.
- Les projets soumis peuvent prendre la forme de cours, de formations continues, de programmes courts ou de programmes de grade. Ces activités doivent être créditées et subventionnées.
- Parmi les autres critères de sélection, notons par exemple :
  - le caractère novateur du projet;
  - le développement d'activités de FAD qui n'existent pas déjà dans ce mode de prestation;
  - sa faisabilité, notamment au niveau de la capacité de livraison dans le respect des délais prescrits;
  - la réponse du projet aux besoins de main-d'œuvre.

### **Norme d'allocation**

L'enveloppe disponible pour ce volet est de 1,5 M\$. Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 25 000 \$ à 500 000 \$ par année. La reconduction du financement sur plus d'une année est une mesure d'exception.

Les universités sont invitées à déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois de janvier de l'année universitaire en cours.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'octroi d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'engage en rien les conclusions d'une éventuelle procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères de sélection sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Chaque projet sera évalué, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

### **2.1.7.3 Développement de nouvelles formations courtes répondant à des besoins prioritaires de formation**

#### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour le développement de nouvelles formations courtes ou pour l'adaptation de formations existantes afin de leur donner un caractère plus transférable.

#### **Objectif**

Afin de faciliter la requalification des chômeurs et de répondre à des besoins émergents ou très spécifiques du marché du travail, le Ministère entend fournir un soutien financier aux universités pour répondre à des besoins prioritaires de formation par le développement de nouvelles formations courtes ou par l'adaptation de formations existantes.

Pour ce faire, le Ministère procédera à un appel à projets, qui portera sur des domaines spécifiques de formation.

Les projets soumis devront :

- respecter le domaine de formation prévu dans un appel à projets ainsi que les critères de recevabilité;
- contenir l'ensemble de l'information requise dans la présentation du projet;
- être déposés dans le respect des échéanciers prévus à l'appel de projet.

#### **Norme d'allocation**

L'enveloppe disponible pour ce volet est de 1 M\$ et provient d'un investissement annoncé lors du *Point sur la situation économique du Québec* de novembre 2020. Cette enveloppe est temporaire pour l'année 2021-2022. Le montant maximal pouvant être accordé à un projet sera de 40 000 \$.

L'échéance prévue pour le dépôt des projets permettra au Ministère de provisionner les sommes au 31 mars de l'année universitaire en cours.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes

au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères de sélection seront consignés dans chacun des appels à projets diffusés par le Ministère. Les établissements devront utiliser le formulaire fourni lors de l'appel à projets, pour le dépôt de leur projet.

Chaque projet sera évalué, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

#### **2.1.7.4 Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice - offre d'un programme d'appoint**

##### **Contexte**

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

##### **Objectif**

Soutenir financièrement les universités dans l'offre de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise aux fins de délivrance d'un permis de pratique à des professionnels formés à l'étranger.

##### **Norme d'allocation**

Les projets admissibles doivent permettre d'offrir la formation requise afin que les candidats obtiennent leur permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné. Celui-ci doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint doit être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'une demande.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif étudiant inscrit au programme et les dépenses liées au fonctionnement du programme. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

### **2.1.7.5 Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint**

#### **Contexte**

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

#### **Objectif**

Soutenir financièrement les universités qui souhaitent mettre à jour un programme de formation d'appoint existant, destiné à des professionnels formés à l'étranger.

#### **Norme d'allocation**

Les projets admissibles doivent démontrer, par des faits, la nécessité de mettre à jour le programme de formation d'appoint en s'appuyant sur un bilan documenté (données de sondage, état de situation, taux de placement, etc.).

L'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint concerné doit demeurer de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Un montant maximal de 50 000 \$ peut être alloué à la mise à jour. Cette aide vise à couvrir les dépenses directement liées à la réalisation de la mise à jour. Une seule demande par programme d'appoint est admissible. Cette subvention peut être concomitante à la subvention relative à l'offre d'un programme d'appoint.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

## **2.1.8 Programme études-travail pour les étudiants internationaux**

(tableau F, colonne 6)

Un programme études-travail administré par les établissements universitaires a été mis en place en 2001-2002 pour favoriser la venue des étudiants internationaux au Québec. Il s'adresse aux étudiants internationaux qui sont en difficulté financière pour des raisons jugées exceptionnelles. Pour une année universitaire donnée, la valeur maximale du salaire versé dans les limites de ce programme ne peut être supérieure aux droits de scolarité supplémentaires payés par l'étudiant pendant la même année universitaire.

Pour être admissible au programme, l'étudiant doit être inscrit à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et assujéti au paiement des droits supplémentaires exigés des étudiants internationaux réglementés. Pour le trimestre d'été, l'étudiant doit être inscrit à des cours donnant au moins six crédits ou avoir été inscrit à temps plein au trimestre d'hiver précédent et être admis à temps plein au trimestre d'automne suivant.

L'enveloppe de 500 000 \$ réservée à cette fin est répartie entre les établissements universitaires au prorata de l'effectif à temps plein des étudiants internationaux réglementés qui doivent payer un montant forfaitaire pendant l'année t-2 (annexe 8). Une allocation de base de 2 000 \$ est attribuée à chaque établissement, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre à la Direction des relations extérieures et avec les communautés autochtones, anglophones et culturelles une reddition de comptes sur le programme avant le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Les coûts de gestion du programme sont assumés par l'établissement, en dehors de cette enveloppe budgétaire.

Le versement des sommes allouées est consécutif à l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

## **2.1.9 Bourses pour les internats en psychologie**

(tableau F, colonne 9)

### **Contexte**

Dans un souci d'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère a instauré un programme de bourses destiné aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.

### **Objectif**

Ce programme vise à encourager et à soutenir les internes en psychologie qui s'engagent non seulement à réaliser leur internat dans ces milieux, mais aussi à y travailler après avoir obtenu leur diplôme.

## Norme d'allocation

La somme de 6,25 M\$ prévue à cette fin est répartie en 250 bourses de 25 000 \$.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à travailler dans les réseaux publics pour une période de deux ans à temps complet. Si le milieu d'internat n'est pas en mesure d'offrir un engagement professionnel, l'interne devra effectuer 150 heures additionnelles dans son milieu d'internat.

La bourse est distribuée en trois versements : un premier de 10 000 \$ au début de l'internat, un deuxième de 10 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat et un dernier de 5 000 \$ à la fin de l'internat.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement.

Des particularités, propres à certains programmes de formation, peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun.

Dans ces cas, le montant des versements de la bourse ainsi que l'engagement conditionnel pourront être modulés en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible. Le montant de la bourse sera alors de 12 500 \$ tandis que la durée de l'engagement professionnel sera d'une année. La mesure alternative sera de 75 heures additionnelles.

Les modalités de répartition des 250 bourses annuelles sont les suivantes :

- Les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de troisième cycle en psychologie déterminé par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 2). Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia et de l'Université McGill;
- La répartition des 250 bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année;
- Les changements au contingentement des programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes en psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait pour l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité ainsi que les modalités du programme de bourses ont été transmis aux universités. Ces dernières ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiants et de leur transmettre les modalités du programme de bourses.

Si l'engagement de travail de deux ans ou l'engagement de prolongation de l'internat de 150 heures n'est pas respecté, une récupération proportionnelle des bourses est effectuée par le Ministère.

## Reddition de comptes

Les universités doivent produire une reddition de comptes annuelle concernant les sommes attribuées et le nombre d'internes admis au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année. Cette reddition de comptes doit inclure notamment le nombre d'internats des trois années universitaires précédentes et le formulaire de reddition de comptes dûment rempli.

### 2.1.10 Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) (tableau F, colonne 8)

#### Contexte

Le gouvernement s'est engagé à déployer 2 000 IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux d'ici 2024-2025. Une augmentation des inscriptions dans les programmes de formation pour les IPS est demandée aux universités, qui doivent aussi s'assurer d'offrir une formation de qualité.

Les inscriptions annuelles pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 ainsi que les cibles de nouvelles inscriptions aux programmes de formation des IPS pour l'année universitaire 2021-2022 sont les suivantes :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TOTAL
Université Laval	34	50	50	134
Université de Montréal	53	60	60	173
Université de Sherbrooke	31	31	45	107
Université McGill	26	37	35 <sup>a</sup>	98
Université du Québec à Chicoutimi	7	7	12	26
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	15	4	12	31
Université du Québec à Trois-Rivières	19	34	35	88
Université du Québec en Outaouais	39	50	36	125
Université du Québec à Rimouski	28	12	27 <sup>b</sup>	67
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>285</b>	<b>312**</b>	<b>849</b>

<sup>a</sup>Cette cible tient compte de la cible d'admissions prévue pour la nouvelle spécialité IPS de l'Université McGill qui débutera à l'automne 2021

<sup>b</sup>Cette cible tient compte de la cible d'admissions prévue pour la nouvelle spécialité IPS de l'UQAR qui débutera à l'automne 2021

\*\* Cette cible tient compte de la cible d'admissions prévue pour l'UQAR même si cette université n'offrait pas le programme IPS au moment de déterminer la cible globale d'admissions dans le Plan de suivi 2017-2018 - Objectif 2000 IPS en 2024-2025. La cible globale prévue était de 270 en 2021-2022.

Le Ministère apporte un soutien financier à ces établissements pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

## **Objectif**

Le soutien se décline en quatre volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Bonification du financement de la formation
- **Volet 2** : Développement de nouvelles spécialités
- **Volet 3** : Coordination des stages
- **Volet 4** : Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés

### **2.1.10.1 Bonification du financement de la formation**

#### **Contexte**

Pour l'année universitaire en cours, un montant complémentaire de 3 500 000 \$ pour la formation est accordé aux établissements.

#### **Objectif**

Assurer l'offre d'une formation de qualité dans un contexte d'augmentation importante du nombre d'inscriptions.

#### **Norme d'allocation**

La répartition de ce montant est établie au prorata du total des inscriptions par université, comme détaillé au tableau précédent.

Si un établissement n'atteint pas sa cible annuelle prévue ou la dépasse, les montants accordés seront revus en conséquence à l'année universitaire subséquente.

#### **Reddition de comptes**

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, le renseignement suivant :

- le nombre d'étudiants inscrits au programme.

### **2.1.10.2 Développement de nouvelles spécialités ou amélioration des programmes existants**

#### **Contexte**

Pour l'année universitaire en cours, une somme de 500 000 \$ est prévue pour le développement de nouvelles spécialités ou pour améliorer les programmes existants.

## **Objectif**

Soutenir les universités dans le développement de programmes qui visent à former des IPS dans de nouvelles spécialités ou améliorer les programmes afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

## **Norme d'allocation**

Les universités qui désirent offrir une nouvelle spécialité ou améliorer les programmes existants sont invitées à soumettre leur projet à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires ([DERU@mes.gouv.qc.ca](mailto:DERU@mes.gouv.qc.ca)) qui pourrait les soutenir à la hauteur de 75 000 \$.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Un projet de développement d'une nouvelle spécialité ou d'amélioration déposé par un établissement universitaire qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires québécois pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 \$, dans la mesure où elles ne sont pas déjà financées dans le cadre d'une autre enveloppe ministérielle.

## **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires ([DERU@mes.gouv.qc.ca](mailto:DERU@mes.gouv.qc.ca)). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

### **2.1.10.3 Coordination des stages**

#### **Contexte**

Un montant de 1 000 000 \$ est disponible pour soutenir le travail de coordination des stages dans les établissements universitaires.

#### **Objectif**

Favoriser l'augmentation des inscriptions dans les programmes de formation.

#### **Norme d'allocation**

La répartition de ce montant est établie au prorata du total des inscriptions par université, comme détaillé au tableau précédent.

Si un établissement n'atteint pas sa cible annuelle prévue ou la dépasse, les montants accordés seront revus en conséquence à l'année universitaire subséquente.

## Reddition de comptes

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, le renseignement suivant :

- le nombre d'étudiants ayant réalisé des stages au cours de l'année universitaire en cours.

### **2.1.10.4 Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS)**

#### **Contexte**

Le Ministère subventionne les universités, de manière transitoire, pour l'encadrement clinique des stagiaires IPS.

#### **Objectif**

Assurer la rémunération des infirmières expertes et des infirmiers experts qui supervisent les candidates IPS en stage jusqu'à ce que le réseau de la santé soit doté d'un nombre suffisant de diplômés IPS pour effectuer la supervision des stagiaires.

#### **Norme d'allocation**

L'enveloppe budgétaire disponible (1 M\$) est répartie entre les universités en fonction du pourcentage d'étudiants en stage IPS de chaque université. Les renseignements concernant le nombre réel d'étudiants inscrits en stage doivent être transmis à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires ([DERU@mes.gouv.qc.ca](mailto:DERU@mes.gouv.qc.ca)), avant le 31 janvier de l'année universitaire en cours, pour que l'allocation annuelle soit consentie.

## Reddition de comptes

Aucune.

### **2.1.11 Majoration du financement des programmes de médecine en région** (tableau F, colonne 31)

#### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer les médecins en région.

## Objectif

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay, à Trois-Rivières et à Gatineau.
- **Volet 2** : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent.
- **Volet 3** : Bonification temporaire du programme de doctorat en médecine en Outaouais

## Reddition de comptes

Aucune.

## **Volet 1 : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay, à Trois-Rivières et à Gatineau**

### Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement s'est engagé à soutenir les régions dans ses orientations en matière de formation des médecins. Le Ministère soutient ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières, de l'Université de Sherbrooke à Saguenay et de l'Université McGill à Gatineau.

### Norme d'allocation

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme pour calculer les subventions relatives à l'enseignement servant à couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs à la délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Trois-Rivières. Depuis 2006, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Saguenay. Au moment de la prise en compte des effectifs de 2021-2022, il majorera le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant à Gatineau.

Une aide financière est donc versée aux établissements pour soutenir la délocalisation de la médecine :

- À l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières;
- À l'Université de Sherbrooke, elle correspond à 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Saguenay;
- Une aide financière annuelle de 170 000 \$ est également octroyée à l'Université McGill pour les coûts liés à la francisation du programme de médecine.

## **Volet 2 : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent**

### **Objectif**

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient l'élaboration du projet de cheminement de formation au doctorat en médecine de l'Université Laval qui doit permettre une exposition précoce à la pratique notamment en première ligne et en médecine familiale, et ce, en région et en milieu rural.

### **Norme d'allocation**

Un financement de 1,9 M\$ est octroyé à l'Université Laval pour l'année universitaire en cours. Ce financement couvre essentiellement les démarches nécessaires à l'élaboration du programme de formation. Par exemple, les activités suivantes sont attendues :

- coordination du projet;
- intégration du volet IPS au projet.

## **Volet 3 : Bonification temporaire du programme de doctorat en médecine en Outaouais**

### **Objectif**

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient la mise en œuvre du projet de délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université McGill à Gatineau.

### **Norme d'allocation**

Pour le programme de doctorat en médecine, l'université recevra une compensation supplémentaire pour les premières années d'existence du programme jusqu'à l'atteinte de l'effectif étudiant complet de la formation de 4 ans :

- un montant de 2,3 M\$ en 2021-2022;
- un montant de 1,1 M\$ en 2022-2023.

### **2.1.12 Reconnaissance des acquis en formation professionnelle**

(tableau F, colonne 10)

La reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui vise à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis et de ses compétences découlant de formations scolaires diverses et d'expériences de travail ou de vie variées.

L'allocation vise à appuyer uniquement le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle.

Le Ministère accorde 350 \$ par étudiant pour l'analyse du dossier.

Les universités doivent transmettre au Ministère le formulaire de demande d'allocation au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année universitaire.

### **2.1.13 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie**

(tableau F, colonne 11)

#### **Contexte**

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 aborde les réalités émergentes des personnes de la communauté LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles). Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs, l'adaptation des services publics, ainsi que la cohérence et l'efficacité des actions.

#### **Objectif**

Le Ministère accorde un soutien financier pour la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur.

#### **Norme d'allocation**

Les projets admissibles à une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente enveloppe doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- être soumis par un établissement d'enseignement supérieur subventionné par le Ministère;
- être réalisés et complétés durant période inférieure ou égale à 12 mois;
- contribuer à l'atteinte, de façon significative, de l'objectif de la mesure 11 du Plan d'action et de lutte à l'homophobie et à la transphobie 2017-2022;
- favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, la communauté étudiante et les organismes externes possédant une expertise dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Un montant maximal de 100 000 \$ peut être accordé pour chaque projet.

Les montants peuvent notamment servir à :

- concevoir des formations pour sensibiliser les étudiants et les membres du personnel à la diversité sexuelle et de genre;
- organiser des colloques sur les enjeux et les réalités de la diversité sexuelle et de genre;

- coordonner des activités socioculturelles qui favorisent la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements d'enseignement.

Les allocations seront distribuées par le biais d'un versement unique à la suite du dépôt des projets à la Direction des affaires étudiantes et interordres et de leur approbation par un comité d'analyse ministériel.

Le Ministère peut soutenir d'autres projets qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

## **Reddition de comptes**

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, chaque établissement devra transmettre à la Direction des affaires étudiantes et interordres un court rapport exposant :

- le détail de l'utilisation de l'aide financière attribuée par le Ministère;
- les contributions reçues de sources externes;
- l'ensemble des dépenses admissibles engendrées par le projet;
- toute autre information pertinente en lien avec la réalisation du projet.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes versées en trop ainsi que tout solde non distribué.

### **2.1.14 Pôles régionaux** (tableau F, colonne 12)

## **Contexte**

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières aux pôles régionaux qu'il détermine pour soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et universitaire sur un même territoire, en vue de susciter des initiatives conjointes et de déployer une action régionale commune allant dans le sens des principes édictés ci-après.

## **Objectif**

Soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires sur un même territoire en vue de déployer une action régionale conjointe visant à offrir une réponse à des enjeux communs. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, étudiants de première génération, personnes handicapées, issues de régions rurales, etc.);
- améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur;
- déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité;

- répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi;
- favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études liés aux technologies de l'information (obligatoire).

## **Norme d'allocation**

Un montant maximal de 340 000 \$ par année est accordé. Le cas échéant, cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle. De cette somme, 40 000 \$ doit servir aux activités de rapprochement entre le secteur secondaire et de l'enseignement universitaire pour attirer les jeunes dans le domaine des technologies de l'information. Le montant de 40 000 \$ est prévu pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager et d'installer des ressources humaines ainsi que de couvrir les frais inhérents au projet (avantages sociaux, frais de déplacement);
- de conclure des contrats de service.

Sont admissibles aux fins de financement les pôles régionaux qui reposent sur une instance de concertation composée des représentants de chaque établissement d'enseignement supérieur présents dans la région. Des maillages avec des instances de développement socioéconomique (régionales ou nationales) doivent être prévus. Ces derniers adoptent une mission et une structure qui leur sont uniques afin de pouvoir s'adapter aux défis spécifiques de leur région.

Les pôles régionaux doivent également mettre œuvre des activités en lien avec au moins trois des objectifs spécifiques identifiés ci-dessus, dont l'objectif obligatoire (attraction des jeunes du secondaire en technologies de l'information). Les activités réalisées par les pôles s'inscrivent principalement dans les catégories suivantes:

- le développement et la mise à jour d'une offre de formation continue visant la spécialisation ou la requalification de la main-d'œuvre;
- la mise en place de parcours de formation entre les ordres d'enseignement ou de cheminements particuliers;
- le déploiement de stratégies de recrutement et de promotion, d'amélioration des services, d'élaboration d'outils et de formations visant à améliorer l'accessibilité, la persévérance ainsi que l'insertion socioprofessionnelle des étudiants.

Le processus de sélection des projets repose sur le dépôt d'un projet impliquant:

- Un plan d'action présentant les activités à réaliser en fonction des objectifs poursuivis par le Pôle et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.
- Un montage financier comprenant une estimation des sommes nécessaires à la réalisation des activités et indiquant la contribution des partenaires financiers, le cas échéant.

Un seul pôle régional par région est autorisé par la ministre.

## Reddition de comptes

En suivi des résultats, les établissements d'un pôle doivent :

- présenter un rapport annuel d'activités pour l'ensemble du Pôle, au plus tard le dernier vendredi du mois d'octobre de chaque année. Ce rapport présente, pour l'année scolaire précédente, un bilan des ressources consacrées au Pôle ainsi qu'un état d'avancement des activités réalisées en fonction des objectifs poursuivis.
- indiquer au Ministère des données de suivi des indicateurs de résultats tel que le taux de réalisation du Plan d'action du Pôle ainsi que d'autres indicateurs qui s'appliquent en fonction des objectifs poursuivis par le pôle et des activités réalisées dans le cadre de ces objectifs.

### 2.1.15 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire

(tableau F, colonne 13)

#### Contexte

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche visant à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis scolaires ou extrascolaires dans un programme d'études universitaires.

Dans le but de permettre aux établissements universitaires de concevoir des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces et d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence de même que dans le but d'assurer la pérennité de ces services et de ces processus, le gouvernement met des ressources financières à la disposition du réseau universitaire.

De plus, dans le cadre du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur, des sommes additionnelles sont accordées pour soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui soutiennent les transitions interordres et, pour l'enseignement universitaire, intercycles. Les sommes prévues pour cette mesure sont de 1 M\$ en 2021-2022 et 2022-2023, 0,540 M\$ en 2023-2024 pour ensuite prendre fin.

#### Objectif

Le montant accordé vise à permettre à chaque établissement universitaire, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à sa situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

Par exemple, ces activités peuvent consister à :

- offrir de la formation continue au sujet de la RAC à l'enseignement universitaire au personnel affecté aux services de RAC dans l'établissement (conseillère ou conseiller en RAC, experte ou expert de contenu dans les départements, registraire, etc.);

- produire des fiches d'information, des guides, des procédures ou tout autre type de document à propos des services et des processus de RAC;
- élaborer des instruments d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires.

## **Norme d'allocation**

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 2,8 M\$ est accordée au soutien des établissements universitaires. De ce montant, 50 % seront répartis au prorata des matricules de l'année universitaire t-2 et 50 % seront répartis en 18 parts égales.

## **Reddition de comptes**

Chaque établissement doit inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements suivants :

- une description sommaire des activités réalisées par les conseillères et les conseillers en RAC dans l'établissement et de leurs retombées;
- le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.

### **2.1.16 Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée**

(tableau F, colonne 14)

## **Contexte**

Les personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée peuvent avoir besoin d'un accompagnement particulier visant à favoriser leur réussite et leur persévérance aux études.

## **Objectif**

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des mesures concrètes visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée.

Les mesures proposées doivent viser précisément ces étudiants et répondre à l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :

1. Offrir un service afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études, par exemple :
  - 1.1. fournir un accompagnement aux étudiants ciblés, notamment par l'intermédiaire d'un mentorat ou d'un jumelage;

- 1.2. organiser des ateliers conjointement avec l'ordre professionnel concerné afin de sensibiliser les étudiants ciblés aux dimensions sociales et professionnelles de leur future profession;
- 1.3. offrir des ateliers préparatoires portant sur les défis liés à un retour aux études et sur l'acquisition de stratégies d'apprentissage.
2. Offrir ou concevoir un contenu de formation, qui ne consiste pas en un programme de formation d'appoint, afin de favoriser la réussite et l'achèvement des études, par exemple :
  - 2.1 offrir des ateliers permettant aux étudiants ciblés une auto-évaluation de leurs compétences professionnelles;
  - 2.2 offrir des groupes de travail structurés visant à permettre aux étudiants ciblés de se préparer aux examens d'admission de l'ordre;
  - 2.3 offrir des cours visant l'acquisition du vocabulaire professionnel, disciplinaire ou technique associé à un domaine professionnel donné.

## **Norme d'allocation**

La mesure admissible est décrite de manière à démontrer, par des faits, la nécessité de mettre sur pied le service proposé ou d'offrir le contenu de formation proposé afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études des étudiants qui souhaitent obtenir un permis de pratique d'un ordre professionnel.

Un établissement universitaire peut soumettre plus d'une mesure.

Un montant maximal de 100 000 \$ peut être octroyé pour le développement ou la mise en œuvre de chaque mesure. Une mesure visant d'abord des objectifs de recherche n'est pas admissible. De même, la promotion internationale, la rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Une mesure qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires québécois pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 \$, à condition que ces ressources ne soient pas déjà financées à partir d'une autre enveloppe ministérielle.

Les établissements universitaires sont invités à déposer une mesure répondant à l'un ou l'autre des objectifs, au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Les règles de dépôt des mesures sont consignées dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour soumettre leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, au regard de sa conformité aux objectifs.

## Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires ([DERU@mes.gouv.qc.ca](mailto:DERU@mes.gouv.qc.ca)). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement universitaire présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter.

### **2.1.17 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration**

(tableau F, colonne 15)

#### **Contexte**

Une somme maximale de 4 948 600 \$ est prévue afin de permettre aux établissements d'enseignement universitaire de recruter un plus grand nombre d'étudiants internationaux et de voir à développer ou adapter l'offre de formation en ce sens afin qu'elle réponde aussi davantage aux besoins du marché du travail et de ceux de la région où ils se trouvent. Le recrutement d'étudiants internationaux en plus grand nombre constitue une priorité pour plusieurs universités qui doivent rechercher une plus grande synergie dans leurs actions.

#### **Objectif**

Cette mesure vise à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même que soutenir globalement l'internationalisation du réseau, en plus d'intensifier le recrutement auprès des étudiants internationaux francophones et francophiles.

#### **Norme d'allocation**

Le recrutement d'étudiants internationaux contribue directement à la vitalité des milieux et permet le développement et le partage d'approches diversifiées au bénéfice de l'ensemble des étudiants. L'internationalisation des universités québécoises encourage également la signature d'ententes visant la mise en place de programmes conjoints, ce qui permet d'élargir les collaborations entre chercheurs, encourage le partage de résultats et peut permettre la participation à des projets internationaux de grande envergure.

La venue d'étudiants internationaux crée une dynamique nouvelle dans les milieux où ils s'installent et leur accueil en plus grand nombre exige des efforts de la part des universités, non seulement pour leur perfectionnement, mais aussi pour leur intégration dans leur milieu par le biais d'une offre structurée, souvent à coupler à celle de certains employeurs. Un montant par université permet de hausser cette capacité partout au Québec, en plus de soutenir la réflexion globale quant au positionnement souhaité par chaque établissement en cette matière.

À ces défis s'ajoute l'importance, pour les universités québécoises francophones, de développer et de maintenir leur leadership dans la francophonie internationale, et de fédérer leurs actions en vue d'assurer leur convergence. Les universités francophones, notamment le réseau de l'Université du Québec (UQ), jouent un rôle important dans le maintien et le développement de ces relations.

Il est important pour le Ministère de pouvoir répondre plus spécifiquement aux besoins des établissements francophones, particulièrement en région. En sus des montants prévus dans cette mesure, il faut rappeler que les établissements francophones ont déjà reçu à partir de 2018-2019 un montant annuel de l'ordre de 7,6 M\$ qui sera augmenté à 15,2 M\$ en 2020-2021 pour atteindre un montant annuel de 22,8 M\$ en 2021-2022, et ce, afin de leur permettre de recruter des étudiants internationaux déréglementés. (Voir règle budgétaire 2.1.20)

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- Une allocation de base de 25 000 \$ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- Une allocation de 90 000 \$ octroyé à chaque université francophone afin de développer ses activités de promotion, de recrutement et d'accueil d'étudiants internationaux, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2;
- Le solde résiduel est réparti au prorata des EETP bruts de l'année t-2 calculés pour les étudiants internationaux financés.

## **Reddition de comptes**

Le rapport annuel de l'université bénéficiaire doit comprendre un bilan de l'ensemble des activités réalisées qui permet de démontrer en quoi elles ont contribué à soutenir globalement l'internationalisation de l'éducation au niveau universitaire.

### **2.1.18 Compensation pour assurer la transition**

(tableau F, colonnes 16, 17 et 18)

#### **Contexte**

La révision de la politique de financement vise notamment à améliorer l'équité dans la méthode utilisée pour distribuer les subventions gouvernementales aux établissements. À cet effet, la nouvelle politique de financement modifie de façon substantielle le mode d'allocation.

#### **Objectif**

Le gouvernement reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes pour atténuer ces impacts et pour favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle politique de financement. Un des principes veut que tous les établissements bénéficient de la nouvelle politique de financement, à effectif constant.

#### **Norme d'allocation**

Dans cette optique, un mécanisme formé de deux composantes a été mis en place.

Premièrement, une enveloppe dégressive dans le temps est prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de la politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo, et ce, en tenant compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Discours sur le budget 2017-2018, soit un montant de l'ordre de 50 M\$.

- En 2018-2019, cette enveloppe est établie de manière à s'assurer du maintien ou de la progression du financement de chaque établissement à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.
- Afin d'atténuer les effets de la nouvelle politique pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment, en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour la rémunération de professeurs, le Ministère fait un calcul différent pour établir le niveau de sa compensation.
- Cette dernière est établie avant la prise en considération de sa quote-part dans le réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Discours sur le budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M\$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. À ce montant s'ajoute une aide additionnelle non récurrente pour les six prochaines années, soit 5 M\$ en 2018-2019, 4 M\$ en 2019-2020, 3 M\$ en 2020-2021, 2 M\$ en 2021-2022 et en 2022-2023 et, finalement, 1 M\$ en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements est déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et est reproduit dans l'annexe 12.

Les ajustements transitoires de la première composante qui visent à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement s'élèvent à 34,4 M\$ en 2018-2019. Le montant diminuera graduellement pour atteindre 24,2 M\$ en 2022-2023. Par la suite, le niveau de la compensation sera réduit, et ce, en fonction de l'évolution de la situation budgétaire.

Deuxièmement, une formule a été introduite afin de lisser annuellement les gains des établissements : les gains qui excèdent 5 % de leur subvention ministérielle accordée en 2016-2017 sont redistribués au bénéfice de ceux dont la hausse des revenus est inférieure à 5 % et de façon à ce que tous les établissements bénéficient d'une croissance minimale de 2 % en 2018-2019. Le Ministère veut ainsi assurer à tous les établissements une croissance minimale de leur subvention de 2 %.

Pour 2018-2019, les ajustements transitoires de cette composante s'élèvent à 18 M\$.

L'ensemble de ces ajustements a été déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018.

Considérant les réinvestissements additionnels récents, le seuil maximal est éliminé à compter de 2020-2021 :

	<b>Seuil minimal</b>	<b>Seuil maximal</b>
<b>2018-2019</b>	2,0 %	5,0 %
<b>2019-2020</b>	1,0 %	3,0 %
<b>2020-2021</b>	1,0 %	n.s.p
<b>2021-2022</b>	0,5 %	n.s.p
<b>2022-2023</b>	0,0 %	n.s.p

Le tableau révisé est reproduit dans l'annexe 13

## **Reddition de comptes**

Aucune.

### **2.1.19 Soutien à la discipline génie** (tableau F, colonne 20)

#### **Contexte**

La discipline génie est un domaine d'études en grande demande qui contribue à l'innovation dans la société, une enveloppe annuelle de 8 M\$ est répartie entre les établissements offrant cette formation.

#### **Objectif**

Soutenir les établissements dans la formation de la discipline génie.

#### **Norme d'allocation**

À compter de 2020-2021, un montant de 8 M\$ est distribué à tous les établissements en fonction des EETP bruts inscrits dans cette discipline aux premiers et deuxièmes cycles.

L'ensemble des ajustements est déterminé pour les 5 années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et est reproduit dans l'annexe 14.

## **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.1.20 Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés**

(tableau F, colonne 21)

### **Contexte**

Dans le cadre de la mise en place de la *Politique québécoise de financement des universités*, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux non exemptés au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, et ce, à compter de l'automne 2019.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

À cet effet, les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments sont éliminées pour ces étudiants, et ce, à compter de l'automne 2019. Toutefois, le Ministère ne récupèrera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

### **Objectif**

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

### **Norme d'allocation**

La répartition de l'allocation aux universités francophones est calculée à partir des cibles de croissance du nombre d'étudiants déréglementés internationaux à raison de 9 000 \$ par étudiant.

Étant donné que l'objectif d'augmentation des étudiants déréglementés se fera sur trois ans, l'allocation versée sera de l'ordre de 7,6 M\$ en 2018-2019, de 15,2 M\$ en 2019-2020 et de 22,8 M\$ en 2021-2022.

À cet égard, cette subvention est fixée pour les trois prochaines années et elle ne sera pas ajustée à la baisse même si les universités n'atteignent pas leurs cibles.

Notons que la subvention pour le recrutement est une enveloppe récurrente des règles budgétaires. Les sommes sont donc provisionnées dans le cadre financier des universités après 2021-2022. À compter de 2022-2023, la subvention (niveau et allocation) dépendra des résultats de l'analyse effectuée en 2021-2022 et des orientations du gouvernement.

Cette analyse sera présentée et discutée avec les établissements avant de convenir avec eux des suites. Aussi, dans l'éventualité où l'enveloppe était réduite ou réaffectée après 2021-2022, afin d'assurer une bonne transition, la subvention sera réduite progressivement.

**Allocation aux universités francophones  
pour le recrutement d'étudiants déréglementés**  
(en milliers de dollars)

Établissements	2018-2019	2019-2020	2021-2022
Bishop's	-	-	-
Concordia	-	-	-
Laval	1 065,8	2 131,6	3 197,4
McGill	-	-	-
Montréal	1 702,3	3 404,6	5 106,9
HEC Montréal	672,5	1 345,0	2 017,5
Polytechnique	735,6	1 471,1	2 206,7
Sherbrooke	594,5	1 188,9	1 783,4
Université du Québec	2 825,2	5 650,3	8 475,3
<b>Total</b>	<b>7 595,8</b>	<b>15 191,6</b>	<b>22 787,2</b>
<i>UQAT</i>	150,1	300,2	450,3
<i>UQAC</i>	438,3	876,7	1 315,0
<i>UQAM</i>	1 032,8	2 065,6	3 098,4
<i>UQO</i>	150,1	300,2	450,3
<i>UQAR</i>	150,1	300,2	450,3
<i>UQTR</i>	303,2	606,5	909,7
<i>INRS</i>	150,1	300,2	450,3
<i>ÉNAP</i>	30,0	60,0	90,1
<i>ÉTS</i>	405,3	810,6	1 215,9
<i>TÉLUQ</i>	15,0	30,0	45,0
<i>Siège social de l'UQ</i>	-	-	-
<b>Total de l'UQ</b>	<b>2 825,2</b>	<b>5 650,3</b>	<b>8 475,3</b>

*Note : Afin de permettre aux universités de préparer plus rapidement le recrutement, le montant de l'allocation 2020-2021 a été versé en 2019-2020.*

## Reddition de comptes

Chaque université doit transmettre à la Direction générale du financement, un bilan des activités réalisées pour attirer des étudiants déréglementés dans les programmes francophones ainsi que le nombre d'étudiants déréglementés inscrits dans des programmes offerts en langue française recrutés, et ce, au plus tard la dernière journée ouvrable du mois de décembre de chaque année.

### **2.1.21 Droits de reproduction** (tableau F, colonne 25)

#### **Contexte**

Le Ministère accorde aux universités une aide financière de 157 400 \$ pour soutenir le paiement des droits de reproduction d'œuvres.

#### **Objectif**

Soutenir le paiement de droits de reproduction d'œuvres.

#### **Norme d'allocation**

Pour l'année universitaire en cours, l'allocation est répartie au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2. À cet effet, les sommes ne peuvent être utilisées à d'autres fins que le paiement des droits de reproduction d'œuvres.

#### **Reddition de comptes**

Aucune.

### **2.1.22 Mandats stratégiques** (tableau F, colonne 19)

#### **Contexte**

La *Politique québécoise de financement des universités* prévoit la distribution d'une enveloppe de 20 M\$ dans le réseau universitaire pour la réalisation de mandats stratégiques, et ce, à compter de l'année 2019-2020. Le volet 3 est bonifié de 1 M\$, à compter de 2020-2021, grâce aux réinvestissements annoncés au Plan budgétaire de mars 2020 afin de permettre d'enrichir et de bonifier le transfert de connaissances scientifiques auprès des collectivités.

Les mandats stratégiques sont organisés autour de deux priorités du gouvernement, soit :

- favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement;
- encourager la collaboration entre les universités et les entreprises.

#### **Objectif**

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation;
- **Volet 2** : Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation;
- **Volet 3** : Soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

## **2.1.22.1 Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation**

### **Contexte**

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires qui offrent des parcours de formation en sciences de l'éducation.

L'enveloppe disponible est de 7,8 M\$.

### **Objectif**

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

### **Norme d'allocation**

Un montant fixe de 0,6 M\$ est alloué à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation. Les établissements admissibles sont :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais
Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-université	

### **Reddition de comptes**

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

À la suite de l'analyse de la reddition de comptes de l'établissement, le Ministère se réserve le droit de récupérer toute somme n'ayant pas été utilisée dans le cadre de l'objectif spécifié précédemment.

## **2.1.22.2 Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation**

### **Contexte**

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant et en diversifiant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires offrant un parcours de formation en sciences de l'éducation pour certains projets inédits.

L'enveloppe disponible pour soutenir ces projets est de 4,2 M\$ et servira à compléter le financement des projets autorisés.

## **Objectif**

Les projets soumis doivent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et répondre à des enjeux actuels de l'éducation, notamment :

- le développement de nouveaux parcours différenciés de formation donnant accès à la profession pour des personnes d'horizons divers;
- le développement, en partenariat avec les milieux scolaires, de formation continue répondant aux besoins du personnel enseignant;
- le rehaussement des compétences langagières des futurs enseignants ou des enseignants en exercice;
- l'insertion professionnelle en enseignement;
- l'adaptation des pratiques éducatives et pédagogiques à la diversité croissante des personnes et des besoins;
- les défis de l'enseignement en formation professionnelle et à l'éducation des adultes;
- l'amélioration de la formation pratique en enseignement;
- l'attractivité des programmes de formation pratique en enseignement;
- le soutien à la persévérance et à la réussite des étudiantes et des étudiants dans les programmes de formation pratique en enseignement;
- l'intégration à l'enseignement de notions d'éducation au développement durable ou d'éducation en matière de lutte aux changements climatiques.

## **Norme d'allocation**

L'enveloppe sera répartie parmi les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets où seront édictés les critères d'admissibilité.

Un montant maximal de 1,0 M\$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année doit être justifiée.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues. Un établissement peut soumettre plus d'un projet.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères de sélection sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

## Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires ([DERU@mes.gouv.qc.ca](mailto:DERU@mes.gouv.qc.ca)). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

### 2.1.22.3 Soutien aux initiatives avec les entreprises privées

#### Contexte

Afin d'encourager la collaboration et le transfert de connaissances entre les universités et les milieux socioéconomiques, le Ministère entend fournir un soutien financier à chaque établissement pour des initiatives avec les entreprises privées.

L'enveloppe disponible est de 9,0 M\$.

#### Objectif

Les sommes allouées servent de levier à l'élaboration et à la réalisation de projets (p. ex. : des projets en intelligence artificielle, des projets d'innovation technologique ou sociale) menant à l'implantation et à la diffusion de l'innovation au sein d'entreprises privées au Québec et pour lesquels l'établissement a obtenu un financement provenant de l'entreprise partenaire. Le montant de ce financement doit être égal ou supérieur au financement octroyé par le Ministère pour le soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

#### Norme d'allocation

La répartition de l'enveloppe des mandats stratégiques pour le volet 3 s'effectue au prorata de la subvention normée (enseignement, soutien à l'enseignement et terrains et bâtiments).

#### Reddition de comptes

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, un tableau sommaire des projets en partenariat contenant les renseignements suivants :

- le nom et la description du projet;
- le nom et les coordonnées de l'entreprise partenaire ou des entreprises partenaires;
- le montant total du financement octroyé par l'entreprise partenaire ou les entreprises partenaires ainsi qu'une ventilation des sommes utilisées;
- le montant total du financement octroyé par le Ministère et la ventilation des sommes utilisées.

Une brève description des processus utilisés pour solliciter, analyser, sélectionner et superviser les projets en partenariat doit également être incluse.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente à la demande de l'établissement. Le cas échéant, le montant reporté est consolidé avec le montant attribué l'année suivante et doit être utilisé aux fins prévues. Le Ministère se réserve le droit de récupérer des sommes utilisées à des fins autres que celles prévues.

### **2.1.23 Bourses d'excellence aux futurs enseignants**

(tableau F, colonne 23)

#### **Contexte**

Le gouvernement s'est engagé dans la valorisation de la profession enseignante et de la formation à l'enseignement afin de reconnaître le rôle central qu'occupe l'enseignant au cœur de la société. Dans ce contexte, le Discours sur le budget 2019-2020 prévoit un investissement de 15,8 M\$ par année, à compter de 2019-2020, pour offrir des bourses d'excellence aux futurs enseignants inscrits dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Le détail des mesures annoncées en éducation et en enseignement supérieur prévoit un engagement sur 5 années, soit jusqu'en 2023-2024, pour une somme totalisant 79 M\$. À cet effet, des bourses d'excellence seront octroyées aux étudiants présentant un dossier scolaire de qualité, et ce, afin de les inciter à amorcer un programme d'études conduisant au brevet et à soutenir la persévérance dans le programme d'études.

#### **Objectif**

Le programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants vise l'accroissement des inscriptions dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, l'attraction des candidats présentant et maintenant un dossier scolaire de haut niveau et la persévérance des étudiants engagés dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement.

#### **Normes d'allocation**

Une allocation totale de 15,8 M\$ est octroyée aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- les bourses d'excellence sont distribuées entre toutes les universités qui offrent au moins un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Bishop's, l'Université Concordia, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université Laval et l'Université McGill;

- la répartition des allocations financières pour les bourses d'excellence s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement – soit les statuts nouveaux inscrits et persévérants – au cours des trois dernières années. Une révision annuelle de la répartition des allocations entre les universités est prévue pour toute la durée du programme, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné.

Chaque université est responsable de la répartition de son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- L'allocation des bourses d'excellence est soumise à un processus de qualification et de requalification annuelle. La qualification d'excellence repose sur :
  - la cote R avec droit au DEC à l'entrée du programme d'études pour l'étudiant arrivant du collégial ou provenant d'un autre programme universitaire;
  - la moyenne cumulative dans le programme à la deuxième, troisième et quatrième année pour tous les candidats en cours de formation.
- Les paramètres annuels d'excellence sont établis dans chaque université et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la cote R avec droit au DEC la plus élevée pour les étudiants de première année et sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants de la deuxième, troisième et quatrième année.
- La somme totale des bourses d'excellence allouée à chaque université doit être répartie également entre chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement.
- Les universités peuvent moduler la répartition des bourses d'excellence en fonction des différents programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement qu'elles offrent, notamment afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'enseignement. Cette répartition doit respecter le principe d'égalité des sommes totales allouées pour chacune des quatre années de la formation.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 7 500 \$ pour les trois premières années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 3 600 \$ pour la quatrième année des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement. Cette diminution du montant de la bourse d'excellence de la quatrième année est compensée par le montant de 3 900 \$ versé par le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires. Les universités peuvent ainsi octroyer un nombre supérieur de bourses d'excellence aux étudiants inscrits à la quatrième année des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, permettant d'offrir un soutien plus large à la diplomation.
- Les étudiants finissant leur baccalauréat à l'automne de leur 4<sup>e</sup> année ou étant à temps partiel à l'automne ou à l'hiver de leur quatrième année et confirmant l'obtention du diplôme à l'intérieur des 4 années, sont également éligibles au premier et au deuxième versement de la bourse d'excellence de 4<sup>e</sup> année.
- L'échelle de crédits pour la qualification par année dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement est la suivante :
  - Qualification en première année : 0 crédit

- Qualification en deuxième année : 30 à 59 crédits
- Qualification en troisième année : 60 à 89 crédits
- Qualification en quatrième année : 90 à 119 crédits

Il est possible que, pour certains parcours académiques dans un programme spécifique, une université ajuste son échelle de crédits pour la qualification par année, mais celle-ci ne doit pas dépasser une marge de 6 crédits par rapport au seuil de qualification prédéfinie.

- Les bourses d'excellence sont distribuées en deux versements pour valider l'inscription à temps plein au cours de l'année universitaire. La date de vérification du statut de l'étudiant avant tout versement au trimestre d'automne et au trimestre d'hiver est la date d'abandon de cours sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité et autres frais.
- Les universités sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence.
- Après la distribution complète des bourses d'excellence de 7 500 \$ et de 3 600 \$ selon les règles d'attribution déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'université pour être reporté et consolidé avec le montant attribué l'année suivante du programme.
- L'étudiant lauréat d'une bourse d'excellence ayant quitté le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement ou ayant changé son statut d'étudiant à temps plein pour un statut à temps partiel ne pourra recevoir le second versement de cette bourse d'excellence. L'université peut aussi retirer le versement d'une bourse d'excellence à un étudiant pour des raisons éthiques (plagiat et infractions académiques). Chaque bourse récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau lauréat pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements.
- Les étudiants étant à statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnu officiellement et documenté institutionnellement sont admissibles au programme.
- Le maximum de la somme totale cumulable du programme de bourses d'excellence est de 26 100 \$ par étudiant.
- Les universités transmettent à chacun des lauréats la lettre d'attribution de la bourse d'excellence des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la lettre d'information sur les modalités d'attribution du programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

**Montant attribué aux universités au prorata de la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement au cours des trois dernières années**

<b>Université</b>	<b>AU-2018</b>	<b>AU-2019</b>	<b>AU-2020<sup>12</sup></b>	<b>Moyenne</b>	<b>%</b>	<b>Montant évalué</b>
Université Bishop's	291	320	302	304	2,26 %	357 080 \$
Université Concordia	384	384	409	392	2,91 %	459 780 \$
Université de Montréal	2 103	2 110	2 051	2 088	15,51 %	2 450 580 \$
Université de Sherbrooke	1 736	1 765	1 825	1 775	13,18 %	2 082 440 \$
Université du Québec à Chicoutimi	538	572	625	578	4,29 %	677 820 \$
Université du Québec à Montréal	2 778	2 712	2 849	2 780	20,64 %	3 261 120 \$
Université du Québec à Rimouski	682	726	788	732	5,44 %	859 520 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	1 212	1 200	1 253	1 222	9,07 %	1 433 060 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	216	217	220	218	1,62 %	255 960 \$
Université du Québec en Outaouais	646	616	661	641	4,76 %	752 080 \$
Université Laval	1 627	1 507	1 826	1 653	12,28 %	1 940 240 \$
Université McGill	1 113	1 087	1 049	1 083	8,04 %	1 270 320 \$
<b>Total</b>	<b>13 326</b>	<b>13 216</b>	<b>13 858</b>	<b>13 467</b>	<b>100 %</b>	<b>15 800 000 \$</b>

## Reddition de comptes

Une fois établie, les universités soumettent au trimestre d'automne la liste des lauréats au Ministère par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis à cet effet le plus tard le premier jour ouvrable de décembre de l'année universitaire courante. Une confirmation des informations transmises est demandée pour le trimestre d'hiver, incluant toute modification dans la liste des lauréats, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année universitaire courante. Le suivi de la mesure sur les programmes et sur les lauréats inclut le code permanent, le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement, le niveau d'études, la cote R avec droit au DEC de l'étudiant sélectionné à l'entrée du programme d'études, la moyenne cumulative de l'étudiant sélectionné à la deuxième, troisième et quatrième année du programme d'études ainsi que la moyenne de la cote R à l'entrée des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement (incluant la cote R minimale et maximale) et la moyenne des moyennes cumulatives des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement (incluant la moyenne cumulative minimale et maximale) de chaque université bénéficiaire du programme.

---

<sup>12</sup> Pour l'automne 2020, il s'agit de données non vérifiées et la répartition sera révisée lorsque les données officielles ministérielles seront disponibles.

## 2.1.24 Soutien aux stages en pratique sage-femme

(tableau F, colonne 22)

### Contexte

Les programmes d'études en pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne directement accès au permis de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Le baccalauréat comprend quatre stages cliniques et un internat sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance ainsi qu'un stage clinique sous supervision médicale en centre hospitalier. Ces stages sont crédités et obligatoires. Les exigences particulières de ces stages peuvent être résumées comme suit :

- la durée totale des stages cliniques et de l'internat est de 2 352 heures, de sorte que six des neuf trimestres du programme se déroulent dans les milieux de pratique des sages-femmes et en centre hospitalier;
- les quatre stages en maison de naissance et l'internat doivent se dérouler dans au moins deux régions administratives différentes, alors que le stage en centre hospitalier doit se dérouler dans l'une ou l'autre des quatre régions suivantes : Montréal, Mauricie, Estrie et Outaouais;
- les étudiantes en pratique sage-femme doivent résider dans deux à cinq régions différentes pour des périodes allant de neuf semaines à huit mois;
- pour chaque stage et pour l'internat, les étudiantes doivent assumer au moins trois déplacements de leur milieu de stage vers l'UQTR afin d'assister aux ateliers intensifs et aux examens obligatoires.

Quant au certificat et au microprogramme, ils comprennent, chacun, un stage crédité et obligatoire d'une durée de 480 heures, qui se déroule sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance.

### Objectifs

Le montant accordé vise à permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme.

Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiantes au cours de leurs stages et de leur internat et à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Par ailleurs, le montant accordé à l'UQTR ne peut être utilisé pour réaliser des projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme, ni pour soutenir des activités telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

## Normes d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 250 000 \$ est accordée à l'UQTR.

## Reddition de comptes

L'UQTR devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, le détail de l'utilisation faite de la somme versée, y compris :

- une description sommaire des mesures mises en place et des besoins auxquels elles ont permis de répondre;
- le nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.

### **2.1.25 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur** (tableau F, colonne 24)

## Contexte

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur consiste en un cadre cohérent qui permet de soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès aux études supérieures, la persévérance des étudiants dans leur projet de formation et leur diplomation. À cette fin, une somme de 53,540 M\$ est prévue en 2021-2022 et 2022-2023, 50,820 M\$ en 2023-2024 et 46,470 M\$ en 2024-2025 et 2025-2026. De cette somme, 13,990 M\$ sont prévus en 2021-2022 et en 2022-2023 pour la réalisation des mesures prévues à la présente règle budgétaire, 11,730 M\$ en 2023-2024 et 7,920 M\$ en 2024-2025 et 2025-2026 pour ensuite prendre fin.

La présente règle budgétaire vise le déploiement des mesures du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées ou dans une règle existante. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont octroyées aux universités est exposé dans l'introduction du présent document.

## Objectifs

### **Volet 1 : Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants**

Dans la perspective d'accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- de réaliser des projets valorisant des modèles signifiants dans les écoles secondaires, dans les collèges et dans les universités de même que dans différents lieux, en personne ou au moyen de capsules vidéo;

- de réaliser des projets visant à accueillir des élèves du secondaire et des étudiants des collèges sur leurs campus pour qu'ils rencontrent des modèles inspirants qui pourraient susciter leur intérêt pour les études supérieures.

L'enveloppe disponible pour le volet 1 est de 480 000 \$.

## **Volet 2 : Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants universitaires**

Dans la perspective d'assurer des transitions de qualité en enseignement supérieur, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- de préparer et d'offrir des activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études, notamment pour les étudiants qui auraient des retards académiques à leur arrivée à l'enseignement universitaire en raison du contexte de la pandémie;
- d'instaurer des pratiques associées à la pédagogie de première session ou de première année;
- de mettre en œuvre des initiatives visant à offrir à des étudiants des collèges et à des étudiants de 1<sup>er</sup> cycle l'occasion de collaborer à des projets de recherche pour leur permettre d'acquérir les compétences essentielles à la poursuite des études aux cycles supérieurs.

L'enveloppe disponible pour le volet 2 est de 1 720 000 \$.

## **Volet 3 : Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants**

Dans la perspective d'assurer des transitions harmonieuses en enseignement supérieur, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- d'élaborer ou de bonifier des programmes de mentorat et d'embaucher des ressources humaines pour les gérer;
- de créer ou de bonifier des services institutionnels, dont les services psychosociaux, qui facilitent l'intégration des étudiants;
- de produire des guides destinés aux étudiants, accompagnés d'outils numériques (balados, capsules vidéo, etc.), pour les aider à naviguer dans le système d'enseignement universitaire;
- de développer des applications destinées à transmettre aux étudiants des renseignements à des moments clés (ex. : démarches administratives à accomplir à certaines périodes).

L'enveloppe disponible pour le volet 3 est de 3 000 000 \$.

## **Volet 4 : Soutenir les initiatives favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur**

Dans la perspective de favoriser la persévérance et la réussite des étudiants et de répondre à leurs besoins diversifiés, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- de mettre en place des initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante;
- de mettre en place des initiatives ciblées dans les programmes d'études qui présentent de faibles taux de diplomation ou qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail;
- d'organiser des activités à caractère socioculturel ou sportif sur les campus pour contribuer à la persévérance des étudiants;
- de développer des outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs;
- de faire organiser, par les unités de recherche, des activités de rédaction de mémoire ou de thèse pour les étudiants qui participent aux projets de recherche sous la responsabilité des professeurs qui en sont membres.

Exceptionnellement, les ressources financières peuvent aussi être utilisées pour soutenir la persévérance et la réussite des étudiants dans le contexte de la crise sanitaire qui est marquée, notamment, par des contraintes de distanciation physique et par le recours accru à la formation et l'intervention à distance.

L'enveloppe disponible pour le volet 4 est de 8 790 000 \$.

### **Norme d'allocation**

Une somme de 100 000 \$ est allouée au siège social de l'Université du Québec pour lui permettre de soutenir les établissements de son réseau dans la réalisation des initiatives décrites dans l'ensemble des volets de la présente règle budgétaire.

Le reste de la somme est octroyé comme suit entre les universités : pour chacun des volets, 50 % de l'enveloppe est répartie en dix-huit parts égales et 50 % est répartie au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année universitaire t-2.

Les universités sont tenues d'utiliser la somme allouée pour chaque volet pour atteindre l'objectif de celui-ci et ne peuvent pas la transférer à un autre volet de la présente règle budgétaire.

## Reddition de comptes

Chaque université doit soumettre au Ministère des données relatives à la réalisation des initiatives décrites dans la présente règle budgétaire. Les exigences quant au suivi des résultats de ces initiatives sont présentées dans le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026*.

Les données doivent être transmises au Ministère par l'intermédiaire du portail CollecteInfo.

### **2.1.26 Bourses de persévérance pour les étudiantes et d'excellence pour les diplômés en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications**

(tableau F, colonne 26)

## Contexte

La diplomation au niveau supérieur constitue un levier essentiel pour le développement de l'économie et de la société québécoise. Le gouvernement soutient les établissements d'enseignement pour offrir des bourses afin d'encourager les étudiantes à entreprendre et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande, particulièrement en sciences de l'informatique et en génie informatique. L'engagement financier est prévu jusqu'en 2024-2025.

## Objectif

Le programme de bourses de persévérance pour les étudiantes et d'excellence pour les diplômés en sciences de l'informatique et en génie informatique vise à augmenter le nombre d'étudiantes inscrites et de diplômées dans les programmes de premier cycle d'études visés afin d'augmenter le pourcentage de femmes dans les professions reliées aux TI. Le programme vise également à encourager la diplomation pour les hommes inscrits dans les programmes de premier cycle d'études visés.

## Norme d'allocation

Une allocation totale de 5 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur concernés, selon les modalités suivantes :

- Les bourses sont distribuées entre tous les établissements d'enseignement supérieur qui offrent au moins un programme de premier cycle d'études visé. Il s'agit de l'Université Laval, de l'Université McGill, de l'Université Bishop's, de l'Université de Montréal, de l'École Polytechnique de Montréal, de l'Université Concordia, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'École de technologie supérieure et de l'Université TÉLUQ.

- La répartition des allocations financières se calcule en nombre de bourses.
- L'allocation du nombre de bourses par établissement est calculée comme suit :
  - Le plus haut nombre d'étudiantes réputées canadiennes<sup>14</sup> inscrites à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes de premier cycle d'études visés au cours des trois dernières années.
  - Une bonification de 10 pour les établissements dont le nombre est inférieur à 50. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université TÉLUQ.
  - La somme majorée de 12 % est arrondie à un nombre entier.
- Une révision annuelle de la répartition des allocations entre les établissements est prévue pour toute la durée du programme, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné.

Chaque établissement est responsable de la répartition de son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- Dans un premier temps, les établissements remettent une bourse de 3 000 \$ à toutes les femmes répondant aux critères suivants :
  - Les étudiantes doivent être inscrites à temps plein au moment de la sélection dans un programme de premier cycle d'études visé :
    - Sciences de l'informatique
    - Génie informatique et de la construction des ordinateurs
    - Génie électrique, électronique et des communications
  - Les étudiantes doivent avoir minimalement complété 12 crédits dans leur programme pour être en situation de qualification à une bourse.
  - Chaque étudiante est admissible à une seule bourse par année.
  - Chaque étudiante ne peut cumuler plus de 12 000 \$ par ce programme de bourses.
  - Seules les étudiantes réputées canadiennes sont admissibles aux bourses, soit les personnes de citoyenneté canadienne et les résidents permanents.
  - Les étudiantes étant à statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnu officiellement et documenté institutionnellement sont admissibles au programme.
- Après la distribution complète des bourses de 3 000 \$ aux étudiantes inscrites selon les règles d'attribution déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et versé sous forme de bourse d'excellence de diplomation aux étudiants masculins répondant aux critères suivants :

---

<sup>14</sup> Les étudiantes réputées canadiennes sont les personnes de citoyenneté canadienne et les résidents permanents.

- Les étudiants doivent avoir obtenu (ou être en voie d'obtenir) un diplôme dans un programme de premier cycle d'études visé entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 :
  - Sciences de l'informatique
  - Génie informatique et de la construction des ordinateurs
  - Génie électrique, électronique et des communications
- Seuls les étudiants réputés canadiens sont admissibles aux bourses d'excellence de diplomation, soit les personnes de citoyenneté canadienne et les résidents permanents.
- La qualification d'excellence repose sur la moyenne cumulative lors de la diplomation.
- Les paramètres d'excellence sont établis dans chaque établissement et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants diplômés.
- L'établissement peut retirer le versement d'une bourse d'excellence à une étudiante ou à un étudiant pour des raisons éthiques (plagiat et infractions académiques). Chaque bourse récupérée doit être déclarée au Ministère et le montant doit être conservé par l'établissement pour être reporté et consolidé avec le montant attribué l'année suivante du programme.
- Les établissements transmettent à chaque récipiendaire la lettre d'attribution de la bourse de la ministre de l'Enseignement supérieur et la lettre d'information sur les modalités d'attribution du programme de bourses.

**Nombre de bourses et montant attribués aux établissements d'enseignement supérieur à remettre aux étudiantes inscrites à temps plein au trimestre d'hiver dans les programmes de premier cycle en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications**

<b>Établissement</b>	<b>Cohorte féminine la plus nombreuse</b>	<b>Boni pour petite cohorte</b>	<b>Somme</b>	<b>Bonification de 12 %</b>	<b>Montant attribué (en \$)</b>
Université Laval	95		95	106	318 000
Université McGill	293		293	328	984 000
Université Bishop's	7	10	17	19	57 000
Université de Montréal	40	10	50	56	168 000
École Polytechnique de Montréal	244		244	273	819 000
Université Concordia	390		390	437	1 311 000
Université de Sherbrooke	64		64	72	216 000
Université du Québec à Montréal	109		109	122	366 000
Université du Québec à Trois-Rivières	8	10	18	20	60 000
Université du Québec à Chicoutimi	19	10	29	32	96 000
Université du Québec à Rimouski	4	10	14	16	48 000
Université du Québec en Outaouais	17	10	27	30	90 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	10	10	11	33 000
École de technologie supérieure	117		117	131	393 000
Télé-université	2	10	12	13	39 000
<b>Total</b>	<b>1 409</b>	<b>80</b>	<b>1 489</b>	<b>1 666</b>	<b>4 998 000</b>

## **Reddition de comptes**

Une fois établie, les établissements soumettent la liste des récipiendaires au Ministère le plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire courante. Sur confirmation du Ministère du montant disponible, les établissements établissent et soumettent ensuite la liste des récipiendaires des bourses d'excellence de diplomation au Ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet suivant la fin de l'année universitaire courante.

La remise des listes des récipiendaires se fait par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis à cet effet. Le suivi de la mesure sur les programmes et sur les lauréates et lauréats inclut le code permanent, le programme de premier cycle d'études visé et le nombre de crédits cumulés.

Les listes des récipiendaires seront utilisées pour valider le nombre de femmes inscrites dans les programmes visés, ainsi que pour calculer la moyenne des sommes reçues par étudiantes au terme des quatre années de la mesure.

La mesure devra faire l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats. Le tableau 6 du *Sommaire* fait état des indicateurs de suivi prévus pour cette mesure.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

## **2.1.27 Créneaux d'expertise**

(tableau F, colonne 27)

### **Contexte**

Dans un souci de rapprocher les établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques, ainsi que de contribuer à l'innovation et à l'atténuation du problème de manque de main-d'œuvre, le gouvernement soutient les universités, particulièrement celles offrant des programmes de génie et d'informatique, en créant des créneaux d'avenir dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et les innovations technologiques.

Le soutien se décline en trois volets :

**Volet 1 :** Favoriser le rapprochement entre les universités et les milieux socioéconomiques afin contribuer à l'innovation dans le domaine du génie;

**Volet 2 :** Atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines du génie et de l'informatique;

**Volet 3 :** Attirer les étudiants internationaux dans les programmes de 2<sup>e</sup> cycle en génie et les retenir.

### **2.1.27.1 Favoriser le rapprochement entre les universités et les milieux socioéconomiques afin contribuer à l'innovation dans le domaine du génie**

Les montants alloués permettent aux établissements, entre autres, de mettre en place des mécanismes d'arrimage avec des entreprises et de réaliser des projets innovants en collaboration avec celles-ci.

### **2.1.27.2 Atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines du génie et de l'informatique**

Les montants alloués permettent aux établissements, notamment, de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration des formations dans les domaines du génie et de l'informatique, de créer des conditions propices à la persévérance et à la réussite dans ces formations ainsi que de bonifier les services d'accompagnement destinés aux étudiants qui y sont inscrits. Il s'agit d'inciter davantage d'étudiants à entreprendre un parcours de formation dans l'un ou l'autre de ces domaines, à persévérer dans leurs études et à les réussir.

### **2.1.27.3 Attirer les étudiants internationaux dans les programmes de 2<sup>e</sup> cycle en génie et les retenir**

Les montants alloués permettent aux établissements, notamment, de développer des formules d'apprentissage expérientiel, dont des stages, dans les programmes de 2<sup>e</sup> cycle en génie, afin de contribuer à l'attraction et à la rétention des étudiants internationaux inscrits à un programme de 2<sup>e</sup> cycle en génie et de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

#### **Norme d'allocation**

Chacune des onze universités suivantes membres du Conseil des doyens d'ingénierie du Québec (CODIQ) recevra une somme fixe de 0,3 M\$ : Université de Sherbrooke, Université Laval, Polytechnique Montréal, École de technologie supérieure, Université McGill, Université Concordia, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Université du Québec à Chicoutimi et Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 des étudiants inscrits dans les programmes de génie et d'informatique.

#### **Reddition de comptes**

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements suivants pour chacun des volets :

- le créneau d'expertise soutenu par l'initiative;
- une description de l'initiative (p. ex. : service d'accompagnement, mécanisme d'arrimage avec les entreprises privées, soutien au développement technologique, aide à l'insertion professionnelle, amélioration des formations);
- les retombées attendues et obtenues;
- la ventilation des sommes utilisées.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente à la demande de l'établissement. Le cas échéant, le montant reporté est consolidé avec le montant attribué l'année suivante et doit être utilisé aux fins prévues. Le Ministère se réserve le droit de récupérer des sommes utilisées à des fins autres que celles prévues.

## **2.1.28 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur**

(tableau F, colonne 28)

### **Contexte**

Au cours de la dernière décennie, la prévalence des symptômes de détresse psychologique a connu une hausse importante chez les membres de la communauté étudiante. Soucieux d'accompagner chaque étudiante et étudiant vers l'atteinte de son plein potentiel, le ministère de l'Enseignement supérieur a élaboré, avec ses partenaires, le Plan d'action sur la santé mentale étudiante à l'enseignement supérieur. À cet effet, une enveloppe budgétaire de 6,987 M\$ est prévue en 2021-2022, 2,787 M\$ en 2022-2023 pour ensuite prendre fin.

La présente annexe budgétaire vise le déploiement de mesures particulières du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont octroyées aux établissements est exposé dans l'introduction du présent document.

L'enveloppe budgétaire pour les volets 1 à 3 est de 2 787 000 \$ en 2021-2022. Les établissements sont tenus d'utiliser cette enveloppe pour atteindre les objectifs spécifiés dans ces volets et ne peuvent pas transférer les sommes au volet 4 de la présente règle budgétaire.

L'enveloppe budgétaire pour le volet 4 est de 4 200 000 \$ en 2021-2022.

Au terme du Plan d'action, une fois la reddition de comptes effectuée par l'établissement auprès de la direction responsable de l'allocation au Ministère, les soldes non utilisés peuvent être récupérés par le Ministère.

### **Objectif**

#### **Volet 1 : Des campus favorables à une santé mentale florissante (axe 2 du Plan d'action)**

Dans la perspective de permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé psychologique positive, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour leur permettre :

- d'adopter des politiques institutionnelles en matière de santé mentale étudiante notamment par l'embauche de personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques institutionnelles ainsi que de la coordination des actions sous-jacentes;
- de déployer des programmes institutionnels axés sur les transitions sociales à l'enseignement supérieur par le biais de l'implantation, et de l'évaluation de programmes favorisant les transitions harmonieuses sur le plan psychosocial;
- de mettre en place des initiatives et des programmes de promotion et de la prévention en matière de santé mentale étudiante;

- de déployer des formations et des ateliers d'information et de sensibilisation à une santé mentale positive ou sur l'adoption de saines habitudes de vie. Ces activités peuvent s'adresser à la population étudiante ainsi qu'aux membres du corps enseignant.

## **Volet 2 : Soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques (axe 3 du Plan d'action)**

Dans la perspective de prévenir l'apparition des symptômes de détresse psychologique et de troubles de santé mentale chez les membres de la population étudiante, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour leur permettre :

- de créer, ou de bonifier, un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les ressources disponibles dans les établissements, notamment par l'embauche et la formation de personnes responsables de ce service et par la promotion des différentes ressources sur une page Web centralisée de l'établissement;
- d'embaucher des ressources spécialisées en santé mentale chargées de l'implantation des mesures de promotion, de prévention et de sensibilisation qui répondent aux besoins des communautés étudiantes;
- d'implanter des mesures et des programmes locaux de prévention destinés aux populations étudiantes ayant des besoins particuliers;
- de favoriser le dépistage précoce des étudiantes et étudiants nécessitant des services d'aide et de soutien, notamment par l'implantation de programmes de soutien par les pairs et de sentinelles en prévention du suicide;
- d'adhérer à des services et des ressources d'autosoins destinées à la population étudiante.

## **Volet 3 : Accessibilité aux services de santé mentale pour les membres de la communauté étudiante (axe 4 du Plan d'action)**

Dans la perspective d'accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais de prise en charge, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour :

- élargir et diversifier l'offre de services de soutien psychosocial, notamment par l'embauche de ressources spécialisées en matière d'intervention psychosociale individuelle et de groupe;
- bonifier l'offre de services pour les étudiantes et étudiants ayant des troubles graves de santé mentale, notamment par la mise en place de processus de gestion de crise;
- déployer des services de postvention dans les établissements d'enseignement supérieur.

## **Volet 4 : Accès à des services de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental**

Dans la perspective de diminuer les listes d'attente et le temps nécessaire à l'obtention d'un service de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental<sup>16</sup>, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour leur permettre :

- l'achat de services spécialisés en santé mentale auprès de ressources professionnelles en pratique privée détentrices d'un permis de psychothérapeute<sup>17 18</sup>;
- l'achat de services spécialisés en santé mentale par l'élargissement du programme d'aide aux employés aux membres de la population étudiante;
- l'embauche de ressources professionnelles dans l'établissement d'enseignement dédiées exclusivement à l'octroi de services de psychothérapie;
- la bonification des heures de travail des ressources professionnelles déjà en place dans l'établissement.

Une priorité doit être accordée aux étudiantes et aux étudiants présentement inscrits sur une liste d'attente pour obtenir un suivi thérapeutique ainsi qu'à ceux nécessitant une prise en charge urgente.

### **Normes d'allocation**

Le montant prévu est réparti entre les universités de la façon suivante :

- chaque université se voit accorder un montant de base de 150 000 \$, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- le solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2.

Les établissements sont tenus d'utiliser l'enveloppe du volet 4 pour atteindre l'objectif spécifié dans ce volet et ne peuvent pas transférer les sommes à un autre volet de la présente annexe budgétaire.

---

<sup>16</sup> L'enveloppe budgétaire ne peut être allouée à l'obtention ou à la confirmation d'un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou de tout diagnostic de nature physique ou organique.

<sup>17</sup> Les ressources spécialisées pouvant détenir un permis de psychothérapeute sont les médecins, les psychologues, ainsi que les membres de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec, de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec qui remplissent les conditions inscrites au Règlement sur le permis de psychothérapeute (L.R.Q., c. C-26, a. 187.1, 187.3.1 et 187.3.2).

<sup>18</sup> Aucune entente visant l'achat de services dans le secteur privé ne peut être conclue entre un établissement d'enseignement et une ressource spécialisée en santé mentale ayant un lien d'emploi avec cet établissement.

## **Reddition de comptes**

Chaque établissement doit soumettre au Ministère des données relatives à la réalisation des initiatives décrites dans la présente annexe budgétaire. Les exigences quant au suivi des résultats de ces initiatives sont présentées dans le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026.

Les données doivent être transmises au Ministère par l'intermédiaire du portail CollecteInfo.

### **2.1.29 Former davantage d'infirmiers et d'infirmières** (tableau F, colonne 29)

#### **Contexte**

La pénurie de main-d'œuvre est une réalité de la société québécoise. La pandémie de la COVID-19 a accentué le manque de professionnels dans plusieurs domaines de la santé et des services sociaux, notamment en sciences infirmières. Un besoin accru de diplômés dans ce domaine est rapporté.

La formation pratique et les stages sont des composantes fondamentales et obligatoires de toute formation professionnelle en santé. Ils découlent de la mission même des établissements d'enseignement supérieur. De plus, les stages reposent sur une action concertée et coordonnée entre les unités d'enseignement, les milieux de stages et les professionnels qui supervisent les étudiants. Il importe de soutenir cette concertation.

Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre grandissants, le gouvernement souhaite augmenter les capacités d'accueil dans les programmes de sciences infirmières.

Cette règle budgétaire vise les établissements d'enseignement universitaire qui offrent la formation en sciences infirmières, y compris les programmes qui mènent au titre d'infirmière praticienne spécialisée.

#### **Objectif**

Le Ministère entend offrir un soutien financier aux universités afin de favoriser l'accroissement des inscriptions dans les programmes de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale et DEC-Bacc), de maîtrise et du diplôme d'études supérieures spécialisées conduisant au titre d'IPS par l'augmentation de la capacité des universités à offrir un plus grand nombre de places de stage et des occasions accrues de formation pratique de qualité.

#### **Norme d'allocation**

Pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, un montant de 3,72 M\$ est réparti au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne dans les programmes de grade de premier ou de deuxième cycle d'études en sciences infirmières au cours des trois dernières années, conformément à ce que les établissements déclarent au Ministère. Pour les années 2024-2025 et 2025-2026, un montant de 0,6 M\$ sera réparti.

Établissement	AU-2018	AU-2019	AU-2020	Moyenne	%	Montant attribué (en \$)
Université Laval	1 113	1 090	1 141	1 114,7	12,9	481 617
Université McGill	844	815	809	822,7	9,6	355 452
Université de Montréal	1 683	1 620	1 430	1 577,7	18,3	681 666
Université de Sherbrooke	851	932	972	918,3	10,7	396 787
Université du Québec à Trois-Rivières	1 553	1 613	1 666	1 610,7	18,7	695 925
Université du Québec à Chicoutimi	370	315	273	319,3	3,7	137 974
Université du Québec à Rimouski	826	771	759	785,3	9,1	339 321
Université du Québec en Outaouais	946	993	1 073	1 004,0	11,7	433 801
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	328	419	624	457,0	5,3	197 457
<b>Total</b>	<b>8 514</b>	<b>8 568</b>	<b>8 747</b>	<b>8 609,7</b>	<b>100,0</b>	<b>3 720 000</b>

Les montants alloués peuvent notamment servir à démarcher des nouveaux milieux de stage (par exemple : CIUSSS, nouveaux établissements), à embaucher de nouveaux professeurs, à coordonner les stages ou à toute autre activité liée à l'objectif visé.

## Reddition de comptes

La mesure devra faire l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats. Le tableau 6 du *Sommaire* fait état des indicateurs de suivi prévus pour cette mesure.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente. Le Ministère se réserve également le droit de récupérer tout montant non utilisé pour les objectifs de la mesure.

### 2.1.30 Accroître la réussite et la persévérance dans les domaines du génie informatique et des sciences de l'informatique

(tableau F, colonne 30)

#### Contexte

Afin de contribuer à l'atténuation du problème de rareté de main-d'œuvre dans les domaines des technologies d'information et d'attirer plus d'étudiants vers les formations en génie informatique et en sciences de l'informatique, le Ministère entend soutenir financièrement les établissements universitaires.

## **Objectif**

Un soutien financier est accordé aux universités afin d'encourager les étudiants à entreprendre et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en technologie de l'information, spécifiquement en génie informatique et en sciences de l'informatique.

Les montants alloués permettent aux établissements, notamment, d'améliorer l'attractivité et la qualité des formations dans les domaines du génie informatique et des sciences de l'informatique. L'objectif est de créer des conditions propices à la persévérance et à la réussite dans ces formations, ainsi que de bonifier les services d'accompagnement et d'insertion professionnelle destinés aux étudiants qui y sont inscrits. À terme, le gouvernement souhaite inciter davantage d'étudiants à entreprendre un parcours de formation dans ce domaine, à persévérer dans leurs études et à les réussir. Globalement ce soutien financier représente en moyenne 1 000 \$ par étudiant.

## **Norme d'allocation**

Pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, un montant de 15 M\$ est distribué à tous les établissements offrant au moins un programme de baccalauréat en génie informatique, en génie électrique et électronique et en sciences de l'informatique. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- chaque établissement offrant au moins un des programmes mentionnés précédemment se voit accorder un montant de base de 50 000 \$ ;
- le solde disponible est distribué au prorata des inscriptions à l'automne dans les programmes visés à l'année t-1.

Universités	Total des inscriptions à l'automne 2020	%	Montant fixe	Montant calculé au prorata des inscriptions	Montant total
Université Bishop's	78	0,53 %	50 000	75 101	125 101
Université Concordia	3 550	23,99 %	50 000	3 418 074	3 468 074
Université Laval	1 282	8,66 %	50 000	1 234 358	1 284 358
Université McGill	2 184	14,76 %	50 000	2 102 838	2 152 838
Université de Montréal	402	2,72 %	50 000	387 061	437 061
École Polytechnique	1 946	13,15 %	50 000	1 873 682	1 923 682
Université de Sherbrooke	1 125	7,60 %	50 000	1 083 193	1 133 193
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	31	0,21 %	50 000	29 848	79 848
Université du Québec à Chicoutimi	953	6,44 %	50 000	917 584	967 584
Université du Québec à Montréal	783	5,29 %	50 000	753 902	803 902
Université du Québec en Outaouais	224	1,51 %	50 000	215 676	265 676
Université du Québec à Rimouski	85	0,57 %	50 00	81 841	131 841
Université du Québec à Trois-Rivières	256	1,73 %	50 00	246 486	296 486
École de technologie supérieure	1 837	12,41 %	50 000	1 768 733	1 818 733
Télé-université	64	0,43 %	50 000	61 623	111 623
<b>Total</b>	<b>14 800</b>	<b>100,00 %</b>	<b>750 000</b>	<b>14 250 000</b>	<b>15 000 000</b>

## Reddition de comptes

La mesure devra faire l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats. Le tableau 6 du *Sommaire* fait état des indicateurs de suivi prévus pour cette mesure.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente à la demande de l'établissement. Le cas échéant, le montant reporté est consolidé avec le montant attribué l'année suivante et doit être utilisé aux fins prévues. Le Ministère se réserve le droit de récupérer des sommes utilisées à des fins autres que celles prévues.

### 2.1.31 Formation médicale

#### Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour accélérer la mise en œuvre des mesures afin d'accueillir la hausse des cohortes en médecine et pour mettre en place les exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada quant à la compétence par conception.

## Objectif

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Augmentation des cohortes;
- **Volet 2** : Bonification du soutien à l'enseignement médical;
- **Volet 3** : Implantation de la compétence par conception.

## Volet 1 : Augmentation des cohortes

### Objectif

L'enveloppe vise à soutenir financièrement les universités pour accélérer la préparation nécessaire à la formation du contingent supplémentaire en médecine décrétée par le gouvernement pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

### Norme d'allocation

Une aide financière de 5,1 M\$ non récurrente est octroyée en 2020-2021 aux quatre universités ayant un programme de médecine :

- 0,9 M\$ à l'Université Laval;
- 0,5 M\$ à l'Université McGill;
- 1,9 M\$ à l'Université de Montréal;
- 1,8 M\$ à l'Université de Sherbrooke.

## Volet 2 : Bonification du soutien à l'enseignement médical

### Objectif

Cette enveloppe vise à bonifier pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024 l'enveloppe Soutien à l'enseignement médical (2.1.2) pour tenir compte de la hausse des effectifs en médecine et élargir les critères d'admissibilité afin de permettre le déploiement d'externes et de résidents en médecine dans d'autres milieux de pratique.

### Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaires ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages en médecine. Un montant de 10,8 M\$ est alloué à cette fin en 2020-2021 aux universités afin de leur permettre de verser ce montant au cours des années universitaires 2021-2022 à 2023-2024. Le montant de 10,8 M\$ non récurrent est réparti ainsi :

- 2,8 M\$ à l'Université Laval;
- 2,2 M\$ à l'Université McGill;
- 3,6 M\$ à l'Université de Montréal;
- 2,2 M\$ à l'Université de Sherbrooke.

## **Volet 3 : Implantation de la compétence par conception**

### **Objectif**

Cette enveloppe vise à accélérer la mise en place d'une nouvelle approche par compétence (compétence par conception) au sein des programmes de résidence en médecine afin de répondre aux exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

### **Norme d'allocation**

Une aide financière non récurrente de 14,1 M\$ est octroyée en 2020-2021 aux quatre universités ayant un programme de médecine :

- 3,1 M\$ à l'Université Laval;
- 3,7 M\$ à l'Université McGill;
- 4,2 M\$ à l'Université de Montréal;
- 3,1 M\$ à l'Université de Sherbrooke.

### **Reddition de comptes**

Pour les trois volets, les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

#### **2.1.32 Autres ajustements particuliers**

(tableau F, colonne 31)

### **Contexte**

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non financé par l'intermédiaire des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 11. Les autres allocations émises en cours d'année sont accordées conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

### **Objectif**

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

### **Norme d'allocation**

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

## **Reddition de comptes**

La reddition de comptes sera déterminée au cas par cas.

## 2.2 Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012

### 2.2.1 Placements Universités

#### Contexte

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations.

#### Objectif

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 % les dons effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

#### Norme d'allocation

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

**Volet 1 :** Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,25 \$ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours de cinq années, jusqu'à concurrence de 1 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du Manuel de CPA (Comptables professionnels agréés Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires* (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait jusqu'à l'année universitaire 2010-2011 Subvention de contrepartie.

**Volet 2 :** Le Ministère fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période de 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1 \$ pour chaque dollar reçu. Pour les besoins de Placements Universités sont considérées comme universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP. Dans le cas des universités de grande taille, soit les universités de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 \$ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère la croissance des fonds collectés. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les montants sont accordés en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du deuxième volet du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse, et toujours à l'intérieur du deuxième volet, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour ne pas dépasser la somme disponible à cette fin.

## **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.3 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur**

### **Contexte**

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le ministère de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du Programme.

### **Objectifs**

**Volet 1 :** Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue anglaise du Québec la possibilité de s'instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté.

**Volet 2 :** Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise ou de langue française du Québec la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.

## Normes d'allocation

Pour être admissible, l'activité présentée doit répondre aux objectifs linguistiques et aux domaines d'intervention de l'Entente Canada-Québec, volet enseignement supérieur, énoncés dans le guide du programme.

Les activités s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : « Action locale » et « Action concertée ». La catégorie « Action locale » regroupe les activités mises en œuvre par un seul établissement au bénéfice de ses étudiants ou de son personnel éducatif. La catégorie « Action concertée » regroupe les activités présentées par au moins deux établissements dans une perspective de complémentarité entre eux.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action locale doit fournir l'information suivante dans le formulaire prévu à cet effet :

- description de l'activité;
- résultats attendus;
- indicateurs de résultats;
- cibles visées;
- montage financier détaillé.

Un établissement qui sollicite une allocation pour action concertée doit en outre fournir une lettre d'appui de chaque partenaire.

L'information concernant l'appel de projets annuel se trouve à l'adresse [www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec](http://www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec).

Le processus d'analyse d'une demande d'aide financière comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, son admissibilité puis l'évaluation de celle-ci.

Chaque activité admissible est examinée par un comité d'évaluation composé entre autres de représentants désignés par les associations fédératives des établissements d'enseignement supérieur.

Pour évaluer les projets, le comité tient compte de critères tels que la pertinence, la qualité, les retombées et le transfert de connaissances ainsi que les garanties de réalisation. Ces critères sont présentés dans le guide du programme.

Une demande d'aide financière doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour être admissible aux fins de financement. Un seuil minimal de 80 % est exigé en ce qui concerne le critère de pertinence.

Les montants alloués sont déterminés par le comité d'évaluation en fonction du réalisme du montage financier. Un plan d'action modifié doit être fourni si le comité d'évaluation a apporté des modifications au montage financier du projet.

Les activités financées dans le cadre de l'enveloppe ne doivent pas bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

Des montants maximaux de 150 000 \$ par activité de la catégorie « Action locale » et de 350 000 \$ par activité de la catégorie « Action concertée » sont prévus.

Les montants accordés au Ministère, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés, des écoles gouvernementales du réseau collégial et des établissements universitaires. Les subventions sont attribuées sur la base de l'excellence du projet, sans égard au réseau d'appartenance.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

## **Reddition de comptes**

Un rapport d'étape comprenant un état d'avancement des travaux et un bilan des sommes dépensées et engagées doit être transmis à mi-parcours.

Un rapport final qui comprend un compte rendu des réalisations, un bilan des résultats par rapport aux cibles et aux indicateurs ainsi qu'un bilan financier détaillé indiquant les dépenses effectuées et les dépenses engagées doit être transmis à la fin du projet selon la date indiquée dans la convention d'aide financière.

Si des sommes sont engagées au moment du dépôt du rapport final, un rapport final amendé doit être transmis au Ministère afin de démontrer que toutes les sommes ont été utilisées. Dans le cas contraire, l'établissement devra rembourser au Ministère tout montant non utilisé de l'aide financière allouée ou utilisée à des fins autres que celles prévues.

## **2.4 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire**

(tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués à des étudiants, à des diplômés ou à certains organismes partenaires.

### **2.4.1 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger**

(tableau G, colonne 1)

## **Contexte**

Le Ministère accorde une somme de 17,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

## **Objectif**

Le Ministère sensibilise les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses administré par les établissements universitaires s'adresse aux étudiants inscrits à des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Deux sessions universitaires ne pouvant excéder huit mois au total sont admissibles au maximum.

Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (PMICSE) ne peuvent dépasser les montants maximaux accordés à un étudiant s'étant prévalu de séjours à l'extérieur du Québec d'une durée de huit mois, qu'il reçoive ou non une bourse pour participer à un événement à caractère formatif à l'extérieur du Québec. Les bourses varient de 750 \$ à 1 500 \$ par mois et peuvent être ajustées à la discrétion des universités pour un séjour d'une durée inférieure à un mois ou pour la participation à un événement à caractère pédagogique reconnu. Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le PMICSE auprès de leurs étudiants.

Les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour coordonner ce programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction de leurs services tels que l'administration des programmes d'échange, l'encadrement des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement québécois qui effectueront un court séjour à l'extérieur du Québec, l'accueil au Québec des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, le maintien d'ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes. De plus, les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la participation à des activités promotionnelles, le recrutement ou le placement ciblé d'étudiants, la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux, la participation aux missions économiques à l'étranger, l'organisation de missions institutionnelles ainsi que l'accueil de délégations ou de missions étrangères. Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et de promotion telles qu'elles sont décrites plus haut. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

## **Norme d'allocation**

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- une allocation minimale de 50 000 \$ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2;
- 30 % du solde est distribué au prorata des EETP bruts pendant l'année t-2 calculés pour les étudiants inscrits à un programme de grade dans une université québécoise qui participent à un programme d'échange.

Dans le cas particulier de la Télé-université, l'allocation peut également servir à compenser des droits de scolarité supplémentaires pour des étudiants qui sont inscrits dans cet établissement et qui suivent à distance, sous son autorité, des cours ou des activités relevant de ses programmes, mais offerts (par substitution) par des établissements situés à l'extérieur du Québec.

## **Reddition de comptes**

Les établissements doivent faire rapport annuellement à la Direction des relations extérieures et avec les communautés autochtones, anglophones et culturelles de leur utilisation de cette enveloppe. Ce rapport doit être produit au moyen du formulaire prévu et présenter une information complète permettant d'apprécier l'admissibilité des dépenses au programme. Une attention particulière est portée à la description des ententes internationales conclues avec un gouvernement étranger ou un de ses organismes, un établissement universitaire étranger ou une organisation internationale. Il doit aussi faire état des bourses octroyées. Ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues. Le versement des ressources allouées suit l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

### **2.4.2 Sommes accordées pour des activités para-universitaires**

(tableau G, colonne 2)

#### **Contexte**

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont accordées, conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), et ce, à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières.

#### **Objectif**

Accorder un financement pour un besoin non prévu pour des activités para-universitaires au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

#### **Norme d'allocation**

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas selon l'activité para-universitaire.

#### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes sera déterminée au cas par cas.

### **2.4.3 Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières**

(tableau G, colonne 3)

#### **Contexte**

Le réseau de la santé fait face à une pénurie importante de personnel infirmier malgré une forte croissance du nombre d'admissions dans les formations universitaires au cours des dernières années. En effet, les universités éprouvent des difficultés à retenir et former la relève du corps professoral universitaire. Le Ministère a donc instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières.

#### **Objectif**

Depuis 2006-2007, ce programme vise à favoriser le renouvellement et l'augmentation du corps professoral en sciences infirmières.

#### **Norme d'allocation**

Le programme comporte deux volets. Pour l'année universitaire 2021-2022, l'enveloppe est de 1 618 800 \$.

Le premier volet concerne les bourses de maîtrise. En 2021-2022, le programme prévoit l'attribution de 14 bourses d'études de 20 000 \$ chacune à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 unités de formation. Ces bourses sont toutes d'une année.

Le second volet concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. En 2020-2021, 42 bourses de 39 000 \$ peuvent être attribuées au total, dans le cadre de nouvelles demandes et de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois. Les bourses de troisième cycle sont de 39 000 \$ par année.

Si l'étudiant boursier travaille pour une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à la personne un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement. Si le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

Depuis 2008-2009, un étudiant ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de tous les organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Une compensation de 5,5 % de l'allocation versée par le Ministère est également incluse pour les frais de gestion. Ces frais sont versés à l'Université de Sherbrooke. Le montant alloué à ce titre peut servir à couvrir les frais de gestion ou à attribuer des bourses supplémentaires. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses de maîtrise et de doctorat pour l'année universitaire 2021-2022 sont rendues publiques par l'intermédiaire du site Web de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Le versement de l'allocation est fait lorsque l'OIIQ fait parvenir à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires ([DERU@mes.gouv.qc.ca](mailto:DERU@mes.gouv.qc.ca)), la liste des étudiants récipiendaires ayant été inscrits aux sessions d'automne et d'hiver de l'année en cours.

## **Reddition de comptes**

Aucune

### **3 Politique relative aux droits de scolarité**

Le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

#### **3.1 Droits de scolarité**

Les droits de scolarité de base sont indexés annuellement, selon la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant et s'appliquent à tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires :

- pour le trimestre d'été 2021, les droits de scolarité sont de 87,43 \$ par unité;
- pour l'année universitaire 2021-2022, le taux est de 3,9 % et les droits de scolarité sont de 90,84 \$ par unité à compter du trimestre d'automne 2021.

Les étudiants québécois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

#### **3.2 Définition de résident du Québec**

Aux fins d'application de la politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*. On trouve ce guide sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur du Ministère.

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

#### **3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires**

##### **3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires**

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux et administratifs (admission, réadmission, inscription, examens, relevés de notes, délivrance de diplômes, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de services aux étudiants, à la vie étudiante et aux services des sports et des loisirs;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de mémoire ou de thèse;
- les stages;
- les frais d'achat de matériel ou d'équipement non durable qui ne demeure pas la propriété de l'étudiant;
- les activités ou voyages obligatoires dans le cadre d'un cours;
- l'utilisation de laboratoires, d'équipement ou de matériel spécialisé.

Ne sont pas considérés comme des FIO, notamment :

- les frais liés à la démarche de reconnaissance des acquis;
- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance prélevées pour le compte d'une compagnie d'assurance (incluant les frais d'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiants internationaux);
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant;
- les dons;
- les cotisations prélevées pour le compte des associations étudiantes.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au Plan quinquennal d'investissements universitaires ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

### **3.3.2 Hausses maximales permises par année**

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant doit être l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

À défaut d'entente, les augmentations doivent s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, qui correspond à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant. Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2021, d'hiver 2022 et d'été 2022 doivent donc être d'au plus 3,9 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres l'année précédente.

## **Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement**

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes et interordres du Secteur du développement et du soutien des réseaux du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiants concernés au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Une entente prise en vertu de la règle budgétaire 3.3 : *Encadrement des frais institutionnels obligatoires* doit, minimalement :

- identifier l'objet de l'entente;
- énumérer les frais visés;
- déterminer si le montant demeure fixe pour la durée de l'entente ou s'il sera sujet à augmentation;
- décrire les services rendus ou à rendre en contrepartie de la hausse des FIO;
- identifier le ou les groupes d'étudiants auxquels seront facturés les FIO;
- établir la durée de l'entente OU les modalités de résiliation;
- être signée par les représentants autorisés de l'établissement et de l'association ou des associations représentatives des étudiants concernés.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

## **Documents à produire**

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le premier jour ouvrable de juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 4 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 7.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

## **Pénalités**

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes et interordres qu'il s'est conformé à l'une ou l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues sont transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants qui donnent priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

### **3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec**

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité.

Pour l'été 2021, le montant forfaitaire est de 185,45 \$ par unité.

À compter du trimestre d'automne 2021, le montant forfaitaire est de 192,68 \$ par unité, en fonction d'une indexation de 3,9 %.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres prises en décembre 1996 et en décembre 1997 relativement à l'imposition de ce montant forfaitaire, certaines exemptions ont été prévues. Elles touchent :

- les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise;
- les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;

- les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère;
- les étudiants inscrits à des activités en langue et littérature françaises ou en études québécoises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification des activités aux fins de financement (CAFF). L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités.

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Il est mandaté pour s'assurer que les établissements respectent l'application des décisions précitées en matière de montant forfaitaire et d'exemptions, pour le cas des étudiants canadiens et des étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

La *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec, dans laquelle sont détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère. Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

### **3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux**

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour le montant exigé des étudiants internationaux : un volet réglementé et un volet déréglementé.

#### **Volet réglementé**

Depuis l'automne 2019, le volet réglementé couvre toutes les maîtrises dans les formations orientées vers la recherche et tout le troisième cycle.

Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquittent l'ensemble des étudiants (voir section 3.1) et un montant forfaitaire.

Pour l'été 2021, les montants forfaitaires sont :

- au deuxième cycle : 464,80 \$ par unité;
- au troisième cycle : 409,06 \$ par unité.

À compter de l'automne 2021, les montants forfaitaires sont majorés de 3,9 % pour s'établir à ainsi :

- au deuxième cycle : 482,93 \$ par unité;
- au troisième cycle : 425,01 \$ par unité.

En sus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux réglementés assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants.

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les catégories de personnes admissibles à une exemption sont présentées dans le document intitulé *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants internationaux par les universités du Québec*, accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique\\_etudiants\\_etrangers.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_etrangers.pdf)

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Advenant une incohérence entre ce document et le contenu des présentes règles budgétaires, celles-ci prévalent.

Pour l'année universitaire 2021-2022 :

- Les étudiants internationaux hors du Québec, visés par une entente avec un gouvernement étranger, les récipiendaires d'une bourse d'excellence ainsi que ceux exemptés en vertu des quotas qui sont accordés annuellement aux universités, seront considérés comme étant financés et ils pourront continuer exceptionnellement à bénéficier d'une exemption sur présentation d'une preuve que leurs démarches d'obtention d'autorisations d'études sont en cours et ont été faites avant les dates déterminées par le Ministère;
- Les étudiants internationaux hors Québec, qui auront en leur possession des autorisations d'études valides seront considéré comme étant financés et, le cas échéant, pourront continuer exceptionnellement à bénéficier d'une exemption au même titre que s'ils étaient présents au Québec.

Les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux :

1. Les personnes suivantes, lorsqu'elles étudient à temps partiel et qu'elles sont titulaires d'une attestation délivrée par le Protocole du Gouvernement du Québec :
  - a) un agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
  - b) un fonctionnaire consulaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec;
  - c) un représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec;
  - d) un membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique visée au sous-paragraphe a) ou un employé consulaire d'un poste consulaire visé au sous-paragraphe b) ainsi qu'un domestique privé du chef de la mission diplomatique ou du chef de poste consulaire;

- e) un représentant d'une représentation permanente d'un État accrédité auprès d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement relative à son établissement au Québec;
  - f) un membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une représentation permanente visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du chef de la représentation permanente;
  - g) un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du dirigeant de l'organisation;
  - h) un employé international d'une organisation internationale non gouvernementale ayant conclu un accord avec le gouvernement relatif à son établissement au Québec, pour la durée de son emploi.
2. Le conjoint des personnes visées aux paragraphes de l'article 1 et leurs enfants, inscrits comme tels au Protocole du Gouvernement du Québec et détenteurs d'une attestation délivrée par ce dernier pour des études dans un programme universitaire. À noter que les enfants des ressortissants appartenant aux catégories mentionnées à l'article 1 sont considérés comme « à charge » jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans contrairement aux autres clientèles où ils perdent cette considération à l'atteinte de 22 ans.
  3. Une personne mentionnée à l'article 2 qui, malgré la cessation des fonctions de la personne mentionnées à l'article 1, obtient une prolongation du Protocole du Gouvernement du Québec lui permettant de poursuivre ses études à temps plein dans le même programme du même établissement où elle était inscrite à temps plein, pour terminer ce programme.
  4. Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère;
  5. Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France et de la Communauté française de Belgique, ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière des droits de scolarité.

À partir du trimestre d'automne 2015, l'entente signée en mars 2015 avec la France prévoit des modalités particulières :

- a) Les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).
- b) Cependant, les étudiants français qui résident de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier du régime d'exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle.
- c) Tous les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle bénéficient du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois.

- d) Exceptionnellement, les étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise au trimestre d'hiver 2015 continuent de bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire, et ce, jusqu'à la fin de leur programme études. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2015, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour l'application de cette mesure particulière, le programme d'études est lié à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.).

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base;
  - La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré comme inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il doit cependant préciser sa discipline pendant l'année suivant son année préparatoire;
- e) Les étudiants français libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études, puisqu'ils ne sont pas inscrits à des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire;

À partir du trimestre d'automne 2018, l'entente signée par le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique prévoit les mêmes modalités de tarification que celles prévues à l'entente conclue avec la France en 2015, soit :

- consentir à tous les étudiants belges francophones de premier cycle les mêmes droits de scolarité que ceux applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec;
  - permettre à tous les étudiants belges francophones de cycles supérieurs de bénéficier des droits de scolarité équivalents à ceux des étudiants québécois.
6. Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC, chapitre 27), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger et qui est titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*. Un document de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ou d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada doit confirmer le statut de la personne;
7. Une personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint et pour lesquels une prescription a été émise par l'un des ordres professionnels régissant une profession réglementée au Québec suivante : ingénieurs, et qui est titulaire d'un certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ).

L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription émise par l'ordre professionnel.

8. Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués, mais pour y être admissible, l'étudiant doit être inscrit à temps plein dans un programme de grade. Cette exemption est valide au-delà de la réussite du programme de grade suivi par l'étudiant, à condition qu'il poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an;
9. Tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ressortissant étranger dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le permis de travail doit obligatoirement comporter le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec.

Tout conjoint, fils ou fille à charge d'un titulaire d'un permis de travail obtenu dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme est aussi admissible à cette exemption, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie « ouvert ». Ce document portera le code 56 et/ou la mention « post-diplôme » dans la section « Observations/Remarks »;

S'ajoute à ces personnes tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ecclésiastique exempté de l'obligation de détenir un permis de travail, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Cette exemption est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail;

10. Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université;
11. Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC, chapitre 27), est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un CSQ délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*. Seules ces trois catégories de détenteurs sont visées par cette mesure : regroupement familial, membre de famille d'un réfugié et cas humanitaire;

Tout étudiant ayant un statut de réfugié, de personne protégée ou de personne à protéger au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC, chapitre 27) et qui n'est pas titulaire d'un CSQ acquitte les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).

Les étudiants internationaux soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. Une vérification porte sur l'effectif déclaré dans le système GDEU et des corrections aux déclarations des universités sont faites au besoin pour assurer le respect des règles en vigueur.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants internationaux exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

### **3.6 Étudiants internationaux déréglementés**

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Les programmes et activités propédeutiques, ainsi que les activités hors programmes de deuxième cycle seront aussi déréglementés.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère élimine les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

#### **Définition de maîtrise orientée vers la recherche**

Une maîtrise de recherche est un programme d'étude universitaire menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire en recherche-crédation ou d'un mémoire en recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire en recherche-crédation ou au mémoire en recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe au projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

#### **Seuils d'étudiants québécois**

Les universités doivent s'assurer que le nombre d'étudiants québécois (voir section 3.2 – Définition de résident du Québec) représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des programmes de premier cycle ou de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ce pourcentage minimal passera à 55 %, et ce, à compter de 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, une partie des subventions normées (à définir ultérieurement) sera récupérée par le Ministère.

## **Suivis annuels et évaluation**

Afin de s'assurer que la dérèglementation atteigne ses objectifs, un suivi annuel sera effectué par le Ministère auprès de l'ensemble des universités, ainsi qu'une évaluation complète en 2021-2022.

### **3.7 Modalités de gestion du montant forfaitaire**

Un étudiant canadien ou un étudiant résident permanent du Canada qui n'est pas résident du Québec ou encore un étudiant international qui dépose, avant la date officielle de fin d'un trimestre, les documents officiels attestant qu'il a changé de statut a droit au remboursement complet du montant forfaitaire qu'il a versé pour ce trimestre. En fonction du nouveau statut de l'étudiant, un montant forfaitaire peut alors lui être exigé. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif. Les données du système GDEU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

### **3.8 Règles relatives aux programmes autofinancés**

#### **Contexte**

L'université qui souhaite mettre en place un programme autofinancé doit obtenir l'autorisation du Ministère. Les étudiants visés doivent être inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de notes officiel. Les cours peuvent être offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

#### **Objectif**

Assurer un suivi de tout nouveau programme offert par les établissements et établir un portrait de l'offre de formation pour assurer l'intégrité du régime de financement.

#### **Norme**

L'université qui souhaite offrir un programme crédité en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca) qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme démontré par des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou par des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;

- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent être composées exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

## **Reddition de comptes**

Chaque année, l'université qui offre des programmes autofinancés doit déclarer l'effectif étudiant et la situation particulière du programme d'études au système GDEU et fournir pour le 30 novembre à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca) la liste de ces programmes autofinancés ou de ces activités autofinancées, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités autofinancées, durée, règlements applicables, droits de scolarité, lieu de la formation, etc.). Un formulaire sera fourni à cet effet en septembre de chaque année.

Aux fins de déclaration, une cohorte entièrement autofinancée est considérée comme suivant un programme distinct et ne peut être déclarée dans le même programme qu'une cohorte financée par le Ministère.

#### **4 Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale**

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la *Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif*.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de premier cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminées dans ces documents.

## 5 Règles relatives à la gestion des subventions

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

### 5.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé une réserve) ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

### 5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

### 5.3 *Loi sur les contrats des organismes publics*

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) (RLRQ, chapitre C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

[www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics](http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics).

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).
- Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) (ne s'applique qu'aux contrats de travaux de construction).

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/>

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaires sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle/>.

#### **5.4 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement**

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 15 juin 2020, la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI) (RLRQ, chapitre G-1.03) établit des règles de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicables aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement. Le texte de cette loi peut être consulté à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.03>

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LGGRI. À cet effet, les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (Règles) (C.T. 222914) et la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (Directive) (Décret 7-2014) découlant de la LGGRI, les établissements universitaires doivent s'y conformer et respecter les obligations qui y sont présentées. Les textes de ces règles et de cette directive peuvent être consultés aux adresses suivantes :

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informationnelles/cadre\\_referenc\\_e/regles-relatives-planification-gestion-ressources-informationnelles.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/cadre_referenc_e/regles-relatives-planification-gestion-ressources-informationnelles.pdf) et [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informationnelles/directives/directive\\_securite\\_information2014.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/directives/directive_securite_information2014.pdf)

La LGGRI, ses Règles et sa Directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

1. établir un plan directeur en ressources informationnelles;
2. établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
3. décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
4. dresser et tenir à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
5. dresser un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles;
6. établir un bilan de sécurité de l'information;
7. déclarer les risques de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
8. produire un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles, tels que définis dans les Règles, dont la phase d'exécution est amorcée;
9. publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission;
10. produire tout autre outil de planification déterminé par le Conseil du trésor.

Chaque organisme public demeure responsable de la validité des renseignements transmis, doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'outil de gestion et de reddition de comptes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), et doit veiller à suivre les consignes de transmission prescrites par le SCT pour chacune des obligations.

Par ailleurs, chaque organisme public doit également, au regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles, tel que défini dans les Règles, suivre le processus d'autorisation prescrit dans les mêmes Règles.

Enfin, il revient à chaque organisme public de se conformer aux orientations, standards et politiques en ressources informationnelles adoptées par le Conseil du trésor ainsi qu'aux directives approuvées par le gouvernement.

## **5.5 Taxe d'accise**

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

## **5.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out**

En cas de grève des personnels ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

R : Récupération de la subvention

$$R : = \left[ \frac{MS \times T}{(261 \text{ jours})} \right] (P) \quad \text{où}$$

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du *lock-out* en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement pour l'exercice financier précédant celui de la grève ou du *lock-out* par rapport aux revenus totaux de fonctionnement durant l'exercice correspondant pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments)

Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres pour remplacer du personnel en grève ou en *lock-out* et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrit dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

### Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève des personnels ou de *lock-out*, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des employés ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard dans les 60 jours suivants une grève des personnels ou un *lock-out*, l'établissement doit transmettre au Ministère un rapport indiquant, pour chaque jour de travail perdu :

- le nombre d'employés en grève ou en *lock-out* concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève ou le *lock-out* par les employés en grève ou en *lock-out* (ex. : heures, cours, crédits, vacations et forfaits);
- la masse salariale du personnel en grève ou en *lock-out* correspondant aux prestations de travail que les employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève ou en *lock-out*;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale;
- tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

## 5.7 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaires et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

## 5.8 Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle, qui s'élève à 308 662 700 \$, est assujettie à l'équilibre budgétaire dont le calcul est établi en fonction des modalités ci-dessous. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

À cette subvention s'ajoute un montant 7 907 000 \$ qui sera versé si les conditions d'octroi décrites à la règle 5.11 *Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure* sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, les conditions d'assujettissement à l'équilibre budgétaire ont été assouplies en 2020-2021, et le demeureront en 2021-2022, notamment pour exclure les impacts liés à la COVID-19.

### Modalités de calcul de l'équilibre budgétaire

Le Ministère évalue l'atteinte de l'équilibre budgétaire aux fins de l'octroi de la subvention conditionnelle à partir du surplus ou déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement, ajusté :

- de certains éléments permettant de rendre les établissements comparables entre eux :
  - pour tous les établissements : annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
  - pour tous les établissements : annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers;
  - pour l'Université du Québec et ses établissements : annulation de l'effet du décret du 24 mars 2010. Ce décret visait à ce que soient prises sur le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec des sommes requises pour pourvoir au paiement de dépenses à la suite de la réforme comptable;
- des impacts financiers liés à la COVID-19;
- des virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement;
- des ajustements au solde de fonds tels les corrections d'erreurs et les modifications de conventions comptables peuvent être apportés aux fins du calcul du solde de fonds.

Aux fins de la subvention conditionnelle, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'université doit:

- présenter un surplus à son résultat annuel ajusté aux fins de la subvention conditionnelle ou,
- présenter un surplus cumulé aux fins de la subvention conditionnelle.

### **Condition générale d'attribution**

La condition générale d'attribution de la subvention conditionnelle est la réception par le Ministère de la résolution du conseil d'administration au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire dans laquelle l'université s'engage à produire :

- une liste de mesures élaborées conformément aux directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement ou;
- un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme, élaboré conformément aux directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À la suite de la réception de l'engagement du conseil d'administration, le Ministère procédera au versement de la subvention conditionnelle dans les meilleurs délais.

### **Mesures et plan de redressement de la situation financière**

Si l'équilibre budgétaire aux fins de la subvention conditionnelle n'est pas atteint au terme de son exercice, l'établissement devra transmettre au Ministère, dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier SIFU :

- la liste de mesures élaborées conformément aux directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement ou;
- le plan de redressement, élaboré conformément aux directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À cet effet, le Ministère fera parvenir au préalable à tous les établissements une lettre de rappel accompagnée des directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

La liste des mesures ou le plan de redressement fera l'objet d'une analyse par le Ministère et devra satisfaire aux exigences de ce dernier. Une communication officielle sera transmise à l'établissement à la suite de cette analyse. Le Ministère fera un suivi conséquent auprès de l'université.

### **Récupération de la subvention conditionnelle**

Le Ministère procédera à la récupération de la subvention conditionnelle advenant que les mesures ou le plan de retour à l'équilibre budgétaire ne satisfasse pas aux exigences du Ministère.

Lors du retour à l'équilibre budgétaire, une université pourrait être libérée de son engagement, et ce, à travers une communication officielle du Ministère.

## Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas les documents exigés dans les délais requis, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée « Renseignements et documents ».

## 5.9 Activités admissibles au financement – généralités

La version de décembre 2014 du document intitulé Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement, à partir du système Gestion des données sur l'effectif universitaire présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

Les données sur l'EEETP proviennent du système GDEU et sont soumises à un examen par des auditeurs indépendants, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, un changement dans l'EEETP qui résulte de l'augmentation du nombre de crédits d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par la ministre.

Les étudiants admis comme auditeurs, les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants internationaux qui sont en échange dans les universités québécoises de même que les étudiants inscrits à des activités ou à des programmes autofinancés suivis au Québec, tels qu'ils sont définis à la règle budgétaire 3.8, ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiants internationaux et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au troisième cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de premier ou de deuxième cycle.

Conformément à la Convention-cadre de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France et qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois : le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90; cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant devienne en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financées si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange (GDEU, élément 180, « Entente sur la mobilité de l'étudiant », valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

## **5.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant**

Les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

## **5.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure**

La présente règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

### 5.11.1 Norme d'allocation

- a) Le Ministère réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1).
- b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel à la réception par le Ministère d'une résolution du conseil d'administration au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, chaque université s'engage à produire l'information demandée au paragraphe 5.11.6 de la présente règle dans les délais requis.

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée, *Renseignements et documents*.

- c) De plus, le Ministère peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalent à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

Avant d'agir, le Ministère avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

### 5.11.2 Champ d'application

- a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1° et 3° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), c'est-à-dire :
  - le recteur, le vice-recteur, le vice-recteur adjoint ou associé; le principal, le vice-principal, le vice-principal adjoint ou associé; le président, le vice-président, le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
  - le secrétaire général.
- b) À compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure à l'occasion, notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.
- c) À compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

### 5.11.3 Interprétation

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) représente le salaire annuel d'un chef d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect dont, notamment tout avantage :

- a) Reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- b) Reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou pour laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;
- c) Lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout étant considéré être le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

### 5.11.4 Conditions d'encadrement de la rémunération

- a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

- i. le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement;

Cependant, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure de l'Université du Québec et ses universités constituantes peut être majoré du même pourcentage d'indexation que le président, le recteur ou le directeur général de son établissement.

- ii. malgré le sous-paragraphe i), le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, sous réserve que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i) et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;

- iii. lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour combler un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant, ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i) précédent, et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre, n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations, qu'il recevait, telle une rente de retraite.

- b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, sont les suivantes :
  - i. aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim;
  - ii. aucune voiture de fonction ne peut être fournie;
  - iii. aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :
    - d'un domicile personnel;

- de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoise un tel critère;
  - de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres employés de l'établissement ne peut être consenti;
  - de dépenses de nature personnelle, notamment :
    - des frais d'adhésion à un club privé ou organisme de même nature;
    - des frais d'adhésion et d'utilisation de services médicaux ou à toute assurance privée, autre que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et les employés de l'établissement;
    - des services de conseils financiers;
    - des services domestiques;
    - des frais de déplacement d'un(e) conjoint(e).
- c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b) précédent, les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :
- i. le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacements effectués à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres employés de l'établissement;
  - ii. le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives, mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$. Ces dépenses de fonction doivent être encourues dans des circonstances spécifiques, en relation avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel;
  - iii. le remboursement des frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.
- d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'octroi, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :
- i. le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ;

- ii. l'indemnité de départ du sous-paragraphe i) précédent est accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme ou au cours de son mandat lorsque ce dernier est consécutif et subséquent au premier mandat accompli;
  - iii. lorsque le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement avant le terme de son premier mandat, l'indemnité de départ du sous-paragraphe i) précédent est établie en fonction de la durée du mandat continu;
  - iv. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles des sous-paragraphe i), ii) et iii) précédents;
  - v. le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphe i), ii), iii) et iv) précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement;
  - vi. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e). Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent;
  - vii. dans les cas prévus aux sous-paragraphe i), ii), iii) et iv) précédents, des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe vi) précédent, ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.
- e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.

Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.

La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.

Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.

- f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iv) du paragraphe d) de 5.11.4 s'applique à cette indemnité.

### **5.11.5 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement**

- a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Ce cadre comprend :

- les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tous autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de l'établissement;
  - pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.
- b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.
- c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle ce membre fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages :
- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
  - reçus d'une personne morale pour laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.
- d) Dans le cas de l'Université du Québec, ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1).

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

### **5.11.5.1 Motifs exceptionnels**

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification. Cette demande doit être transmise à la Direction des relations du travail ([drt-universites@mes.gouv.qc.ca](mailto:drt-universites@mes.gouv.qc.ca)) au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre.

Aucune telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que la ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent :

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre :

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont notamment les nouveaux paramètres de rémunération;
- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen terme en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- à la demande de la ministre, tout autre renseignement ou document qu'il juge pertinent.

La décision du Ministère d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

### **5.11.6 Reddition de comptes**

Au plus tard le dernier jour de septembre qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre à la ministre une lettre dans laquelle il atteste du respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Les renseignements transmis par les établissements sont soumis à un mandat de l'auditeur indépendant déterminé par le Ministère.

L'auditeur indépendant doit transmettre son rapport au Ministère au plus tard le dernier jour de septembre suivant la fin de chaque année universitaire selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

### **5.11.7 Transparence**

Les établissements doivent diffuser, sur leur site Web, leur cadre de rémunération dans les 60 jours de son adoption afin qu'il soit facilement accessible au public. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération ou à la suite d'une décision de la ministre en vertu de 5.11.5.1.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, telle que décrite à 5.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicable à leurs doyens ou toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

Les établissements doivent de plus diffuser, sur leur site Web, le rapport de l'auditeur indépendant dans les 60 jours de sa transmission à la ministre afin que ce dernier soit facilement accessible au public.

### **5.11.8 Conditions de transition**

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues précédemment à leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l'audit devait démontrer qu'un établissement a accordé une telle condition, la ministre pourra appliquer la mesure prévue au paragraphe c) de 5.11.1 à l'égard de l'établissement aussi longtemps qu'une telle condition de rémunération sera prévue au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

## 6 Règles relatives à la transmission de l'information

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire, selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et des règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;
- le rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socioéconomiques des personnels universitaires.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

## 6.1 Rapports sur l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

En vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

## 6.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour trimestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

## 6.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère

Compte tenu du contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, sur recommandation du Ministère, les dates de redditions de comptes pourraient être différentes de celles indiquées au présent document.

À moins d'avis contraire du Ministère, chaque établissement doit s'assurer de lui transmettre les documents exigés en vertu de la présente règle budgétaire. Le tableau suivant énumère les divers renseignements à transmettre au Ministère et fournit des précisions notamment pour l'échéancier prescrit et les établissements visés.

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
États financiers audités des universités, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	30 septembre	X		
Résolution du CA approuvant les états financiers audités pour l'année universitaire visée et autorisant leur signature	30 septembre	X		

<b>Livrable</b>	<b>Échéances</b>	<b>À produire par le réseau universitaire</b>	<b>À produire par l'Université du Québec seulement</b>	<b>À transmettre par l'auditeur indépendant</b>
Résolution du CA autorisant les virements interfonds pour l'année universitaire visée	30 septembre	X		
États financiers des fondations universitaires	30 septembre	X		
Rapports des auditeurs indépendants relatifs aux mandats d'audit spécifiés (Règle 5.11, audit sur les amendements (GDEU))	30 septembre			X
Rapport financier SIFU (PDF signé par le ou la responsable des ressources financières)	31 octobre	X		
Rapport financier SIFU (formats PDF non signé et Excel)	31 octobre			X
Résolution du CA approuvant le rapport financier SIFU pour l'année universitaire visée	31 octobre	X		
Rapports des auditeurs indépendants relatifs aux mandats d'audit spécifiés (SIFU, salaires moyens, EnerUniv, effectifs étudiants, état du traitement)	31 octobre			X

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
Données financières préparées selon le « Guide de fermeture trimestriel » 31 juillet 31 octobre 31 janvier	Fixées annuellement par le ministère des Finances du Québec		X	
Données financières préparées selon le « Guide de fermeture annuelle » 30 avril (comptes publics du gouvernement)	Fixées annuellement par le ministère des Finances du Québec		X	
États financiers consolidés de l'Université du Québec et des universités constituantes, écoles supérieures et institut de recherche au 30 avril, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	31 octobre		X	
États financiers audités ou non audités des organismes contrôlés, sous influence notable ou représentant un intérêt économique pour l'université au sens du chapitre 4450 des normes comptables canadiennes applicables aux OSBL du secteur privé (ex. : fondations des universités)	31 octobre	X		

La présente règle ne soustrait pas les établissements de leurs obligations de transmettre tout autre renseignement exigé par le Ministère en vertu des autres règles budgétaires.

## **6.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)*. Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures d'audit spécifiées relativement à ces renseignements.

## **6.5 Système d'information sur la recherche universitaire**

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

## **6.6 Système d'information sur les personnels**

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenus à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

## **6.7 Système d'information sur les locaux des universités**

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire est utilisé pour calculer la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, liés aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, l'inventaire est également utilisé pour analyser les demandes pour la location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

## **6.8 Contingentement en médecine**

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions pour les programmes de formation doctorale est requis, à la demande du Ministère, ainsi qu'un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

## **7 Dispositions générales**

### **7.1 Renseignements et documents**

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par la ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir tout ou partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

### **7.2 Respect des règles budgétaires**

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou plusieurs subventions spécifiques, destinées à cet établissement;
- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

### **7.3 Vérification**

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées, auprès de tout établissement, à l'égard de l'utilisation des subventions accordées et des autorisations d'emprunts délivrées.

# TABLEAUX

**Tableau A**  
**Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

	<b>Enveloppe 2021-2022</b>
<b>Subvention générale</b>	
° <b>Subvention normée</b>	
Enseignement	2 294 422 613
Soutien à l'enseignement	
-Montant fixe (base)	73 602 881
-Montant variable (EEETP)	503 140 424
Terrains et bâtiments	373 306 703
° <b>Ajustements pour les établissements de plus petite taille</b>	
-Facteur taille	46 808 786
-Facteur couverture territoriale	19 442 176
-Facteur éloignement	4 486 616
° <b>Missions particulières</b>	46 772 935
° <b>Mission des établissements en région</b>	15 135 672
	3 377 118 806
° <b>Revenus sujets à récupération</b>	
Aide financière aux études	(96 841 331)
Montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec	(56 382 521)
Montants forfaitaires des étudiants internationaux	(50 537 037)
Montant forfaitaire des étudiants internationaux au tarif CNRQ	(39 900 531)
Sous-total	(243 661 420)
<b>Total de la subvention générale</b>	<b>3 133 457 386</b>
<b>Subventions spécifiques</b>	
° <b>Ajustements particuliers</b>	
Location de locaux	32 097 500
Soutien à l'enseignement médical	22 573 568
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	15 109 700
Soutien aux membres des communautés autochtones	3 332 100
Fonds des services aux collectivités	1 000 000
Programme études-travail pour les étudiants internationaux	500 000
Reconfiguration de l'offre de formation	5 223 200
Mesures pour la formation des IPS	6 000 000
Bourses pour les internats en psychologie	6 250 000
Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	81 000
Soutien dans la lutte contre l'homophobie	90 000
Pôles régionaux	5 100 000
Reconnaissance des acquis et des compétences	2 800 000
Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	1 000 000
Appui au recrutement d'étudiants internationaux	4 948 600
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement	24 666 500
Lissage de la croissance annuelle des subventions	5 840 900
Mandats stratégiques	21 000 000
Soutien à la discipline génie	8 000 000
Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	22 787 200
Soutien aux stages en pratique sage-femme	250 000
Bourses d'excellence aux futurs enseignants	15 800 000
Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	13 990 000
Droits de reproduction	157 400
Bourses pour les femmes en génie et en sciences de l'informatique	5 000 000
Créneaux d'expertise	13 000 000
Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur	6 987 000
Former davantage d'infirmiers et d'infirmières	3 720 000
Accroître la réussite et la persévérance en génie et en sciences de l'informatique	15 000 000
Autres ajustements particuliers	11 240 600
Sous-total	273 545 268
° <b>Subventions accordées à des établissements fiduciaires</b>	
Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires	1 646 500
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	1 618 800
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	17 500 000
Sous-total	20 765 300
<b>Total des subventions spécifiques</b>	<b>294 310 568</b>
<b>Recomptages de l'effectif étudiant</b>	44 813 300
<b>Subvention de fonctionnement</b>	3 472 581 254
<b>Placements Universités</b>	25 000 000
<b>Enveloppe totale</b>	<b>3 497 581 254</b>

**Tableau B**  
**Subvention de fonctionnement**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Recomptages	Subvention de fonctionnement pour 2021-2022
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques		
	(1) (Tableau C)	(2) (Tableau F)	(3) (Tableau G)	(4) = (2) + (3)	(5) (Annexe 10)	(6) = (1 + 4 + 5)
Université Bishop's	30 000 858	2 268 565	228 594	2 497 159	-	32 498 017
Université Concordia	279 604 400	16 299 991	1 689 106	17 989 097	-	297 593 497
Université Laval	458 017 220	24 071 935	2 436 889	26 508 824	-	484 526 044
Université McGill	368 185 256	22 258 196	2 286 177	24 544 373	-	392 729 629
Université de Montréal	570 918 770	30 949 483	2 960 180	33 909 663	-	604 828 433
HEC Montréal	83 450 717	4 981 183	1 242 011	6 223 194	-	89 673 911
École Polytechnique de Montréal	95 180 042	20 626 984	645 093	21 272 077	-	116 452 119
Université de Sherbrooke	292 834 056	23 738 303	1 387 130	25 125 433	-	317 959 489
Université du Québec	952 966 067	89 267 842	4 624 820	93 892 662	-	1 046 858 729
<b>Total partiel</b>	<b>3 131 157 386</b>	<b>234 462 482</b>	<b>17 500 000</b>	<b>251 962 482</b>	-	<b>3 383 119 868</b>
Solde à distribuer	2 300 000	39 082 786	3 265 300	42 348 086	44 813 300	89 461 386
<b>Total</b>	<b>3 133 457 386</b>	<b>273 545 268</b>	<b>20 765 300</b>	<b>294 310 568</b>	<b>44 813 300</b>	<b>3 472 581 254</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 550 068	6 861 161	179 690	7 040 851	-	54 590 919
Université du Québec à Chicoutimi	81 622 776	10 378 760	322 167	10 700 927	-	92 323 703
Université du Québec à Montréal	305 493 258	21 414 454	1 885 448	23 299 902	-	328 793 160
Université du Québec en Outaouais	68 507 337	8 206 383	314 328	8 520 711	-	77 028 048
Université du Québec à Rimouski	70 402 261	7 779 967	278 137	8 058 104	-	78 460 365
Université du Québec à Trois-Rivières	138 895 537	8 639 835	725 276	9 365 111	-	148 260 648
Institut national de la recherche scientifique	64 717 940	1 774 903	86 840	1 861 743	-	66 579 683
École nationale d'administration publique	18 964 944	1 130 420	83 826	1 214 246	-	20 179 190
École de technologie supérieure	100 608 293	20 579 715	529 275	21 108 990	-	121 717 283
Télé-université	41 168 612	2 384 591	219 833	2 604 424	-	43 773 036
Siège social	15 035 041	117 653	-	117 653	-	15 152 694
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>952 966 067</b>	<b>89 267 842</b>	<b>4 624 820</b>	<b>93 892 662</b>	-	<b>1 046 858 729</b>
N° compte GiF			# 40 400		# 11 800	
			# 40 700		# 11 805	
			# 40 900		# 11 810	

**Tableau C**  
**Subvention générale**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Subventions normées	Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille	Revenus sujets à récupération	Subvention générale 2021-2022
	(1) (Tableau D)	(2) (Annexe 4)	(3) (Tableau E)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	28 541 144	6 959 807	(5 500 093)	30 000 858
Université Concordia	313 736 631	-	(34 132 231)	279 604 400
Université Laval	481 570 818	-	(23 553 598)	458 017 220
Université McGill	439 679 386	-	(71 494 130)	368 185 256
Université de Montréal	602 256 983	-	(31 338 213)	570 918 770
HEC Montréal	92 853 166	-	(9 402 449)	83 450 717
École Polytechnique de Montréal	105 825 998	-	(10 645 956)	95 180 042
Université de Sherbrooke	304 661 191	1 009 045	(12 836 180)	292 834 056
Université du Québec	874 847 304	124 677 333	(46 558 570)	952 966 067
Total partiel	3 243 972 621	132 646 185	(245 461 420)	3 131 157 386
Solde à distribuer	500 000	-	1 800 000	2 300 000
<b>Total</b>	<b>3 244 472 621</b>	<b>132 646 185</b>	<b>(243 661 420)</b>	<b>3 133 457 386</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	37 363 490	11 832 062	(1 645 484)	47 550 068
Université du Québec à Chicoutimi	69 509 551	14 733 847	(2 620 622)	81 622 776
Université du Québec à Montréal	323 213 971	-	(17 720 713)	305 493 258
Université du Québec en Outaouais	60 574 443	10 849 553	(2 916 659)	68 507 337
Université du Québec à Rimouski	55 073 271	17 904 771	(2 575 781)	70 402 261
Université du Québec à Trois-Rivières	128 894 784	16 324 428	(6 323 675)	138 895 537
Institut national de la recherche scientifique	34 325 798	33 165 082	(2 772 940)	64 717 940
École nationale d'administration publique	14 416 522	4 984 682	(436 260)	18 964 944
École de technologie supérieure	108 903 495	-	(8 295 202)	100 608 293
Télé-université	37 074 329	5 345 517	(1 251 234)	41 168 612
Siège social	5 497 650	9 537 391	-	15 035 041
Total de l'Université du Québec	874 847 304	124 677 333	(46 558 570)	952 966 067
N° compte GiF		# 11 000	# 40 000	
		# 11 200	# 40 100	
		# 11 205	# 40 150	
			# 40 200	

**Tableau D**  
**Subventions normées**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Enseignement		Soutien à l'enseignement			Terrains et bâtiments Enseignement	Terrains et bâtiments Recherche	Subventions normées 2021-2022
	3 685,02 \$/EETP pondéré		2 215,08 \$/EETP brut					
	Effectif pondéré financé (1)	\$ (2)	Montant fixe \$ (3)	Effectif financé				
				Montant variable (4)	\$ (5)			
(Annexe 1.19)			(Annexe 1.19)		(Annexe 2A)	(Annexe 2B)	(8) = (2 + 3 + 5 + 6 + 7)	
Université Bishop's	3 835,87	14 135 258	4 932 177	2 218,05	4 913 158	4 385 934	174 617	28 541 144
Université Concordia	58 041,03	213 882 356	3 418 611	25 647,31	56 810 843	31 138 584	8 486 237	313 736 631
Université Laval	95 771,58	352 920 188	3 418 611	32 944,24	72 974 127	34 970 587	17 287 305	481 570 818
Université McGill	87 568,31	322 690 974	3 418 611	26 272,51	58 195 711	35 854 625	19 519 465	439 679 386
Université de Montréal	121 768,45	448 719 174	3 418 611	37 885,17	83 918 682	48 384 455	17 816 061	602 256 983
HEC Montréal	16 674,27	61 445 018	3 418 611	8 937,44	19 797 145	7 588 732	603 660	92 853 166
École Polytechnique de Montréal	20 216,35	74 497 654	3 418 611	6 813,70	15 092 891	8 972 228	3 844 614	105 825 998
Université de Sherbrooke	60 793,80	224 026 369	3 418 611	20 460,28	45 321 157	22 419 977	9 475 077	304 661 191
Université du Québec	157 965,39	582 105 622	44 740 427	65 964,53	146 116 710	76 520 246	25 364 299	874 847 304
Total partiel	622 635,05	2 294 422 613	73 602 881	227 143,23	503 140 424	270 235 368	102 571 335	3 243 972 621
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	300 000	200 000	500 000
<b>Total</b>	<b>622 635,05</b>	<b>2 294 422 613</b>	<b>73 602 881</b>	<b>227 143,23</b>	<b>503 140 424</b>	<b>270 535 368</b>	<b>102 771 335</b>	<b>3 244 472 621</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6 299,74	23 214 668	4 932 177	2 351,53	5 208 827	2 895 347	1 112 471	37 363 490
Université du Québec à Chicoutimi	12 065,68	44 462 272	4 932 177	4 944,98	10 953 526	7 369 806	1 791 770	69 509 551
Université du Québec à Montréal	61 248,00	225 700 105	3 418 611	26 596,08	58 912 445	29 082 811	6 099 999	323 213 971
Université du Québec en Outaouais	10 534,90	38 821 317	4 932 177	4 841,83	10 725 041	5 437 746	658 162	60 574 443
Université du Québec à Rimouski	9 324,94	34 362 590	4 932 177	4 145,28	9 182 127	4 684 672	1 911 705	55 073 271
Université du Québec à Trois-Rivières	24 384,66	89 857 960	4 932 177	9 836,77	21 789 232	10 341 247	1 974 168	128 894 784
Institut national de la recherche scientifique	5 818,77	21 442 284	3 418 611	518,53	1 148 585	1 390 415	6 925 903	34 325 798
École nationale d'administration publique	2 249,09	8 287 942	3 418 611	628,80	1 392 842	1 223 094	94 033	14 416 522
École de technologie supérieure	19 813,45	73 012 960	3 418 611	8 066,09	17 867 035	10 507 393	4 097 496	108 903 495
Télé-université	6 226,16	22 943 524	3 418 611	4 034,64	8 937 050	1 718 932	56 212	37 074 329
Siège social	-	-	2 986 487	-	-	1 868 783	642 380	5 497 650
Total de l'Université du Québec	157 965,39	582 105 622	44 740 427	65 964,53	146 116 710	76 520 246	25 364 299	874 847 304
N° compte GiF		# 11 300	# 11 400		# 11 401	# 11 500	# 11 550	

**Tableau E**  
**Revenus sujets à récupération**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Montant pour l'aide financière aux études (1) (Annexe 5)	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants			Total revenus sujets à récupération (5) = (1 + 2 + 3 + 4)
		Internationaux (2) (Annexe 6A)	Internationaux Tarif CNRQ (3) (Annexe 6B)	Canadiens non-résidents du Québec (4) (Annexe 7)	
Université Bishop's	(937 113)	(112 941)	(270 523)	(4 179 516)	(5 500 093)
Université Concordia	(10 953 808)	(7 929 827)	(3 988 344)	(11 260 252)	(34 132 231)
Université Laval	(14 273 804)	(5 662 100)	(2 604 797)	(1 012 897)	(23 553 598)
Université McGill	(11 355 980)	(15 892 147)	(7 858 903)	(36 387 100)	(71 494 130)
Université de Montréal	(16 314 271)	(4 730 353)	(9 242 688)	(1 050 901)	(31 338 213)
HEC Montréal	(3 913 791)	(400 524)	(4 861 218)	(226 916)	(9 402 449)
École Polytechnique de Montréal	(3 004 939)	(4 410 250)	(2 930 240)	(300 527)	(10 645 956)
Université de Sherbrooke	(8 933 844)	(2 803 452)	(568 543)	(530 341)	(12 836 180)
Université du Québec	(27 153 781)	(10 395 443)	(7 575 275)	(1 434 071)	(46 558 570)
Total partiel	(96 841 331)	(52 337 037)	(39 900 531)	(56 382 521)	(245 461 420)
Solde à distribuer	-	1 800 000	-	-	1 800 000
<b>Total</b>	<b>(96 841 331)</b>	<b>(50 537 037)</b>	<b>(39 900 531)</b>	<b>(56 382 521)</b>	<b>(243 661 420)</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(1 031 845)	(451 373)	(142 480)	(19 786)	(1 645 484)
Université du Québec à Chicoutimi	(2 123 756)	(218 787)	(244 806)	(33 273)	(2 620 622)
Université du Québec à Montréal	(10 773 330)	(1 917 756)	(4 676 309)	(353 318)	(17 720 713)
Université du Québec en Outaouais	(2 068 442)	(202 729)	(127 617)	(517 871)	(2 916 659)
Université du Québec à Rimouski	(1 730 853)	(377 185)	(419 014)	(48 729)	(2 575 781)
Université du Québec à Trois-Rivières	(4 273 275)	(1 032 571)	(890 832)	(126 997)	(6 323 675)
Institut national de la recherche scientifique	(227 209)	(2 383 350)	(101 452)	(60 929)	(2 772 940)
École nationale d'administration publique	(273 962)	(79 355)	-	(82 943)	(436 260)
École de technologie supérieure	(3 439 571)	(3 711 609)	(964 094)	(179 928)	(8 295 202)
Télé-université	(1 211 538)	(20 728)	(8 671)	(10 297)	(1 251 234)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(27 153 781)	(10 395 443)	(7 575 275)	(1 434 071)	(46 558 570)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 150	# 40 100	

**Tableau F**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Location de locaux	Soutien à l'enseignement médical	Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Soutien aux membres des communautés autochtones	Fonds des services aux collectivités	Programme études-travail pour étudiants internationaux	Reconfiguration de l'offre de formation
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
						(Annexe 8)	
Université Bishop's	-	-	244 698	-	-	2 530	-
Université Concordia	2 196 667	-	1 476 531	-	-	76 217	-
Université Laval	-	5 265 907	1 853 428	-	-	50 489	-
Université McGill	372 555	5 909 276	1 073 607	-	-	152 642	-
Université de Montréal	7 198 951	7 236 069	1 677 012	-	-	45 678	-
HEC Montréal	619 342	-	574 763	-	-	4 951	-
École Polytechnique de Montréal	343 887	-	360 296	-	-	34 854	-
Université de Sherbrooke	6 147 446	4 162 316	1 041 378	-	-	24 356	-
Université du Québec	8 208 966	-	4 653 787	1 230 000	-	108 283	-
Total partiel	25 087 814	22 573 568	12 955 500	1 230 000	-	500 000	-
Solde à distribuer	7 009 686	-	2 154 200	2 102 100	1 000 000	-	5 223 200
	<b>32 097 500</b>	<b>22 573 568</b>	<b>15 109 700</b>	<b>3 332 100</b>	<b>1 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>5 223 200</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	246 083	500 000	-	5 545	-
Université du Québec à Chicoutimi	2 778 695	-	365 575	730 000	-	3 688	-
Université du Québec à Montréal	558 512	-	1 599 852	-	-	20 703	-
Université du Québec en Outaouais	2 450 000	-	365 308	-	-	3 251	-
Université du Québec à Rimouski	2 278 559	-	290 232	-	-	3 615	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	673 882	-	-	7 704	-
Institut national de la recherche scientifique	143 200	-	112 144	-	-	24 090	-
École nationale d'administration publique	-	-	135 597	-	-	2 241	-
École de technologie supérieure	-	-	480 820	-	-	35 381	-
Télé-université	-	-	384 294	-	-	2 065	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	8 208 966	-	4 653 787	1 230 000	-	108 283	-
N° compte GiF	# 30 700	# 30 800	# 31 000	# 31 100	# 31 200	# 39 100	# 33 000

**Tableau F (Suite)**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Mesures pour la formation des IPS	Bourses pour les internats en psychologie	Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	Soutien dans la lutte contre l'homophobie	Pôles régionaux	Reconnaissance des acquis et des compétences
	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Université Bishop's	-	-	-	-	-	89 536
Université Concordia	-	-	-	-	48 571	241 422
Université Laval	710 248	-	-	-	85 000	267 332
Université McGill	519 435	-	-	-	48 571	234 790
Université de Montréal	916 961	-	-	-	416 904	282 531
HEC Montréal	-	-	-	-	48 571	146 173
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	48 572	114 977
Université de Sherbrooke	567 138	-	-	-	425 000	190 834
Université du Québec	1 786 218	-	-	-	3 978 811	1 232 405
<b>Total partiel</b>	<b>4 500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 100 000</b>	<b>2 800 000</b>
Solde à distribuer	1 500 000	6 250 000	81 000	90 000	-	-
<b>Total</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 250 000</b>	<b>81 000</b>	<b>90 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>2 800 000</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	164 311	-	-	-	510 000	100 117
Université du Québec à Chicoutimi	137 809	-	-	-	510 000	110 981
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	416 905	244 431
Université du Québec en Outaouais	662 544	-	-	-	510 000	108 037
Université du Québec à Rimouski	355 123	-	-	-	850 000	106 206
Université du Québec à Trois-Rivières	466 431	-	-	-	878 334	144 653
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	85 000	81 588
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	85 000	86 903
École de technologie supérieure	-	-	-	-	48 572	115 678
Télé-université	-	-	-	-	85 000	133 811
Siège social	-	-	-	-	-	-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>1 786 218</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 978 811</b>	<b>1 232 405</b>
N° compte GiF	# 34 195	# 34 190	# 34 205	# 34 305	# 34 310	# 34 320

**Tableau F (Suite)**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes (14)	Appui au recrutement d'étudiants internationaux (15)	Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement (16) (Annexe 12)	Lissage de la croissance annuelle des subventions (17) (Annexe 13)	Lissage de la croissance annuelle des subventions (18) (Annexe 13)	Mandats stratégiques (19)
Université Bishop's	-	48 579	-	(633 200)	633 200	679 184
Université Concordia	-	361 765	-	92 000	-	1 470 423
Université Laval	-	538 407	-	133 800	-	1 936 059
Université McGill	-	422 860	-	125 900	-	1 819 836
Université de Montréal	-	601 002	-	163 800	-	2 270 886
HEC Montréal	-	229 619	-	24 200	-	257 610
École Polytechnique de Montréal	-	253 766	7 472 900	1 977 200	-	293 601
Université de Sherbrooke	-	400 803	-	79 800	-	1 445 245
Université du Québec	-	2 091 799	17 193 600	(1 946 200)	5 190 400	6 627 156
Total partiel	-	4 948 600	24 666 500	17 300	5 823 600	16 800 000
Solde à distribuer	1 000 000	-	-	-	-	4 200 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 948 600</b>	<b>24 666 500</b>	<b>17 300</b>	<b>5 823 600</b>	<b>21 000 000</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	150 797	1 556 300	838 500	-	703 660
Université du Québec à Chicoutimi	-	247 335	-	18 500	-	792 846
Université du Québec à Montréal	-	450 680	6 941 500	91 300	-	1 496 717
Université du Québec en Outaouais	-	168 832	-	16 700	-	768 056
Université du Québec à Rimouski	-	169 679	-	(130 200)	130 200	752 794
Université du Québec à Trois-Rivières	-	240 227	-	34 100	-	957 603
Institut national de la recherche scientifique	-	141 833	-	8 200	-	95 233
École nationale d'administration publique	-	122 435	-	(2 379 800)	2 379 800	39 997
École de technologie supérieure	-	253 037	8 695 800	2 234 500	-	302 139
Télé-université	-	146 944	-	(2 680 400)	2 680 400	702 858
Siège social	-	-	-	2 400	-	15 253
Total de l'Université du Québec	-	2 091 799	17 193 600	(1 946 200)	5 190 400	6 627 156
N° compte GiF	# 34 325	# 39 105	# 35 000	# 35 200	# 35 200	# 35 300

**Tableau F (Suite)**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Soutien à la discipline génie	Allocation aux universités franco- phones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	Soutien aux stages en pratique sage-femme	Bourses d'excellence aux futurs enseignants	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Droits de reproduction
	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)
	(Annexe 14)					
Université Bishop's	-	-	-	357 080	452 684	1 515
Université Concordia	1 406 100	-	-	459 780	1 172 247	17 823
Université Laval	738 400	3 197 400	-	1 940 240	1 411 138	23 237
Université McGill	903 100	-	-	1 270 320	1 201 082	18 477
Université de Montréal	35 900	5 106 900	-	2 450 580	1 556 074	26 522
HEC Montréal	-	2 017 500	-	-	665 903	6 347
École Polytechnique de Montréal	1 693 400	2 206 700	-	-	599 352	4 839
Université de Sherbrooke	772 800	1 783 400	-	2 082 440	1 026 993	14 531
Université du Québec	2 450 300	8 475 300	250 000	7 239 560	5 904 527	44 109
<b>Total partiel</b>	<b>8 000 000</b>	<b>22 787 200</b>	<b>250 000</b>	<b>15 800 000</b>	<b>13 990 000</b>	<b>157 400</b>
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 000 000</b>	<b>22 787 200</b>	<b>250 000</b>	<b>15 800 000</b>	<b>13 990 000</b>	<b>157 400</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 600	450 300	-	255 960	459 522	1 670
Université du Québec à Chicoutimi	148 200	1 315 000	-	677 820	536 467	3 414
Université du Québec à Montréal	60 300	3 098 400	-	3 261 120	1 151 676	17 357
Université du Québec en Outaouais	17 300	450 300	-	752 080	533 524	3 347
Université du Québec à Rimouski	32 300	450 300	-	859 520	509 316	2 799
Université du Québec à Trois-Rivières	117 800	909 700	250 000	1 433 060	689 078	6 873
Institut national de la recherche scientifique	4 500	450 300	-	-	402 082	368
École nationale d'administration publique	-	90 100	-	-	405 537	447
École de technologie supérieure	2 022 300	1 215 900	-	-	632 376	5 588
Télé-université	-	45 000	-	-	484 949	2 246
Siège social	-	-	-	-	100 000	-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>2 450 300</b>	<b>8 475 300</b>	<b>250 000</b>	<b>7 239 560</b>	<b>5 904 527</b>	<b>44 109</b>
N° compte GiF	# 35 100	# 36 100	# 35 500	# 35 400	# 34 260	# 39 110

**Tableau F (Suite et fin)**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Bourses pour les femmes en génie et en sciences de l'informatique	Créneaux d'expertise	Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur	Former davantage d'infirmiers et d'infirmières	Accroître la réussite et la persévérance en génie et en sciences de l'informatique	Autres ajustements particuliers	Total des ajustements particuliers
	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)	(31) (Annexe 11)	(32) somme (1 à 31)
Université Bishop's	57 000	19 393	191 265	-	125 101	-	2 268 565
Université Concordia	1 311 000	1 865 935	635 436	-	3 468 074	-	16 299 991
Université Laval	318 000	1 153 976	782 899	481 617	1 284 358	1 900 000	24 071 935
Université McGill	984 000	1 570 220	653 235	355 452	2 152 838	2 470 000	22 258 196
Université de Montréal	168 000	404 623	872 363	681 666	437 061	(1 600 000)	30 949 483
HEC Montréal	-	63 322	322 882	-	-	-	4 981 183
École Polytechnique de Montréal	819 000	2 198 157	281 801	-	1 923 682	-	20 626 984
Université de Sherbrooke	216 000	1 282 069	545 774	396 787	1 133 193	-	23 738 303
Université du Québec	1 125 000	4 442 305	2 701 345	1 804 478	4 475 693	-	89 267 842
Total partiel	4 998 000	13 000 000	6 987 000	3 720 000	15 000 000	2 770 000	234 462 482
Solde à distribuer	2 000	-	-	-	-	8 470 600	39 082 786
<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>	<b>13 000 000</b>	<b>6 987 000</b>	<b>3 720 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>11 240 600</b>	<b>273 545 268</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	33 000	365 004	195 487	197 457	79 848	-	6 861 161
Université du Québec à Chicoutimi	96 000	557 889	242 983	137 974	967 584	-	10 378 760
Université du Québec à Montréal	366 000	212 361	622 738	-	803 902	-	21 414 454
Université du Québec en Outaouais	90 000	366 461	241 166	433 801	265 676	-	8 206 383
Université du Québec à Rimouski	48 000	374 139	226 223	339 321	131 841	-	7 779 967
Université du Québec à Trois-Rivières	60 000	440 792	337 187	695 925	296 486	-	8 639 835
Institut national de la recherche scientifique	-	66 335	160 030	-	-	-	1 774 903
École nationale d'administration publique	-	-	162 163	-	-	-	1 130 420
École de technologie supérieure	393 000	2 023 705	302 186	-	1 818 733	-	20 579 715
Télé-université	39 000	35 619	211 182	-	111 623	-	2 384 591
Siège social	-	-	-	-	-	-	117 653
Total de l'Université du Québec	1 125 000	4 442 305	2 701 345	1 804 478	4 475 693	-	89 267 842
N° compte GiF	# 35 600	# 35 700	# 35 800			# 31 400 # 31 500	

**Tableau G**  
**Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Programme de mobilité internationale et de cours séjours à l'étranger	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires
	(1) (Annexe 9)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	228 594	-	-	228 594
Université Concordia	1 689 106	-	-	1 689 106
Université Laval	2 436 889	-	-	2 436 889
Université McGill	2 286 177	-	-	2 286 177
Université de Montréal	2 960 180	-	-	2 960 180
HEC Montréal	1 242 011	-	-	1 242 011
École Polytechnique de Montréal	645 093	-	-	645 093
Université de Sherbrooke	1 387 130	-	-	1 387 130
Université du Québec	4 624 820	-	-	4 624 820
Total partiel	17 500 000	-	-	17 500 000
Solde à distribuer	-	1 646 500	1 618 800	3 265 300
<b>Total</b>	<b>17 500 000</b>	<b>1 646 500</b>	<b>1 618 800</b>	<b>20 765 300</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	179 690	-	-	179 690
Université du Québec à Chicoutimi	322 167	-	-	322 167
Université du Québec à Montréal	1 885 448	-	-	1 885 448
Université du Québec en Outaouais	314 328	-	-	314 328
Université du Québec à Rimouski	278 137	-	-	278 137
Université du Québec à Trois-Rivières	725 276	-	-	725 276
Institut national de la recherche scientifique	86 840	-	-	86 840
École nationale d'administration publique	83 826	-	-	83 826
École de technologie supérieure	529 275	-	-	529 275
Télé-université	219 833	-	-	219 833
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	4 624 820	-	-	4 624 820
N <sup>o</sup> compte GiF	# 40 700	# 40 400 # 40 500	# 40 900	

**Tableau H**  
**Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
<b>Subventions normées</b>				
Enseignement - EEETP pondéré	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier AU 2014-2015 à 2017-2018	Non	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche	° Montant variable	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier AU 2014-2015 à 2017-2018	Non	Oui
	° Montant fixe	s. o.	Non	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. énerg.	Voir annexe 3	Non	Oui
<b>Missions particulières</b>	Ad hoc	s. o.	Non	Oui
<b>Soutien aux établissements de plus petite taille</b>	° Facteur éloignement ° Facteur couverture territoriale ° Facteur taille	° dépenses déplacements 2015-2016 indexée ° coût moyen par groupe 2013-2014 indexé ° dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015	Non	Oui
<b>Mission des établissements en région</b>	Ad hoc	s. o.	Non	Oui
<b>Revenus sujets à récupération</b>				
Aide financière aux études	Tous les EETP financés	A.U. t-2	Non	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux	EETP étudiants internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)	EETP canadien non-résident assujetti au montant forfaitaire	A.U. t-2	Non	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants internationaux au tarif des CNRQ	EETP des étudiants internationaux soumis au montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ	A.U. t-2	Non	Oui
<b>Ajustements particuliers</b>				
Location de locaux	Baux	s. o.	Non	Non
Soutien à l'enseignement médical	% historique + contrats de performance	s. o.	Non	Oui
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Fixe, matricule unique annuel, étudiants en situation de handicap et ad hoc	A.U. t-2	Non	Oui
Soutien aux membres des communautés autochtones	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Fonds des services aux collectivités	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Programme études-travail pour étudiants internationaux	Fixe de 2 000 \$ + solde au prorata EETP étudiants internationaux assujettis à des montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)				
Bonification du financement de la formation	Prorata des cibles d'inscription prévues au programme de formation des IPS	AU t-3 t-2 et t-1	Non	Non
Développement de nouvelles spécialités	Répartition entre les universités qui offrent ces nouvelles spécialités	s.o.	Non	Non
Coordination des stages	Prorata des cibles d'inscription prévues au programme de formation des IPS	AU t-3 t-2 et t-1	Non	Non
Encadrement clinique des stagiaires IPS	Nombre de crédits stage par université	A.U. t-1	Non	Non
Bourses pour les internats en psychologie	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	350 \$ pour chaque dossier étudiant analysé	s.o.	Non	Non
Soutien dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Pôles régionaux	340 000 \$ par Pôle	s.o.	Non	Non

**Tableau H (Suite et fin)**  
**Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
Majoration du financement des programmes de médecine en région	Ad hoc + majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés	A.U. t-2	Non	Non
Reconnaissance des acquis et des compétences	50 % au prorata des matricules et 50 % réparti également entre les 18 universités	A.U. t-2	Non	Non
Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Activités d'accueil, d'intégration et de recrutement d'étudiants internationaux	Fixe de 25 000 \$ (+90 000 \$ pour universités francophones) + 70 % solde prorata EETP bruts + 30 % du solde au prorata EETP bruts étudiants internationaux financés	A.U. t-2	Non	Non
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle formule de financement				
compensation de base	Montant requis pour que tous les établissements maintiennent leur niveau de financement	2017-2018	Non	Non
lissage de la croissance annuelle	Croissance minimale de 0,5 % par rapport à la subvention ministérielle	2016-2017	Non	Non
Soutien au secteur génie	EETP du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle de la discipline génie	A.U. t-2	Non	Non
Recrutement étudiants déréglementés	Fixe de 9 000\$ par étudiant	A.U. t-3 t-2 et t-1	Non	Non
Droits de reproduction	EETP bruts	A.U. t-2	Non	Non
Mandats stratégiques	Fixe de 600 000\$ aux établissements offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation	s.o.	Non	Non
Formation en sciences de l'éducation	Ad hoc	s.o.	Non	Non
Projets inédits en sciences de l'éducation	Prorata de la subvention normée	s.o.	Non	Non
Initiatives avec les entreprises privées				
Bourses d'excellence aux futurs enseignants	Prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement	A.U. t-3 t-2 et t-1	Non	Non
Soutien aux stages en pratique sage-femme	Fixe 250 000\$ à l'UQTR	s.o.	Non	Non
Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Fixe de 100 000\$ au siège social de l'Université du Québec, 50% EETP bruts, 50% parts égales	A.U. t-2	Non	Non
Bourses d'incitation et de persévérance pour les femmes inscrites en informatique	Nombre de bourses calculé selon le nombre d'étudiantes canadiennes réputées temps plein, bonification de 10 bourses pour les établissements dont le nombre de bourses est inférieur à 50, bonification de 12% du nombre total	A.U. t-3 t-2 et t-1	Non	Non
Créneaux d'expertise	Fixe de 300 000\$, solde réparti selon le prorata des EETP pondérés des étudiants inscrits dans les programmes de génie et d'informatique	A.U. t-2	Non	Non
Plan d'action sur la santé mentale	Fixe de 150 000\$, solde réparti selon le prorata des EETP bruts	A.U. t-2	Non	Non
Formation davantage d'infirmières et d'infirmiers	Prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne dans les programmes de grade de premier ou de deuxième cycle en sciences infirmières	A.U. t-3 t-2 et t-1	Non	Non
Réussite et persévérance dans les domaines du génie	Fixe de 50 000\$, solde réparti selon le prorata des inscriptions dans les programmes visés	A.U. t-2	Non	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
<b>Subventions accordées à des établissements fiduciaires</b>				
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	Nombre de boursiers	À déterminer	Non	Non
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	Fixe de 50 000 \$ + 70 % du solde au prorata EETP bruts + 30 % du solde au prorata des EETP bruts des étudiants en échange dans un programme de grade	A.U. t-2	Non	Non
<b>Recomptages</b>				
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Non	Non
Ajustement au recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Oui	Non
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non	Non

**Tableau I**  
**Subvention conditionnelle**  
**pour l'année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Subvention générale 2021-2022 (Tableau C) <sup>1</sup>	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 5.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	30 000 858	2 957 419	315 000	3 272 419
Université Concordia	279 604 400	27 562 795	959 000	28 521 795
Université Laval	458 017 220	45 150 344	645 000	45 795 344
Université McGill	368 185 256	36 294 904	1 656 000	37 950 904
Université de Montréal	570 918 770	56 279 932	975 000	57 254 932
HEC Montréal	83 450 717	8 226 391	176 000	8 402 391
École Polytechnique de Montréal	95 180 042	9 382 642	310 000	9 692 642
Université de Sherbrooke	292 834 056	28 866 946	589 000	29 455 946
Université du Québec	952 966 067	93 941 327	2 282 000	96 223 327
<b>Total partiel</b>	<b>3 131 157 386</b>	<b>308 662 700</b>	<b>7 907 000</b>	<b>316 569 700</b>
Solde	2 300 000	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 133 457 386</b>	<b>308 662 700</b>	<b>7 907 000</b>	<b>316 569 700</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 550 068	4 687 383	157 000	4 844 383
Université du Québec à Chicoutimi	81 622 776	8 046 196	185 000	8 231 196
Université du Québec à Montréal	305 493 258	30 114 862	285 000	30 399 862
Université du Québec en Outaouais	68 507 337	6 753 305	211 000	6 964 305
Université du Québec à Rimouski	70 402 261	6 940 102	201 000	7 141 102
Université du Québec à Trois-Rivières	138 895 537	13 692 021	259 000	13 951 021
Institut national de la recherche scientifique	64 717 940	6 379 754	181 000	6 560 754
École nationale d'administration publique	18 964 944	1 869 523	159 000	2 028 523
École de Technologie supérieure	100 608 293	9 917 747	217 000	10 134 747
Télé-université	41 168 612	4 058 312	236 000	4 294 312
Siège social	15 035 041	1 482 122	191 000	1 673 122
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>952 966 067</b>	<b>93 941 327</b>	<b>2 282 000</b>	<b>96 223 327</b>

<sup>1</sup> : Correspond à la subvention générale du Tableau C des règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2021-2022.

# ANNEXES

## Annexe 1.0

### Pondération des effectifs étudiants Année universitaire 2021-2022

	Coûts moyens observés <sup>1</sup> des années universitaires 2012-2013 à 2014-2015			Droits de scolarité <sup>2</sup>	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle		1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
30 Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32 Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33 Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34 Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37 Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39 Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40 Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41 Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42 Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018.

2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 \$ - 308 \$) x 65 %).

## Annexe 1.1

### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université Bishop's

#### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	6,90	-	-	5,80	-	-	19,53	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	4,70	0,50	-	4,30	0,10	-	5,80	-	-
33 Beaux arts	90,13	-	-	87,53	-	-	84,40	-	-
34 Sciences pures	224,77	7,60	-	242,83	4,88	-	232,65	5,98	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	7,10	1,40	-	8,60	0,60	-	6,40	2,70	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	229,77	8,40	-	235,35	7,93	-	257,95	8,73	-
37 Génie et informatique	52,93	5,16	-	54,23	5,03	-	54,27	7,75	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	996,10	8,20	-	980,13	11,60	-	855,13	8,70	-
39 Administration	288,00	4,30	-	344,80	1,80	-	295,50	1,30	-
40 Psychologie	251,50	1,10	-	278,97	0,40	-	259,20	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	44,73	-	-	12,70	-	-	27,30	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP	2 233,29			2 287,58			2 133,29		
EEETP pondéré	3 830,34			3 889,05			3 788,22		

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

## Annexe 1.2

### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université Concordia

#### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	11,30	1,10	-	11,10	0,60	-	11,70	0,60	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	32,10	0,30	-	38,70	-	-	40,20	-	-
33 Beaux arts	1 336,00	75,70	17,73	1 287,15	69,48	19,88	1 237,45	73,28	24,10
34 Sciences pures	1 817,82	81,30	58,89	1 884,90	86,86	69,77	1 831,58	97,64	71,20
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	380,60	13,80	-	438,83	14,75	0,60	464,93	16,08	1,20
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	888,80	161,33	48,68	866,90	154,98	48,98	788,10	153,40	50,55
37 Génie et informatique	2 595,83	556,02	391,67	2 689,74	571,58	438,39	2 795,09	558,97	457,99
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 656,62	566,56	241,63	10 442,03	534,47	261,79	10 025,42	533,39	249,29
39 Administration	3 995,15	400,51	53,88	4 006,08	361,83	47,91	3 791,10	320,21	47,88
40 Psychologie	1 218,20	111,33	47,65	1 222,20	101,67	48,95	1 219,30	109,12	47,75
41 Activités non-associées à une discipline	220,95	5,17	-	137,30	2,40	-	76,30	1,67	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			25 986,62			25 859,82			25 095,49
EEETP pondéré			57 997,48			58 552,59			57 573,01

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.3**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université Laval**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2017-2018</b>			<b>Année universitaire 2018-2019</b>			<b>Année universitaire 2019-2020</b>		
	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
30 Médecine vétérinaire	4,00	-	-	9,10	-	-	3,20	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	724,47	110,49	86,83	781,37	109,65	89,40	806,53	125,84	92,30
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 401,43	120,98	58,50	1 402,37	149,94	43,35	1 397,30	156,98	41,83
33 Beaux arts	356,43	43,03	11,85	341,83	43,12	14,88	335,27	40,71	20,71
34 Sciences pures	1 976,70	301,63	368,15	1 963,63	297,83	393,25	1 973,87	320,63	390,69
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 432,73	628,04	65,96	1 403,37	601,38	69,20	1 410,33	605,37	71,00
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 969,20	728,57	165,85	3 951,37	664,85	159,08	3 932,73	636,99	158,32
37 Génie et informatique	2 158,30	187,72	210,03	2 109,33	205,10	217,99	2 046,10	198,90	218,49
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 201,57	830,90	373,23	8 261,43	812,88	375,33	8 054,53	902,06	390,80
39 Administration	3 678,73	1 962,16	109,04	3 579,77	1 943,30	112,16	3 510,60	1 969,31	99,12
40 Psychologie	1 272,70	28,50	172,22	1 206,57	24,40	167,80	1 174,50	25,56	163,05
41 Activités non-associées à une discipline	107,30	2,28	-	95,20	5,36	0,20	79,70	15,95	0,50
42 Médecins résidents		1 311,83			1 346,75			1 349,07	
<b>EEETP</b>			<b>33 161,35</b>			<b>32 952,54</b>			<b>32 718,84</b>
<b>EEETP pondéré</b>			<b>94 981,83</b>			<b>95 289,68</b>			<b>95 771,58</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.4**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**  
**Université McGill**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	266,51	109,10	61,50	267,14	98,48	47,25	258,86	102,23	39,00
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 365,93	298,93	179,69	1 376,78	373,58	180,85	1 351,24	393,92	184,23
33 Beaux arts	405,45	155,52	74,01	366,53	147,10	76,88	320,02	157,97	70,50
34 Sciences pures	3 185,60	398,93	614,83	3 022,25	469,42	678,01	2 902,23	434,87	741,75
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	479,42	535,74	80,50	437,70	557,19	78,23	420,05	560,56	67,13
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 608,13	468,86	119,73	1 605,07	481,77	135,75	1 520,03	521,27	134,25
37 Génie et informatique	1 902,23	438,02	444,41	1 903,67	426,41	453,00	2 007,00	426,02	471,73
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	7 988,86	495,07	354,18	7 893,40	522,83	388,11	7 723,02	532,38	376,88
39 Administration	1 445,87	437,60	46,85	1 434,87	431,45	54,38	1 282,48	410,45	54,85
40 Psychologie	915,90	121,88	79,63	963,87	142,93	97,38	982,70	134,57	115,88
41 Activités non-associées à une discipline	8,70	1,30	-	-	2,10	-	0,20	1,60	-
42 Médecins résidents		1 305,28			1 293,37			1 315,76	
EEETP			26 394,16			26 407,75			26 015,63
EEETP pondéré			85 377,95			87 816,43			87 568,31

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

## Annexe 1.5

### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université de Montréal

#### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	484,27	137,14	33,35	493,83	141,25	35,75	484,95	146,19	34,28
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	593,55	40,08	-	588,53	44,23	-	585,20	43,25	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 265,93	463,70	60,17	2 459,02	457,83	80,95	2 588,40	461,52	71,25
33 Beaux arts	537,70	123,47	67,92	509,32	109,50	74,95	511,33	114,45	84,01
34 Sciences pures	3 210,57	491,25	470,27	3 176,03	513,22	473,33	3 117,43	529,18	484,00
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 860,25	719,58	57,01	1 724,43	697,26	52,71	1 573,88	688,21	50,95
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	6 342,00	860,83	162,33	6 436,83	863,13	138,98	6 214,52	889,81	118,80
37 Génie et informatique	575,33	149,17	103,12	614,30	219,80	115,72	647,83	260,60	132,92
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 687,15	1 629,42	539,53	10 433,88	1 610,07	546,47	9 969,82	1 587,47	564,03
39 Administration	1 058,93	500,12	31,77	1 041,87	489,12	36,64	947,22	500,38	36,71
40 Psychologie	1 737,23	47,93	223,45	1 739,13	54,53	227,39	1 681,75	56,88	235,53
41 Activités non-associées à une discipline	1,63	0,77	2,87	2,20	1,03	1,20	2,80	1,20	1,70
42 Médecins résidents		1 922,55			1 914,88			1 925,40	
EEETP			38 192,34			38 119,31			37 343,85
EEETP pondéré			121 273,60			122 272,71			121 759,04

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.6**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**HEC Montréal**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2017-2018</b>			<b>Année universitaire 2018-2019</b>			<b>Année universitaire 2019-2020</b>		
	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	0,10	4,70	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	0,30	-	-	0,10
37 Génie et informatique	261,50	43,55	1,30	271,40	54,55	0,60	205,40	39,00	1,40
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 472,57	304,77	4,00	1 552,08	364,30	8,70	1 307,75	402,33	8,70
39 Administration	4 677,47	1 454,39	68,20	4 734,13	1 594,83	73,00	5 047,30	1 589,83	72,33
40 Psychologie	178,70	41,70	0,20	188,70	38,65	-	200,20	35,20	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	23,10	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			8 508,35			8 881,24			8 937,44
EEETP pondéré			15 511,19			16 518,49			16 674,27

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.7**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**École Polytechnique de Montréal**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2017-2018</b>			<b>Année universitaire 2018-2019</b>			<b>Année universitaire 2019-2020</b>		
	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	4,40	-	0,30	3,40	-	-	2,90	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	403,97	5,70	0,10	426,80	7,20	0,10	424,03	6,13	0,57
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	16,60	1,80	0,10	16,70	4,20	-	13,80	2,70	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	0,03	0,43	-	0,27	0,33	-	0,13	0,17
37 Génie et informatique	3 466,13	675,63	456,78	3 559,50	704,59	510,61	3 615,57	695,52	573,35
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 019,10	46,35	36,66	1 047,03	54,42	32,66	1 127,73	61,30	36,22
39 Administration	124,43	29,23	0,30	150,90	33,53	0,17	166,57	26,57	0,77
40 Psychologie	42,60	0,03	-	58,43	0,23	-	59,67	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	7,37	-	-	1,83	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EEETP</b>			<b>6 337,74</b>			<b>6 613,20</b>			<b>6 813,70</b>
<b>EEETP pondéré</b>			<b>18 068,40</b>			<b>19 162,82</b>			<b>20 216,35</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

## Annexe 1.8

### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université de Sherbrooke

#### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	19,87	-	0,13	19,07	-	0,53	21,33	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 350,13	71,74	24,78	1 415,17	74,43	24,16	1 380,97	86,73	24,00
33 Beaux arts	194,93	19,27	5,07	173,20	19,90	5,47	182,37	18,93	3,60
34 Sciences pures	1 011,40	326,92	214,29	1 027,50	354,73	219,75	1 052,97	396,91	224,00
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	250,00	203,78	-	243,40	194,11	-	261,60	198,68	0,38
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 587,60	869,33	139,83	3 441,90	893,73	155,03	3 416,27	825,06	128,72
37 Génie et informatique	2 052,03	312,33	236,78	2 122,67	354,04	242,13	2 273,60	386,83	265,03
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	3 322,90	947,23	136,83	3 389,20	951,55	125,31	3 287,57	995,10	118,71
39 Administration	1 822,37	1 141,44	52,41	1 985,07	1 164,89	44,35	2 011,10	1 184,90	43,81
40 Psychologie	480,50	53,23	162,70	426,83	56,00	157,43	356,90	48,07	149,83
41 Activités non-associées à une discipline	32,63	33,30	5,77	3,53	1,67	-	2,73	1,60	-
42 Médecins résidents		1 097,98		-	1 107,54			1 111,45	
EEETP			20 179,37			20 393,89			20 460,28
EEETP pondéré			59 365,70			60 182,63			60 793,80

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.9**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	0,13	2,78	-	-	5,25	0,10	-	6,22	0,38
32 Médecine, optométrie et santé des populations	104,43	21,80	-	108,60	26,50	-	117,30	23,90	-
33 Beaux arts	55,80	-	-	58,80	-	-	50,10	-	-
34 Sciences pures	86,63	6,95	1,13	89,80	7,18	3,38	100,20	9,43	2,63
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	194,70	15,27	-	208,33	13,23	0,75	220,67	11,97	4,13
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	674,93	65,26	5,35	785,30	53,66	6,75	830,80	36,45	4,13
37 Génie et informatique	46,70	54,88	22,80	45,57	46,62	30,51	40,60	55,67	34,73
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	191,07	24,02	21,75	206,67	31,68	23,45	233,27	31,64	35,55
39 Administration	289,97	43,43	-	275,60	51,93	-	301,33	59,73	0,30
40 Psychologie	103,10	50,83	-	66,00	41,67	-	76,50	59,23	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	4,67	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			2 083,71			2 187,33			2 351,53
EEETP pondéré			5 336,80			5 823,02			6 299,74

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.10**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec à Chicoutimi**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	3,80	21,08	-	5,20	22,28	-	4,60	23,53	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	14,93	-	-	15,20	-	-	11,63	7,43	-
33 Beaux arts	143,63	24,30	-	125,53	23,05	-	151,33	30,50	-
34 Sciences pures	173,97	50,78	13,98	159,50	53,51	19,50	173,60	55,87	25,88
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	285,87	44,23	13,98	301,20	57,93	12,85	286,70	80,60	8,25
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 052,15	78,22	4,13	1 048,68	66,78	4,60	1 000,57	66,70	2,63
37 Génie et informatique	403,70	321,25	39,75	394,70	345,90	46,29	392,30	321,16	54,38
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	923,27	97,54	4,21	876,02	93,71	4,08	781,50	92,38	5,69
39 Administration	785,70	241,43	14,18	722,03	253,78	12,20	691,93	240,25	10,18
40 Psychologie	243,80	16,40	36,25	244,40	19,20	35,88	236,50	17,00	33,85
41 Activités non-associées à une discipline	11,47	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
			5 064,00			4 964,00			4 806,94
			12 018,52			12 023,14			12 065,68

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.11**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec à Montréal**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2017-2018</b>			<b>Année universitaire 2018-2019</b>			<b>Année universitaire 2019-2020</b>		
	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,40	1,23	-	16,90	1,50	0,10	15,90	0,50	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	90,10	3,20	12,75	85,20	4,10	13,70	77,40	2,20	12,00
33 Beaux arts	1 015,57	103,10	56,93	1 015,63	93,71	47,78	953,47	88,75	47,36
34 Sciences pures	879,80	163,52	102,48	843,60	181,97	103,38	810,77	172,64	125,78
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	609,17	63,29	0,10	622,10	63,78	-	574,53	62,91	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 980,27	559,14	86,48	3 854,23	580,20	69,38	3 761,10	587,30	72,10
37 Génie et informatique	525,70	98,33	30,50	540,83	81,46	34,34	583,67	87,94	39,52
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 593,43	902,18	401,47	8 342,93	871,61	379,80	7 623,27	792,96	368,21
39 Administration	6 113,83	1 032,19	31,18	5 781,63	1 008,94	34,36	5 466,50	1 011,89	37,33
40 Psychologie	661,33	56,90	336,58	671,87	59,30	384,18	638,17	50,50	353,68
41 Activités non-associées à une discipline	162,30	4,80	26,10	10,40	-	25,20	5,80	-	14,80
42 Médecins résidents		-			-			-	
<b>EEETP</b>			<b>26 716,35</b>			<b>25 824,11</b>			<b>24 439,05</b>
<b>EEETP pondéré</b>			<b>62 504,71</b>			<b>61 139,44</b>			<b>58 491,41</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.





**Annexe 1.14**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec à Trois-Rivières**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2017-2018</b>			<b>Année universitaire 2018-2019</b>			<b>Année universitaire 2019-2020</b>		
	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,80	-	-	6,10	-	-	3,70	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	275,20	23,93	0,85	310,08	39,57	1,13	348,63	51,63	1,13
33 Beaux arts	64,60	1,90	-	54,23	7,30	-	51,50	6,40	-
34 Sciences pures	671,35	46,05	46,70	655,04	42,15	52,70	579,97	62,50	75,03
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	352,50	119,27	-	340,99	103,40	-	341,63	106,07	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	2 824,07	194,38	25,25	2 693,17	185,99	24,04	2 796,40	203,53	22,98
37 Génie et informatique	303,83	36,61	34,50	282,50	28,14	30,85	298,83	41,18	42,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 546,28	99,07	35,73	1 410,75	118,08	46,22	1 315,37	130,23	53,16
39 Administration	2 102,40	468,10	30,85	1 991,76	497,85	41,08	1 846,57	512,65	51,00
40 Psychologie	591,80	14,87	188,48	518,28	18,67	183,84	500,87	20,00	195,78
41 Activités non-associées à une discipline	31,00	-	-	17,03	-	-	17,50	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			10 132,37			9 700,94			9 676,99
EEETP pondéré			23 470,34			23 255,66			24 384,66

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.15**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	108,23	229,02	-	106,30	226,51	-	116,04	278,21
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	0,70	-	-	0,50	-	-	0,40	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	8,48	40,91	-	12,64	43,88	-	3,70	45,55
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	28,13	31,09	-	33,08	34,09	-	34,93	37,80
39 Administration	-	0,87	0,13	-	1,13	0,07	-	1,73	0,07
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			447,56			458,20			518,53
EEETP pondéré			4 961,27			5 021,71			5 818,77

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.16**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec - École nationale d'administration publique**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	120,67	1,13	-	138,73	0,60	-	149,80	0,90
39 Administration	-	442,38	27,05	-	416,50	22,31	-	426,47	27,73
40 Psychologie	-	27,40	-	-	29,80	-	-	23,90	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	0,10	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			618,73			607,94			628,80
EEETP pondéré			2 138,25			2 109,34			2 249,09

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.17**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec - École de technologie supérieure**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2017-2018</b>			<b>Année universitaire 2018-2019</b>			<b>Année universitaire 2019-2020</b>		
	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	6,00	0,60	-	1,70	1,70	-	22,70	1,50	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	726,80	8,20	-	714,63	8,50	-	684,10	9,57	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	0,70	2,10	-	0,90	3,90	-	0,90	3,30	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	4 683,93	563,96	352,28	4 631,20	642,55	334,38	4 368,50	667,22	337,13
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 211,20	30,17	1,33	1 191,77	31,93	1,10	1 168,10	28,17	-
39 Administration	477,10	136,73	0,20	405,00	142,00	-	414,23	155,50	-
40 Psychologie	7,40	-	-	6,30	-	-	6,60	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	0,70	3,13	-	0,67	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
<b>EEETP</b>			<b>8 212,53</b>			<b>8 118,23</b>			<b>7 867,52</b>
<b>EEETP pondéré</b>			<b>20 144,18</b>			<b>19 862,78</b>			<b>19 433,39</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.18**  
**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec - Télé-université**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	6,30	-	-	4,80	0,10	-	7,90	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	14,60	3,70	-	18,40	4,30	-	19,30	2,40	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	11,20	3,00	-	10,70	1,80	-	7,70	1,00	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	3,30	-	-	4,00	-	-	2,00	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	151,60	127,28	0,50	153,80	112,15	0,40	112,80	120,48	0,70
37 Génie et informatique	77,90	7,60	3,75	83,80	7,80	4,88	116,50	9,20	6,00
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	2 780,00	16,70	0,80	1 369,50	19,20	0,10	950,20	16,80	0,27
39 Administration	1 461,10	81,12	-	1 400,83	99,38	-	1 368,30	89,66	-
40 Psychologie	317,90	100,20	-	271,70	102,50	0,20	225,50	99,20	0,30
41 Activités non-associées à une discipline	4,20	0,20	-	6,10	0,40	-	6,50	0,20	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			5 172,95			3 676,84			3 162,91
EEETP pondéré			7 804,68			5 782,87			5 090,94

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 6 janvier 2021.

**Annexe 1.19**  
Détermination des effectifs financés<sup>1</sup>

**Ensemble des universités**

Établissement	A		B		C		Plus élevé de A, B ou C	
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré <sup>2</sup> (3 ans)	EEETP Année universitaire 2019-2020	EEETP pondéré <sup>2</sup> Année universitaire 2019-2020	EEETP palier (2014-2018)	EEETP palier pondéré (2014-2018)	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 218,05	3 835,87	2 133,29	3 788,22	2 188,56	3 755,04	2 218,05	3 835,87
Université Concordia	25 647,31	58 041,03	25 095,49	57 573,01	24 495,12	54 264,36	25 647,31	58 041,03
Université Laval	32 944,24	95 347,70	32 718,84	95 771,58	32 270,64	90 662,16	32 944,24	95 771,58
Université McGill	26 272,51	86 920,90	26 015,63	87 568,31	25 693,68	81 654,00	26 272,51	87 568,31
Université de Montréal	37 885,17	121 768,45	37 343,85	121 759,04	37 403,04	117 053,04	37 885,17	121 768,45
HEC Montréal	8 775,68	16 234,65	8 937,44	16 674,27	8 146,08	14 844,72	8 937,44	16 674,27
École Polytechnique de Montréal	6 588,21	19 149,19	6 813,70	20 216,35	5 920,08	16 690,08	6 813,70	20 216,35
Université de Sherbrooke	20 344,51	60 114,04	20 460,28	60 793,80	18 863,76	55 444,56	20 460,28	60 793,80
Université du Québec	64 642,08	155 542,88	62 105,72	153 584,87	64 601,04	149 989,44	65 964,53	157 965,39
<b>Total</b>	<b>225 317,76</b>	<b>616 954,71</b>	<b>221 624,24</b>	<b>617 729,45</b>	<b>219 582,00</b>	<b>584 357,28</b>	<b>227 143,23</b>	<b>622 635,05</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 207,52	5 819,85	2 351,53	6 299,74	1 938,24	4 871,76	2 351,53	6 299,74
Université du Québec à Chicoutimi	4 944,98	12 035,78	4 806,94	12 065,68	4 750,32	11 232,00	4 944,98	12 065,68
Université du Québec à Montréal	25 659,84	60 711,85	24 439,05	58 491,41	26 596,08	61 248,00	26 596,08	61 248,00
Université du Québec en Outaouais	4 841,83	10 534,90	4 712,98	10 426,25	4 838,16	10 070,40	4 841,83	10 534,90
Université du Québec à Rimouski	3 987,57	9 264,53	3 940,47	9 324,94	4 145,28	9 196,08	4 145,28	9 324,94
Université du Québec à Trois-Rivières	9 836,77	23 703,55	9 676,99	24 384,66	9 625,44	22 085,52	9 836,77	24 384,66
Institut national de la recherche scientifique	474,76	5 267,25	518,53	5 818,77	393,36	4 216,08	518,53	5 818,77
École nationale d'administration publique	618,49	2 165,56	628,80	2 249,09	610,80	2 171,52	628,80	2 249,09
École de technologie supérieure	8 066,09	19 813,45	7 867,52	19 433,39	7 668,72	18 744,96	8 066,09	19 813,45
Télé-université	4 004,23	6 226,16	3 162,91	5 090,94	4 034,64	6 153,12	4 034,64	6 226,16
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	64 642,08	155 542,88	62 105,72	153 584,87	64 601,04	149 989,44	65 964,53	157 965,39

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU, en date du 6 janvier 2021.

<sup>2</sup> Exclut les étudiants internationaux dérogementés.

**Taux Palier 96,00%**

**Annexe 1.20**

**Détermination de la clientèle pour le calcul du palier**

**EETP bruts et EETP pondérés par établissement (excluant les déréglementés)**

Établissement	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		Moyenne	
	Bruts	Pondérés								
Université Bishop's	2 300	3 900	2 303	3 932	2 283	3 984	2 233	3 830	2 280	3 911
Université Concordia	25 251	55 658	25 102	55 457	25 723	56 989	25 987	57 997,48	25 515	56 525
Université Laval	33 702	93 360	33 936	94 171	33 662	95 246	33 161	94 982	33 615	94 440
Université McGill	27 026	85 013	26 937	85 052	26 700	84 782	26 394	85 378	26 764	85 056
Université de Montréal	39 532	121 541	39 520	123 427	38 602	121 479	38 192	121 274	38 962	121 930
HEC Montréal	8 409	15 434	8 579	15 525	8 446	15 383	8 508	15 511	8 486	15 463
École Polytechnique de Montréal	6 003	16 861	6 140	17 238	6 186	17 375	6 338	18 068	6 167	17 386
Université de Sherbrooke	19 103	56 051	19 421	56 838	19 896	58 764	20 179	59 366	19 650	57 755
Université du Québec	67 273	154 460	67 223	155 550	67 185	156 727	67 489	158 216	67 293	156 238
<b>Total</b>	<b>228 600</b>	<b>602 277</b>	<b>229 161</b>	<b>607 190</b>	<b>228 683</b>	<b>610 728</b>	<b>228 483</b>	<b>614 623</b>	<b>228 732</b>	<b>608 704</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 904	4 686	2 004	5 064	2 084	5 212	2 084	5 337	2 019	5 074
Université du Québec à Chicoutimi	4 836	11 296	4 899	11 665	4 994	11 820	5 064	12 019	4 948	11 700
Université du Québec à Montréal	28 619	65 149	27 951	64 114	27 531	63 432	26 716	62 505	27 705	63 800
Université du Québec en Outaouais	4 941	10 198	5 123	10 475	5 156	10 739	4 939	10 548	5 040	10 490
Université du Québec à Rimouski	4 522	9 942	4 410	9 640	4 238	9 445	4 102	9 290	4 318	9 579
Université du Québec à Trois-Rivières	9 944	22 453	9 981	22 840	10 049	23 260	10 132	23 470	10 027	23 006
Institut national de la recherche scientifique	381	3 941	381	4 015	429	4 650	448	4 961	410	4 392
École nationale d'administration publique	688	2 491	632	2 281	606	2 138	619	2 138	636	2 262
École de technologie supérieure	7 658	18 529	8 063	19 660	8 019	19 771	8 213	20 144	7 988	19 526
Télé-université	3 780	5 775	3 779	5 798	4 079	6 260	5 173	7 805	4 203	6 409
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>67 273</b>	<b>154 460</b>	<b>67 223</b>	<b>155 550</b>	<b>67 185</b>	<b>156 727</b>	<b>67 489</b>	<b>158 216</b>	<b>67 293</b>	<b>156 238</b>

**Annexe 2A**  
**Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2021-2022**

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement <sup>1</sup>								Récupération de taxes de vente <sup>2</sup>	Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Constante	Revenus « Terrains et bâtiments » <sup>1</sup>			Solde à répartir <sup>3</sup>
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés bâtiments »				Revenus totaux	Droits de scolarité	Besoins normés « Terrains et bâtiments »	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = (8-9)	(11)	(12) = (11*10)	(13)	(14) = (12-13)	
Bishop's	1 043 227	2 601 908	564 785	216 826	208 383	782 835	1 203 430	6 621 393	278 016	6 343 377	91,38037%	<b>5 796 601</b>	1 410 667	<b>4 385 934</b>	-
Concordia	7 058 865	17 605 485	5 159 327	1 467 124	1 477 369	5 643 433	12 725 880	51 137 483	2 269 998	48 867 485	91,38037%	<b>44 655 290</b>	13 516 706	<b>31 138 584</b>	-
Laval	7 711 942	19 234 322	3 413 205	1 602 860	1 502 210	5 592 931	12 858 100	51 915 570	2 293 370	49 622 200	91,38037%	<b>45 344 951</b>	10 374 364	<b>34 970 587</b>	-
McGill	8 558 057	21 344 612	3 813 664	1 778 718	1 696 830	6 925 705	16 381 650	60 499 236	2 744 699	57 754 537	91,38037%	<b>52 776 310</b>	16 921 686	<b>35 854 625</b>	-
Montréal	10 097 389	25 183 855	4 492 036	2 098 655	1 994 982	8 002 607	15 959 860	67 829 384	2 990 677	64 838 707	91,38037%	<b>59 249 852</b>	10 865 397	<b>48 384 455</b>	-
HEC	1 471 414	3 669 847	780 503	305 821	298 981	1 246 940	3 458 950	11 232 456	524 895	10 707 561	91,38037%	<b>9 784 609</b>	2 195 877	<b>7 588 732</b>	-
Polytechnique	1 746 556	4 356 078	783 980	363 007	341 347	1 284 060	4 069 420	12 944 449	601 889	12 342 560	91,38037%	<b>11 278 677</b>	2 306 449	<b>8 972 228</b>	-
Sherbrooke	4 267 496	10 643 543	1 930 340	886 962	846 295	3 429 024	9 377 190	31 380 849	1 452 316	29 928 533	91,38037%	<b>27 348 805</b>	4 928 828	<b>22 419 977</b>	-
U. du Québec															
UQAT	474 172	1 182 630	244 506	98 552	96 305	407 776	1 417 450	3 921 391	190 508	3 730 883	91,38037%	<b>3 409 295</b>	513 948	<b>2 895 347</b>	-
UQAC	1 445 624	3 605 525	671 746	300 460	295 129	1 354 874	2 690 420	10 363 780	472 334	9 891 446	91,38037%	<b>9 038 840</b>	1 669 034	<b>7 369 806</b>	-
UQAM	5 643 756	14 076 067	5 011 558	1 173 006	1 227 891	4 792 889	9 864 340	41 789 507	1 842 257	39 947 250	91,38037%	<b>36 503 945</b>	7 421 134	<b>29 082 811</b>	-
UQO	1 132 944	2 825 672	591 368	235 473	230 858	985 984	2 047 420	8 049 719	362 631	7 687 087	91,38037%	<b>7 024 489</b>	1 586 743	<b>5 437 746</b>	-
UQAR	928 991	2 316 992	482 280	193 083	193 679	920 641	1 737 100	6 772 766	309 317	6 463 449	91,38037%	<b>5 906 323</b>	1 221 652	<b>4 684 672</b>	-
UQTR	2 151 489	5 366 019	1 061 106	447 168	429 177	1 703 635	4 323 900	15 482 494	705 070	14 777 424	91,38037%	<b>13 503 665</b>	3 162 418	<b>10 341 247</b>	-
INRS	254 602	635 002	124 066	52 917	52 346	242 072	416 520	1 777 525	79 615	1 697 910	91,38037%	<b>1 551 556</b>	161 142	<b>1 390 415</b>	-
ENAP	207 763	518 180	197 509	43 182	46 033	184 192	509 530	1 706 389	79 030	1 627 359	91,38037%	<b>1 487 087</b>	263 993	<b>1 223 094</b>	-
ETS	1 883 053	4 696 514	819 741	391 376	368 880	1 431 324	4 820 740	14 411 629	681 717	13 729 911	91,38037%	<b>12 546 444</b>	2 039 051	<b>10 507 393</b>	-
TELUQ	143 096	356 896	168 738	29 741	32 986	126 172	1 442 470	2 300 099	131 752	2 168 347	91,38037%	<b>1 981 444</b>	262 512	<b>1 718 932</b>	-
UQSS	369 981	922 768	249 851	76 897	76 791	300 287	129 540	2 126 116	81 056	2 045 060	91,38037%	<b>1 868 783</b>	-	<b>1 868 783</b>	-
<b>Total réseau</b>	<b>56 590 416</b>	<b>141 141 917</b>	<b>30 560 307</b>	<b>11 761 826</b>	<b>11 416 474</b>	<b>45 357 384</b>	<b>105 433 910</b>	<b>402 262 234</b>	<b>18 091 149</b>	<b>384 171 085</b>	<b>91,38037%</b>	<b>351 056 966</b>	<b>80 821 601</b>	<b>270 235 365</b>	<b>300 000</b>

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

<sup>2</sup> (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99% ]

<sup>3</sup> Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQL.

**Annexe 3A**  
**Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments**  
**2021-2022**

<p><b>(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux</b></p> <p>Montant global de ce volet de coûts normés : 21,20 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE)            Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h)            Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE)            Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec</p>	<b>56 590 416</b>
<p><b>(2) Entretien courant et réparations mineures</b></p> <p>Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE)            Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)            Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE)            Sources : SILU, PQI</p>	<b>141 141 917</b>
<p><b>(3) Sécurité et prévention d'incendie</b></p> <p>Montant global de ce volet de coûts normés : [109 724 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,30 \$/mcb            Indexation selon les décrets gouvernementaux : 109 724 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h)            Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés            Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec</p>	<b>30 560 307</b>
<p><b>(4) Assurances</b></p> <p>Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %            Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)            Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés            Sources : SILU, PQI</p>	<b>11 761 826</b>
<p><b>(5) Coordination, planification et divers</b></p> <p>Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».            Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents.            Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés            Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI</p>	<b>11 416 474</b>
<p><b>(6) Énergie</b></p> <p>Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx ...            ... x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie)<sub>EE</sub> où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau            Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada            Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés            Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada</p>	<b>45 357 384</b>
<p><b>(7) Renouvellement du parc mobilier</b></p> <p>Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2019-2020, et à partir des densités de MAO-TIC, indexés selon les indices de Statistique Canada (décembre 2021). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.</p>	<b>105 433 910</b>
<p><b>(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement</b></p> <p>(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)</p>	<b>402 262 234</b>
<p><b>(9) Récupération des taxes de vente</b></p> <p>Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier », ainsi que 3,15 % des montants des autres volets<sup>1</sup> sauf « Assurances »            Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés            Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente            Source : résultats des divers volets des coûts normés</p>	<b>18 091 149</b>
<p><b>(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 - 9)</b></p>	<b>384 171 085</b>
<p><b>(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments</b></p>	<b>91,38%</b>
<p><b>(12) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)</b></p>	<b>351 056 966</b>
<p><b>(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments »</b></p> <p>11,7 % (4,0 % pour la TELUQ<sup>2</sup>) des droits de scolarité calculés à partir des EEETP 2019-2020 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2021-2022 soit 2725,2 \$ par EEETP réglementé et 17213,1 par EETP déréglémenté, et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2020-2021 (90,601 MS) et en tenant compte des déficits d'espace net 2019-2020 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU</p>	<b>80 821 601</b>
<p><b>(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)</b></p>	<b>270 235 365</b>

<sup>1</sup> En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

<sup>2</sup> Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

**Annexe 3.1A**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2021-2022**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement <sup>2</sup> (\$ déc. 2021 du m <sup>2</sup> brut) (4)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			
	Espaces totaux <sup>1</sup> (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à l'enseignement				Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>3</sup> (6)	Entretien courant et réparations mineures Entretien préventif (7) = (5) x 1,5%	Sécurité et prévention d'incendie <sup>4</sup> (8)	Assurances <sup>5</sup> (9)
		Pourcentage <sup>2</sup> (en %) (2)	ESPE (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 225	96,12%	50 199	3 455,48	1 043 227	2 601 908	564 785	216 826	
Concordia	407 357	79,35%	323 238	3 631,07	7 058 865	17 605 485	5 159 327	1 467 124	
Laval	547 019	66,73%	365 026	3 512,87	7 711 942	19 234 322	3 413 205	1 602 860	
McGill	606 764	67,36%	408 716	3 481,57	8 558 057	21 344 612	3 813 664	1 778 718	
Montréal	669 481	72,04%	482 294	3 481,12	10 097 389	25 183 855	4 492 036	2 098 655	
HEC	81 458	91,28%	74 355	3 290,39	1 471 414	3 669 847	780 503	305 821	
Polytechnique	114 344	67,82%	77 548	3 744,84	1 746 556	4 356 078	783 980	363 007	
Sherbrooke	291 994	69,40%	202 644	3 501,56	4 267 496	10 643 543	1 930 340	886 962	
U. du Québec									
UQAT	27 288	68,03%	18 564	4 247,03	474 172	1 182 630	244 506	98 552	
UQAC	80 587	79,30%	63 905	3 761,31	1 445 624	3 605 525	671 746	300 460	
UQAM	331 431	81,16%	268 989	3 488,63	5 643 756	14 076 067	5 011 558	1 173 006	
UQO	60 971	88,58%	54 008	3 487,96	1 132 944	2 825 672	591 368	235 473	
UQAR	62 287	70,96%	44 199	3 494,80	928 991	2 316 992	482 280	193 083	
UQTR	125 070	84,61%	105 822	3 380,54	2 151 489	5 366 019	1 061 106	447 168	
INRS	78 042	15,06%	11 753	3 601,89	254 602	635 002	124 066	52 917	
ENAP	11 734	90,98%	10 676	3 235,92	207 763	518 180	197 509	43 182	
ETS	118 055	68,89%	81 328	3 849,85	1 883 053	4 696 514	819 741	391 376	
TELUQ	7 827	93,05%	7 283	3 266,92	143 096	356 896	168 738	29 741	
Siège social	26 560	70,83%	18 812	3 270,06	369 981	922 768	249 851	76 897	
<b>Total réseau</b>	<b>3 700 494</b>		<b>2 669 359</b>		<b>9 409 461 100</b>	<b>56 590 416</b>	<b>141 141 917</b>	<b>30 560 307</b>	<b>11 761 826</b>

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2021-2026, Tableau 11B

<sup>3</sup> Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 21,20 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

<sup>4</sup> Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [109 724 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPE], où 109 724 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,30 \$/mcb.

<sup>5</sup> Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPE et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

**Annexe 3.1A (Suite)**

**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2021-2022**

**Volets de coûts normés liés à l'enseignement**

	Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>1</sup>	Entretien courant et réparations mineures <sup>1</sup>	Sécurité et prévention d'incendie <sup>1</sup>	Assurances <sup>1</sup>	Énergie 2020-2021	Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » <sup>2</sup> (7) = (6) x 4%
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		
Bishop's	1 043 227	2 601 908	564 785	216 826	782 835	5 209 580	<b>208 383</b>
Concordia	7 058 865	17 605 485	5 159 327	1 467 124	5 643 433	36 934 234	<b>1 477 369</b>
Laval	7 711 942	19 234 322	3 413 205	1 602 860	5 592 931	37 555 260	<b>1 502 210</b>
McGill	8 558 057	21 344 612	3 813 664	1 778 718	6 925 705	42 420 755	<b>1 696 830</b>
Montréal	10 097 389	25 183 855	4 492 036	2 098 655	8 002 607	49 874 542	<b>1 994 982</b>
HEC	1 471 414	3 669 847	780 503	305 821	1 246 940	7 474 525	<b>298 981</b>
Polytechnique	1 746 556	4 356 078	783 980	363 007	1 284 060	8 533 681	<b>341 347</b>
Sherbrooke	4 267 496	10 643 543	1 930 340	886 962	3 429 024	21 157 365	<b>846 295</b>
U. du Québec							
UQAT	474 172	1 182 630	244 506	98 552	407 776	2 407 636	<b>96 305</b>
UQAC	1 445 624	3 605 525	671 746	300 460	1 354 874	7 378 231	<b>295 129</b>
UQAM	5 643 756	14 076 067	5 011 558	1 173 006	4 792 889	30 697 276	<b>1 227 891</b>
UQO	1 132 944	2 825 672	591 368	235 473	985 984	5 771 441	<b>230 858</b>
UQAR	928 991	2 316 992	482 280	193 083	920 641	4 841 986	<b>193 679</b>
UQTR	2 151 489	5 366 019	1 061 106	447 168	1 703 635	10 729 417	<b>429 177</b>
INRS	254 602	635 002	124 066	52 917	242 072	1 308 658	<b>52 346</b>
ENAP	207 763	518 180	197 509	43 182	184 192	1 150 826	<b>46 033</b>
ETS	1 883 053	4 696 514	819 741	391 376	1 431 324	9 222 008	<b>368 880</b>
TELUQ	143 096	356 896	168 738	29 741	126 172	824 643	<b>32 986</b>
Siège social	369 981	922 768	249 851	76 897	300 287	1 919 784	<b>76 791</b>
<b>Total réseau</b>	<b>56 590 416</b>	<b>141 141 917</b>	<b>30 560 307</b>	<b>11 761 826</b>	<b>45 357 384</b>	<b>285 411 850</b>	<b>11 416 474</b>

<sup>1</sup> Voir la page 1 de la présente annexe.

<sup>2</sup> Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

**Annexe 3.1A (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2021-2022**

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement <sup>1</sup> (VRESPE)  (déc. 2021)	Consommation, enquête sur l'énergie 2019-20  (GJ)	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)  (mètres carrés)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété <sup>2</sup>  (\$ déc. 2021)	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)  (déc. 2021)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP,  selon l'enquête 2019-2020		Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2019-2020 indexées jusqu'en déc. 2020 <sup>4</sup>  (\$ 2020-2021)	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs		Volet de coûts normés  Énergie <sup>6</sup>  (11) = (1 x 7 x 10)
						(GJ / VREP)	33% étab. & 67% réseau <sup>3</sup>		(\$ 2020-21 ÷ GJ)	67% étab. & 33% réseau <sup>5</sup>	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	(11) = (1 x 7 x 10)	
Bishop's	173 460 500	89 794	91 187	3 468,68	316 298 523	0,000284	0,000315	1 284 401	14,30	14,316	<b>782 835</b>
Concordia	1 173 699 004	513 691	488 761	3 786,85	1 850 864 593	0,000278	0,000313	8 143 958	15,85	15,355	<b>5 643 433</b>
Laval	1 282 288 107	996 217	711 783	3 823,71	2 721 651 775	0,000366	0,000342	11 906 875	11,95	12,740	<b>5 592 931</b>
McGill	1 422 974 166	1 236 014	813 284	3 815,31	3 102 930 578	0,000398	0,000353	16 704 267	13,51	13,787	<b>6 925 705</b>
Montréal	1 678 923 681	1 041 852	707 509	3 720,30	2 632 145 733	0,000396	0,000352	13 686 870	13,14	13,534	<b>8 002 607</b>
HEC	244 656 496	85 456	108 480	3 295,31	357 475 229	0,000239	0,000300	1 560 042	18,26	16,964	<b>1 246 940</b>
Polytechnique	290 405 230	178 492	125 932	4 036,15	508 280 442	0,000351	0,000337	2 230 012	12,49	13,103	<b>1 284 060</b>
Sherbrooke	709 569 550	462 155	387 216	3 829,04	1 482 665 553	0,000312	0,000324	7 010 507	15,17	14,896	<b>3 429 024</b>
U. du Québec											
UQAT	78 841 977	25 281	27 318	4 593,69	125 490 423	0,000201	0,000288	498 961	19,74	17,956	<b>407 776</b>
UQAC	240 368 362	93 783	85 863	3 943,06	338 562 961	0,000277	0,000313	1 858 540	19,82	18,010	<b>1 354 874</b>
UQAM	938 404 489	434 991	422 773	3 585,02	1 515 649 660	0,000287	0,000316	7 412 165	17,04	16,149	<b>4 792 889</b>
UQO	188 378 134	34 824	59 944	3 549,81	212 789 811	0,000164	0,000276	741 253	21,29	18,994	<b>985 984</b>
UQAR	154 466 159	53 046	48 049	3 800,51	182 610 705	0,000290	0,000317	1 111 934	20,96	18,777	<b>920 641</b>
UQTR	357 734 581	107 779	122 789	3 536,31	434 219 969	0,000248	0,000303	1 763 120	16,36	15,693	<b>1 703 635</b>
INRS	42 333 464	258 245	105 466	4 512,06	475 868 920	0,000543	0,000401	3 677 130	14,24	14,273	<b>242 072</b>
ENAP	34 545 366	9 909	11 798	3 237,25	38 193 076	0,000259	0,000307	186 722	18,84	17,358	<b>184 192</b>
ETS	313 100 945	135 529	229 085	4 135,70	947 426 835	0,000143	0,000269	2 483 322	18,32	17,009	<b>1 431 324</b>
TELUQ	23 793 055	6 372	7 755	3 265,73	25 325 736	0,000252	0,000305	120 569	18,92	17,410	<b>126 172</b>
Siège social	61 517 834	56 329	91 386	3 617,28	330 568 750	0,000170	0,000278	1 079 443	19,16	17,572	<b>300 287</b>
<b>Total réseau</b>	<b>9 409 461 100</b>	<b>5 819 759</b>	<b>4 646 378</b>		<b>17 599 019 270</b>	<b>0,000331</b>	<b>0,000331</b>	<b>83 460 091</b>	<b>14,34</b>	<b>14,341</b>	<b>45 357 384</b>

<sup>1</sup> Voir la page 1 de la présente annexe.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2021-2026.

<sup>3</sup> Exemple de calcul pour Bishop's : 0,000315 = (33 % x 0,000284) + (67 % x 0,000331)

<sup>4</sup> Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

<sup>5</sup> Exemple de calcul pour Bishop's : 14,316 = (67 % x 14,30) + (33 % x 14,34).

<sup>6</sup> Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]<sub>EE</sub>.

**Annexe 3.1A (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2021-2022**

	Dépenses en énergie <sup>1</sup>									Toutes \$ 2020-2021
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2019-2020	Taux d'indexation <sup>2</sup>	\$ 2020-2021	\$ 2019-2020	Taux d'indexation <sup>3</sup>	\$ 2020-2021	\$ 2019-2020	Taux d'indexation <sup>4</sup>	\$ 2020-2021	
Bishop's	1 064 452	0,942	1 002 714	288 399	0,942	271 672	10 632	0,942	10 015	<b>1 284 401</b>
Concordia	6 815 670	0,942	6 420 361	1 822 227	0,942	1 716 538	7 494	0,942	7 059	<b>8 143 958</b>
Laval	8 757 054	0,942	8 249 145	3 583 585	0,942	3 375 737	299 356	0,942	281 993	<b>11 906 875</b>
McGill	11 465 509	0,942	10 800 509	6 241 269	0,942	5 879 275	25 989	0,942	24 482	<b>16 704 267</b>
Montréal	9 880 982	0,942	9 307 885	4 635 127	0,942	4 366 290	13 477	0,942	12 695	<b>13 686 870</b>
HEC	1 473 255	0,942	1 387 806	182 841	0,942	172 236	-	0,942	-	<b>1 560 042</b>
Polytechnique	1 759 038	0,942	1 657 014	608 278	0,942	572 998	-	0,942	-	<b>2 230 012</b>
Sherbrooke	6 160 939	0,942	5 803 605	1 259 145	0,942	1 186 115	22 068	0,942	20 788	<b>7 010 507</b>
U. du Québec										
UQAT	424 544	0,942	399 920	105 139	0,942	99 041	-	0,942	-	<b>498 961</b>
UQAC	1 658 575	0,942	1 562 378	314 397	0,942	296 162	-	0,942	-	<b>1 858 540</b>
UQAM	6 985 146	0,942	6 580 008	883 394	0,942	832 157	-	0,942	-	<b>7 412 165</b>
UQO	750 957	0,942	707 401	35 936	0,942	33 852	-	0,942	-	<b>741 253</b>
UQAR	1 131 897	0,942	1 066 247	1 786	0,942	1 682	46 714	0,942	44 005	<b>1 111 934</b>
UQTR	1 732 690	0,942	1 632 194	138 987	0,942	130 926	-	0,942	-	<b>1 763 120</b>
INRS	2 630 410	0,942	2 477 846	1 273 125	0,942	1 199 284	-	0,942	-	<b>3 677 130</b>
ENAP	170 262	0,942	160 387	27 957	0,942	26 335	-	0,942	-	<b>186 722</b>
ETS	1 822 931	0,942	1 717 201	811 882	0,942	764 793	1 410	0,942	1 328	<b>2 483 322</b>
TELUQ	110 561	0,942	104 148	17 432	0,942	16 421	-	0,942	-	<b>120 569</b>
Siège social	1 009 387	0,942	950 843	136 518	0,942	128 600	-	0,942	-	<b>1 079 443</b>
<b>Total réseau</b>	<b>65 804 259</b>		<b>61 987 612</b>	<b>22 367 424</b>		<b>21 070 113</b>	<b>427 140</b>		<b>402 366</b>	<b>83 460 091</b>

<sup>1</sup> L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires. Il s'agit du même taux d'indexation.

<sup>2</sup> Électricité 0,942 = (151,8 ÷ 161,2) = (IPQe2019-2020 ÷ IPQ 2018-2019) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2020.

<sup>3</sup> Gaz naturel et autres sources 0,942 = (151,8 ÷ 161,2) = (IPQe2019-2020 ÷ IPQ 2018-2019) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2020.

<sup>4</sup> Mazout 0,942 = (151,8 ÷ 161,2) = (IPQe2019-2020 ÷ IPQ 2018-2019) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2020.

**Annexe 3.1A (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2021-2022**

**Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (déc. 2021) <sup>1</sup>**

Établissement	Mobilier (1)	Appareillage (2)	TIC (3)	Total
				Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	154 600	262 710	786 120	1 203 430
Université Concordia	1 537 680	3 811 230	7 376 970	12 725 880
Université Laval	1 689 020	3 172 460	7 996 620	12 858 100
Université McGill	2 520 510	3 966 430	9 894 710	16 381 650
Université de Montréal	2 188 150	4 417 250	9 354 460	15 959 860
École des hautes études commerciales de Montréal	552 470	276 990	2 629 490	3 458 950
École Polytechnique de Montréal	457 520	1 417 540	2 194 360	4 069 420
Université de Sherbrooke	1 282 450	2 367 910	5 726 830	9 377 190
Université du Québec	3 687 760,0	6 915 480,0	18 796 190,0	29 399 430,0
<b>Total</b>	<b>14 070 160</b>	<b>26 608 000</b>	<b>64 755 750</b>	<b>105 433 910</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	139 280	316 760	961 410	1 417 450
Université du Québec à Chicoutimi	325 420	795 990	1 569 010	2 690 420
Université du Québec à Montréal	1 400 090	2 159 090	6 305 160	9 864 340
Université du Québec en Outaouais	300 060	319 990	1 427 370	2 047 420
Université du Québec à Rimouski	247 370	248 620	1 241 110	1 737 100
Université du Québec à Trois-Rivières	549 740	832 820	2 941 340	4 323 900
Institut national de la recherche scientifique	60 980	115 820	239 720	416 520
École nationale d'administration publique	85 570	20 950	403 010	509 530
École de technologie supérieure	452 200	2 086 540	2 282 000	4 820 740
Télé-université	97 390	14 280	1 330 800	1 442 470
Siège social	29 660	4 620	95 260	129 540
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>3 687 760</b>	<b>6 915 480</b>	<b>18 796 190</b>	<b>29 399 430</b>

<sup>1</sup> Source: SIGIU 2021-2026.TABEAU 20

**Annexe 3.1A (Suite et fin)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition des revenus de droits de scolarité**

Établissement	EETP 2019-2020 selon l'université d'attache (incluant les déréglementés) (1)	EETP 2019-2020 réglementés (2)	EETP 2019-2020 déréglementés (3)	Droits de scolarité bruts <sup>1</sup> réglementés (4)	Droits de scolarité bruts <sup>2</sup> déréglémentés (5)	Droits de scolarité bruts. Grand Total (6) = (4+5)	Récupération pour l'aide financière aux études <sup>3</sup> (7)	Droits de scolarité nets (8) = (6 - 7)	Espaces nets normalisés <sup>4</sup> 2019-2020 (9)	Espaces nets inventoriés <sup>5</sup> 2019-2020 (10)	Déficit d'espace 2018-2019 (en %) (11) = [(9-10):(10)]>0	Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » <sup>6</sup> (12)
Université Bishop's	2 562,47	2 141,62	420,85	5 836 343	7 244 133	13 080 476	1 050 993	12 029 483	22 059	28 123		1 410 667
Université Concordia	28 960,32	25 067,96	3 892,36	68 315 205	66 999 553	135 314 757	11 878 027	123 436 730	262 137	244 781	6,62%	13 516 706
Université Laval	33 431,49	32 667,27	764,22	89 024 844	13 154 540	102 179 384	13 711 869	88 467 515	297 962	329 477		10 374 364
Université McGill	31 770,63	25 981,66	5 788,97	70 805 220	99 646 070	170 451 289	13 030 671	157 420 619	406 043	372 200	8,33%	16 921 686
Université de Montréal	38 167,32	37 314,70	852,62	101 690 020	14 676 318	116 366 338	15 654 266	100 712 072	358 949	330 232	8,00%	10 865 397
École des hautes études commerciales de Montréal	9 301,80	8 955,74	346,06	24 406 183	5 956 738	30 362 920	3 815 117	26 547 803	63 032	44 459	29,47%	2 195 877
École Polytechnique de Montréal	7 352,10	6 879,43	472,67	18 747 823	8 136 059	26 883 882	3 015 450	23 868 431	85 175	70 187	17,60%	2 306 449
Université de Sherbrooke	20 627,52	20 463,75	163,77	55 767 812	2 818 931	58 586 742	8 460 342	50 126 400	225 961	189 467	16,15%	4 928 828
Université du Québec	63 939	62 152	1 787	169 376 903	30 763 106	200 140 009	26 224 596	173 915 413	627 368	597 601		18 301 626
<b>Total</b>	<b>236 113</b>	<b>221 624</b>	<b>14 489</b>	<b>603 970 352</b>	<b>249 395 447</b>	<b>853 365 799</b>	<b>96 841 331</b>	<b>756 524 468</b>	<b>2 348 686</b>	<b>2 206 527</b>		<b>80 821 601</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 391,37	2 361,10	30,27	6 434 470	520 980	6 955 450	980 815	5 974 635	25 856	18 967	26,64%	513 948
Université du Québec à Chicoutimi	5 036,98	4 859,46	177,52	13 243 000	3 055 613	16 298 613	2 065 908	14 232 705	54 269	58 385		1 669 034
Université du Québec à Montréal	25 173,19	24 643,97	529,22	67 159 747	9 109 601	76 269 348	10 324 745	65 944 604	219 642	210 780	4,03%	7 421 134
Université du Québec en Outaouais	4 924,58	4 732,38	192,20	12 896 682	3 308 358	16 205 040	2 019 808	14 185 231	41 170	39 271	4,61%	1 586 743
Université du Québec à Rimouski	4 044,66	3 959,43	85,23	10 790 239	1 467 131	12 257 370	1 658 912	10 598 458	41 096	40 395	1,71%	1 221 652
Université du Québec à Trois-Rivières	10 309,59	9 780,82	528,77	26 654 691	9 101 712	35 756 403	4 228 460	31 527 943	84 384	72 178	14,46%	3 162 418
Institut national de la recherche scientifique	531,51	521,59	9,92	1 421 437	170 697	1 592 134	217 997	1 374 138	41 289	54 590		161 142
École nationale d'administration publique	675,37	627,90	47,47	1 711 153	817 049	2 528 202	277 001	2 251 202	8 561	10 457		263 993
École de technologie supérieure	8 066,91	7 889,84	177,07	21 501 392	3 047 867	24 549 259	3 308 629	21 240 630	101 941	83 451	18,14%	2 039 051
Télé-université	2 785,14	2 775,61	9,53	7 564 092	164 098	7 728 190	1 142 322	6 585 868	9 159	9 127	0,35%	262 512
Siège social												-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>63 939</b>	<b>62 152</b>	<b>1 787</b>	<b>169 376 903</b>	<b>30 763 106</b>	<b>200 140 009</b>	<b>26 224 596</b>	<b>173 915 413</b>	<b>627 368</b>	<b>597 601</b>		<b>18 301 626</b>

<sup>1</sup> Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 2 725,20 \$.

<sup>2</sup> Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (3) X 17 213,10 \$.

<sup>3</sup> Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2019-2020 selon l'université d'attache.

<sup>4</sup> Source : tableau 2 de SIGIU 2021-2022, incluant les espaces sportifs. Tableau 2

<sup>5</sup> Source : SILU 2019-2020; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.

<sup>6</sup> (12) = 11,72675% x (8) x [100% - (11)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

**Annexe 3.2A**

**Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)**

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement <sup>1</sup>		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ <sup>2</sup>	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (1)	Après récupération de taxes de ventes (2) = (1) x 0,9301			
Université Bishop's	277 170	257 796	20 289	91,38%	<b>18 540</b>
Université Concordia	2 252 030	2 094 613	164 846	91,38%	<b>150 637</b>
Université Laval	2 591 080	2 409 964	189 664	91,38%	<b>173 316</b>
Université McGill	2 088 700	1 942 700	152 890	91,38%	<b>139 712</b>
Université de Montréal	2 252 030	2 094 613	164 846	91,38%	<b>150 637</b>
École des hautes études commerciales de Montréal	947 830	881 577	69 380	91,38%	<b>63 400</b>
École Polytechnique de Montréal	660 760	614 573	48 367	91,38%	<b>44 198</b>
Université de Sherbrooke	1 675 410	1 558 299	122 638	91,38%	<b>112 067</b>
Université du Québec	6 664 520	6 247 988	487 835	91,38%	<b>445 786</b>
<b>Total</b>	<b>19 409 530</b>	<b>18 102 121</b>	<b>1 420 756</b>	<b>91,38%</b>	<b>1 298 292</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	462 780	430 432	33 875	91,38%	<b>30 955</b>
Université du Québec à Chicoutimi	490 000	455 749	35 867	91,38%	<b>32 776</b>
Université du Québec à Montréal	1 786 770	1 661 875	130 790	91,38%	<b>119 516</b>
Université du Québec en Outaouais	494 950	460 353	36 230	91,38%	<b>33 107</b>
Université du Québec à Rimouski	470 210	437 342	34 419	91,38%	<b>31 452</b>
Université du Québec à Trois-Rivières	1 143 340	1 063 421	83 691	91,38%	<b>76 477</b>
Institut national de la recherche scientifique	47 020	43 733	3 442	91,38%	<b>3 145</b>
École nationale d'administration publique	155 910	145 012	11 412	91,38%	<b>10 429</b>
École de technologie supérieure	680 550	632 980	49 815	91,38%	<b>45 522</b>
Télé-université	920 610	856 259	67 388	91,38%	<b>61 579</b>
Siège social	12 380	11 515	906	91,38%	<b>828</b>
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>6 664 520</b>	<b>6 198 670</b>	<b>487 835</b>	<b>91,38%</b>	<b>445 786</b>

<sup>1</sup> Données provenant du SIGIU 2021-2026 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21

<sup>2</sup> Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
<b>Pourcentage du RISQ</b>	<b>c = a/b</b>	<b>7,87%</b>

**Annexe 2B**  
**Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2021-2022**

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche <sup>1</sup>								Récupération de taxes de vente <sup>2</sup>	Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles	Solde à répartir <sup>3</sup>
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = [ (8-9) ] X 90%	(11)	
Bishop's	35 711	107 785	22 795	8 982	8 307	32 397	61 250	277 227	12 046	238 663	<b>174 617</b>	-
Concordia	1 752 719	5 290 236	1 342 660	440 853	421 063	1 700 115	2 511 770	13 459 416	571 821	11 598 836	<b>8 486 237</b>	-
Laval	3 877 339	11 702 978	1 701 741	975 248	866 655	3 409 060	4 870 730	27 403 751	1 150 442	23 627 978	<b>17 287 305</b>	-
McGill	4 157 145	12 547 519	1 847 953	1 045 627	946 738	4 070 208	6 372 130	30 987 320	1 344 149	26 678 854	<b>19 519 465</b>	-
Montréal	3 905 640	11 788 401	1 743 440	982 367	886 575	3 744 524	5 208 370	28 259 317	1 203 015	24 350 672	<b>17 816 061</b>	-
HEC	114 111	344 421	74 560	28 702	27 162	117 258	254 140	960 354	43 609	825 071	<b>603 660</b>	-
Polytechnique	815 080	2 460 157	371 993	205 013	183 140	726 261	1 342 210	6 103 854	265 243	5 254 750	<b>3 844 614</b>	-
Sherbrooke	1 960 628	5 917 767	851 128	493 147	445 304	1 909 939	3 476 930	15 054 843	665 549	12 950 365	<b>9 475 077</b>	-
U. du Québec												
UQAT	223 078	673 315	114 903	56 110	51 982	232 155	416 760	1 768 303	78 852	1 520 506	<b>1 112 471</b>	-
UQAC	370 901	1 119 491	175 353	93 291	87 192	420 761	579 190	2 846 179	125 114	2 448 959	<b>1 791 770</b>	-
UQAM	1 195 325	3 607 852	1 163 361	300 654	299 784	1 227 411	1 884 250	9 678 637	414 894	8 337 369	<b>6 099 999</b>	-
UQO	134 370	405 570	76 242	33 798	31 670	141 765	221 930	1 045 345	45 830	899 564	<b>658 162</b>	-
UQAR	395 631	1 194 134	197 369	99 511	94 418	473 806	581 360	3 036 229	133 025	2 612 884	<b>1 911 705</b>	-
UQTR	388 699	1 173 211	193 006	97 768	89 033	373 134	825 050	3 139 901	141 837	2 698 258	<b>1 974 168</b>	-
INRS	1 501 022	4 530 538	699 744	377 545	353 502	1 728 694	1 796 540	10 987 585	469 585	9 466 200	<b>6 925 903</b>	-
ENAP	16 509	49 829	19 578	4 152	4 311	17 699	37 420	149 498	6 695	128 523	<b>94 033</b>	-
ETS	841 917	2 541 159	370 187	211 763	189 602	775 034	1 581 940	6 511 602	288 953	5 600 384	<b>4 097 496</b>	-
TELUQ	8 503	25 664	12 603	2 139	2 320	9 085	29 280	89 594	4 228	76 829	<b>56 212</b>	-
UQSS	165 735	500 238	102 901	41 686	38 938	162 883	-	1 012 381	36 832	877 994	<b>642 380</b>	-
<b>Total réseau</b>	<b>21 860 063</b>	<b>65 980 265</b>	<b>11 081 517</b>	<b>5 498 356</b>	<b>5 027 696</b>	<b>21 272 189</b>	<b>32 051 250</b>	<b>162 771 336</b>	<b>7 001 719</b>	<b>140 192 659</b>	<b>102 571 335</b>	<b>200 000</b>

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

<sup>2</sup> (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99% ]

<sup>3</sup> Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

**Annexe 3B**  
**Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche**  
**2021-2022**

<p><b>(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux</b>  Montant global de ce volet de coûts normés : 21,20 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR)  Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h)  Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)  Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec</p>	<b>21 860 063</b>
<p><b>(2) Entretien courant et réparations mineures</b>  Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR)  Indexation par la mise à jour de la <b>VRESPR</b> dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)  Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)  Sources : SILU, PQI</p>	<b>65 980 265</b>
<p><b>(3) Sécurité et prévention d'incendie</b>  Montant global de ce volet de coûts normés : [109 724 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 \$/mcb  Indexation selon les décrets gouvernementaux : 109 724 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43\$/h ÷ 11,25 \$/h)  Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés  Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec</p>	<b>11 081 517</b>
<p><b>(4) Assurances</b>  Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %  Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)  Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés  Sources : SILU, PQI</p>	<b>5 498 356</b>
<p><b>(5) Coordination, planification et divers</b>  Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».  Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents.  Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés  Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI</p>	<b>5 027 696</b>
<p><b>(6) Énergie</b>  Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx ...  ... x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie)<sub>EE</sub> où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau  Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada  Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés  Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada</p>	<b>21 272 189</b>
<p><b>(7) Renouvellement du parc mobilier</b>  Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2019-2020, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2021). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.</p>	<b>32 051 250</b>
<p><b>(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement</b>  (8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)</p>	<b>162 771 336</b>
<p><b>(9) Récupération des taxes de vente</b>  Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier » ainsi que 3,15 % des montants des autres volets<sup>1</sup> sauf « Assurances »  Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés  Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente  Source : résultats des divers volets des coûts normés</p>	<b>7 001 719</b>
<p><b>(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [ ( 8 - 9 ) ] X 90%</b></p>	<b>140 192 659</b>

<sup>1</sup> En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

<sup>2</sup> Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

**Annexe 3.1B**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,  
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2021-2022**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche <sup>2</sup> (\$ déc. 2021 du m <sup>2</sup> brut) (4)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux <sup>1</sup> (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à la recherche				Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>3</sup> (6)	Entretien courant et réparations mineures (7) = (5) x 1,5%	Sécurité et prévention d'incendie <sup>4</sup> (8)	Assurances <sup>5</sup> (9)
		Pourcentage <sup>2</sup> (en %) (2)	ESPR (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 225	3,88%	2 026	3 546,74	7 185 695	35 711	107 785	22 795	8 982
Concordia	407 357	20,65%	84 119	4 192,66	352 682 367	1 752 719	5 290 236	1 342 660	440 853
Laval	547 019	33,27%	181 993	4 286,97	780 198 531	3 877 339	11 702 978	1 701 741	975 248
McGill	606 764	32,64%	198 048	4 223,73	836 501 279	4 157 145	12 547 519	1 847 953	1 045 627
Montréal	669 481	27,96%	187 187	4 198,44	785 893 388	3 905 640	11 788 401	1 743 440	982 367
HEC	81 458	8,72%	7 103	3 232,63	22 961 371	114 111	344 421	74 560	28 702
Polytechnique	114 344	32,18%	36 796	4 457,29	164 010 443	815 080	2 460 157	371 993	205 013
Sherbrooke	291 994	30,60%	89 350	4 415,42	394 517 777	1 960 628	5 917 767	851 128	493 147
U. du Québec									
UQAT	27 288	31,97%	8 724	5 145,31	44 887 684	223 078	673 315	114 903	56 110
UQAC	80 587	20,70%	16 682	4 473,85	74 632 766	370 901	1 119 491	175 353	93 291
UQAM	331 431	18,84%	62 442	3 851,95	240 523 462	1 195 325	3 607 852	1 163 361	300 654
UQO	60 971	11,42%	6 963	3 883,10	27 038 025	134 370	405 570	76 242	33 798
UQAR	62 287	29,04%	18 088	4 401,20	79 608 906	395 631	1 194 134	197 369	99 511
UQTR	125 070	15,39%	19 248	4 063,49	78 214 056	388 699	1 173 211	193 006	97 768
INRS	78 042	84,94%	66 289	4 556,35	302 035 885	1 501 022	4 530 538	699 744	377 545
ENAP	11 734	9,02%	1 058	3 139,81	3 321 919	16 509	49 829	19 578	4 152
ETS	118 055	31,11%	36 727	4 612,70	169 410 633	841 917	2 541 159	370 187	211 763
TELUQ	7 827	6,95%	544	3 145,08	1 710 924	8 503	25 664	12 603	2 139
Siège social	26 560	29,17%	7 748	4 304,23	33 349 174	165 735	500 238	102 901	41 686
<b>Total réseau</b>	<b>3 700 494</b>		<b>1 031 135</b>		<b>4 398 684 285</b>	<b>21 860 063</b>	<b>65 980 265</b>	<b>11 081 517</b>	<b>5 498 356</b>

<sup>3</sup> Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2021-2026.

<sup>3</sup> Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 21,20 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

<sup>4</sup> Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [109 724 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPR], où 109 724 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 \$/mcb.

<sup>5</sup> Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPR et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2021-2022**

	Volets de coûts normés liés à la recherche					Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » <sup>2</sup> (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>1</sup>	Entretien courant et réparations mineures <sup>1</sup>	Sécurité et prévention d'incendie <sup>1</sup>	Assurances <sup>1</sup>	Énergie		
	(1)	(2)	(3)	(4)	2019-2020 (5)		
Bishop's	35 711	107 785	22 795	8 982	32 397	207 670	<b>8 307</b>
Concordia	1 752 719	5 290 236	1 342 660	440 853	1 700 115	10 526 583	<b>421 063</b>
Laval	3 877 339	11 702 978	1 701 741	975 248	3 409 060	21 666 366	<b>866 655</b>
McGill	4 157 145	12 547 519	1 847 953	1 045 627	4 070 208	23 668 452	<b>946 738</b>
Montréal	3 905 640	11 788 401	1 743 440	982 367	3 744 524	22 164 372	<b>886 575</b>
HEC	114 111	344 421	74 560	28 702	117 258	679 052	<b>27 162</b>
Polytechnique	815 080	2 460 157	371 993	205 013	726 261	4 578 504	<b>183 140</b>
Sherbrooke	1 960 628	5 917 767	851 128	493 147	1 909 939	11 132 609	<b>445 304</b>
U. du Québec							
UQAT	223 078	673 315	114 903	56 110	232 155	1 299 561	<b>51 982</b>
UQAC	370 901	1 119 491	175 353	93 291	420 761	2 179 797	<b>87 192</b>
UQAM	1 195 325	3 607 852	1 163 361	300 654	1 227 411	7 494 603	<b>299 784</b>
UQO	134 370	405 570	76 242	33 798	141 765	791 745	<b>31 670</b>
UQAR	395 631	1 194 134	197 369	99 511	473 806	2 360 451	<b>94 418</b>
UQTR	388 699	1 173 211	193 006	97 768	373 134	2 225 818	<b>89 033</b>
INRS	1 501 022	4 530 538	699 744	377 545	1 728 694	8 837 543	<b>353 502</b>
ENAP	16 509	49 829	19 578	4 152	17 699	107 767	<b>4 311</b>
ETS	841 917	2 541 159	370 187	211 763	775 034	4 740 060	<b>189 602</b>
TELUQ	8 503	25 664	12 603	2 139	9 085	57 994	<b>2 320</b>
Siège social	165 735	500 238	102 901	41 686	162 883	973 443	<b>38 938</b>
<b>Total réseau</b>	<b>21 860 063</b>	<b>65 980 265</b>	<b>11 081 517</b>	<b>5 498 356</b>	<b>21 272 189</b>	<b>125 692 390</b>	<b>5 027 696</b>

<sup>3</sup> Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

<sup>2</sup> Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2021-2022**

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à la recherche <sup>1</sup> (VRESPE)	Consommation, enquête sur l'énergie 2019-20	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété <sup>2</sup>	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2019-2020		Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2019-2020 indexées jusqu'en déc. 2020 <sup>4</sup>		Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs		Volet de coûts normés Énergie <sup>6</sup>
	(déc. 2021)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2021)	(déc. 2021)	(GJ / VREP)	33% étab. & 67% réseau <sup>3</sup>	(\$ 2020-2021)	(\$ 2020-2021 ÷ GJ)	67% étab. & 33% réseau <sup>5</sup>		(11) = (1 x 7 x 10)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2 ÷ 5)	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)		
Bishop's	7 185 695	89 794	91 187	3 468,68	316 298 523	0,000284	0,000315	1 284 401	14,30	14,313		<b>32 397</b>
Concordia	352 682 367	513 691	488 761	3 786,85	1 850 864 593	0,000278	0,000314	8 143 958	15,85	15,352		<b>1 700 115</b>
Laval	780 198 531	996 217	711 783	3 823,71	2 721 651 775	0,000366	0,000343	11 906 875	11,95	12,739		<b>3 409 060</b>
McGill	836 501 279	1 236 014	813 284	3 815,31	3 102 930 578	0,000398	0,000353	16 704 266	13,51	13,784		<b>4 070 208</b>
Montréal	785 893 388	1 041 852	707 509	3 720,30	2 632 145 733	0,000396	0,000352	13 686 870	13,14	13,536		<b>3 744 524</b>
HEC	22 961 371	85 456	108 480	3 295,31	357 475 229	0,000239	0,000301	1 560 042	18,26	16,966		<b>117 258</b>
Polytechnique	164 010 443	178 492	125 932	4 036,15	508 280 442	0,000351	0,000338	2 230 012	12,49	13,101		<b>726 261</b>
Sherbrooke	394 517 777	462 155	387 216	3 829,04	1 482 665 553	0,000312	0,000325	7 010 508	15,17	14,896		<b>1 909 939</b>
U. du Québec												
UQAT	44 887 684	25 281	27 318	4 593,69	125 490 423	0,000201	0,000288	498 961	19,74	17,958		<b>232 155</b>
UQAC	74 632 766	93 783	85 863	3 943,06	338 562 961	0,000277	0,000313	1 858 540	19,82	18,012		<b>420 761</b>
UQAM	240 523 462	434 991	422 773	3 585,02	1 515 649 660	0,000287	0,000316	7 412 165	17,04	16,149		<b>1 227 411</b>
UQO	27 038 025	34 824	59 944	3 549,81	212 789 811	0,000164	0,000276	741 253	21,29	18,997		<b>141 765</b>
UQAR	79 608 906	53 046	48 049	3 800,51	182 610 705	0,000290	0,000317	1 111 934	20,96	18,775		<b>473 806</b>
UQTR	78 214 056	107 779	122 789	3 536,31	434 219 969	0,000248	0,000304	1 763 120	16,36	15,693		<b>373 134</b>
INRS	302 035 885	258 245	105 466	4 512,06	475 868 920	0,000543	0,000401	3 677 130	14,24	14,273		<b>1 728 694</b>
ENAP	3 321 919	9 909	11 798	3 237,25	38 193 076	0,000259	0,000307	186 722	18,84	17,355		<b>17 699</b>
ETS	169 410 633	135 529	229 085	4 135,70	947 426 835	0,000143	0,000269	2 483 322	18,32	17,007		<b>775 034</b>
TELUQ	1 710 924	6 372	7 755	3 265,73	25 325 736	0,000252	0,000305	120 569	18,92	17,409		<b>9 085</b>
Siège social	33 349 174	56 329	91 386	3 617,28	330 568 750	0,000170	0,000278	1 079 443	19,16	17,569		<b>162 883</b>
<b>Total réseau</b>	<b>4 398 684 285</b>	<b>5 819 759</b>	<b>4 646 378</b>		<b>17 599 019 272</b>	<b>0,000331</b>	<b>0,000331</b>	<b>83 460 091</b>	<b>14,34</b>	<b>14,340</b>		<b>21 272 189</b>

<sup>1</sup> Voir la page 1 de la présente annexe.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2021-2026.

<sup>3</sup> Exemple de calcul pour Bishop's : 0,000315 = (33 % x 0,000284) + (67 % x 0,000331)

<sup>4</sup> Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

<sup>5</sup> Exemple de calcul pour Bishop's : 14,316 = (67 % x 14,30) + (33 % x 14,34).

<sup>6</sup> Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]<sub>EE</sub>.

**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2021-2022**

	Dépenses en énergie <sup>1</sup>									Toutes \$ 2020-2021
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2019-2020	Taux d'indexation <sup>2</sup>	\$ 2020-2021	\$ 2019-2020	Taux d'indexation <sup>3</sup>	\$ 2020-2021	\$ 2019-2020	Taux d'indexation <sup>4</sup>	\$ 2020-2021	
Bishop's	1 064 452	0,942	1 002 714	288 399	0,942	271 672	10 632	0,942	10 015	<b>1 284 401</b>
Concordia	6 815 670	0,942	6 420 361	1 822 227	0,942	1 716 538	7 494	0,942	7 059	<b>8 143 958</b>
Laval	8 757 054	0,942	8 249 145	3 583 585	0,942	3 375 737	299 356	0,942	281 993	<b>11 906 875</b>
McGill	11 465 509	0,942	10 800 509	6 241 269	0,942	5 879 275	25 989	0,942	24 482	<b>16 704 266</b>
Montréal	9 880 982	0,942	9 307 885	4 635 127	0,942	4 366 290	13 477	0,942	12 695	<b>13 686 870</b>
HEC	1 473 255	0,942	1 387 806	182 841	0,942	172 236	-	0,942	-	<b>1 560 042</b>
Polytechnique	1 759 038	0,942	1 657 014	608 278	0,942	572 998	-	0,942	-	<b>2 230 012</b>
Sherbrooke	6 160 939	0,942	5 803 605	1 259 145	0,942	1 186 115	22 068	0,942	20 788	<b>7 010 508</b>
U. du Québec										
UQAT	424 544	0,942	399 920	105 139	0,942	99 041	-	0,942	-	<b>498 961</b>
UQAC	1 658 575	0,942	1 562 378	314 397	0,942	296 162	-	0,942	-	<b>1 858 540</b>
UQAM	6 985 146	0,942	6 580 008	883 394	0,942	832 157	-	0,942	-	<b>7 412 165</b>
UQO	750 957	0,942	707 401	35 936	0,942	33 852	-	0,942	-	<b>741 253</b>
UQAR	1 131 897	0,942	1 066 247	1 786	0,942	1 682	46 714	0,942	44 005	<b>1 111 934</b>
UQTR	1 732 690	0,942	1 632 194	138 987	0,942	130 926	-	0,942	-	<b>1 763 120</b>
INRS	2 630 410	0,942	2 477 846	1 273 125	0,942	1 199 284	-	0,942	-	<b>3 677 130</b>
ENAP	170 262	0,942	160 387	27 957	0,942	26 335	-	0,942	-	<b>186 722</b>
ETS	1 822 931	0,942	1 717 201	811 882	0,942	764 793	1 410	0,942	1 328	<b>2 483 322</b>
TELUQ	110 561	0,942	104 148	17 432	0,942	16 421	-	0,942	-	<b>120 569</b>
Siège social	1 009 387	0,942	950 843	136 518	0,942	128 600	-	0,942	-	<b>1 079 443</b>
<b>Total réseau</b>	<b>65 804 259</b>		<b>61 987 612</b>	<b>22 367 424</b>		<b>21 070 114</b>	<b>427 140</b>		<b>402 365</b>	<b>83 460 091</b>

<sup>1</sup> L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires ». Il s'agit du même taux d'indexation.

<sup>2</sup> Électricité 0,942 = (151,8 ÷ 161,2) = (IPQe2019-2020 ÷ IPQ 2018-2019) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2020.

<sup>3</sup> Gaz naturel et autres sources 0,942 = (151,8 ÷ 161,2) = (IPQe2019-2020 ÷ IPQ 2018-2019) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2020.

<sup>4</sup> Mazout 0,942 = (151,8 ÷ 161,2) = (IPQe2019-2020 ÷ IPQ 2018-2019) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2020.

**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2021-2022**

**Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche (\$ déc. 2021) <sup>1</sup>**

Établissement	Mobilier (1)	Appareillage (2)	TIC (3)	Total
				Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	10 470	16 830	33 950	61 250
Université Concordia	223 960	1 600 720	687 090	2 511 770
Université Laval	390 250	3 282 450	1 198 030	4 870 730
Université McGill	454 420	4 520 170	1 397 540	6 372 130
Université de Montréal	469 730	3 217 190	1 521 450	5 208 370
École des hautes études commerciales de Montréal	54 930	12 230	186 980	254 140
École Polytechnique de Montréal	86 450	961 010	294 750	1 342 210
Université de Sherbrooke	277 280	2 316 430	883 220	3 476 930
Université du Québec	719 820	4 842 310	2 391 590	7 953 720
<b>Total</b>	<b>2 687 310</b>	<b>20 769 340</b>	<b>8 594 600</b>	<b>32 051 250</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	30 850	283 560	102 350	416 760
Université du Québec à Chicoutimi	48 850	360 270	170 070	579 190
Université du Québec à Montréal	234 110	893 980	756 160	1 884 250
Université du Québec en Outaouais	29 710	90 160	102 060	221 930
Université du Québec à Rimouski	56 340	334 260	190 760	581 360
Université du Québec à Trois-Rivières	81 280	463 250	280 520	825 050
Institut national de la recherche scientifique	132 380	1 226 010	438 150	1 796 540
École nationale d'administration publique	8 030	2 320	27 070	37 420
École de technologie supérieure	91 570	1 186 460	303 910	1 581 940
Télé-université	6 700	2 040	20 540	29 280
Siège social	-	-	-	-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>719 820</b>	<b>4 842 310</b>	<b>2 391 590</b>	<b>7 953 720</b>

<sup>1</sup> Source: SIGIU 2021-2026.

**Annexe 3.2B**

**Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)**

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche <sup>1</sup>		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ <sup>2</sup>	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (\$) (1)	Après récupération de taxes de ventes (\$) (2) = (1) x 0,9301			
Université Bishop's	4 950	4 604	362	73,16%	265
Université Concordia	108 890	101 279	7 971	73,16%	5 832
Université Laval	165 810	154 220	12 137	73,16%	8 879
Université McGill	235 100	218 667	17 209	73,16%	12 590
Université de Montréal	207 880	193 349	15 217	73,16%	11 133
École des hautes études commerciales de Montréal	39 590	36 823	2 898	73,16%	2 120
École Polytechnique de Montréal	74 240	69 051	5 434	73,16%	3 976
Université de Sherbrooke	136 110	126 596	9 963	73,16%	7 289
Université du Québec	462 780	433 856	33 874	73,16%	24 782
<b>Total</b>	<b>1 435 350</b>	<b>1 338 445</b>	<b>105 065</b>	73,16%	<b>76 866</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19 800	18 416	1 449	73,16%	1 060
Université du Québec à Chicoutimi	34 650	32 228	2 536	73,16%	1 855
Université du Québec à Montréal	138 590	128 903	10 145	73,16%	7 422
Université du Québec en Outaouais	22 270	20 713	1 630	73,16%	1 193
Université du Québec à Rimouski	39 590	36 823	2 898	73,16%	2 120
Université du Québec à Trois-Rivières	56 920	52 941	4 166	73,16%	3 048
Institut national de la recherche scientifique	79 190	73 655	5 797	73,16%	4 241
École nationale d'administration publique	4 950	4 604	362	73,16%	265
École de technologie supérieure	64 350	59 852	4 710	73,16%	3 446
Télé-université	2 470	2 297	181	73,16%	132
Siège social	-	-	-	73,16%	-
Total de l'Université du Québec	462 780	430 432	33 874	73,16%	24 782

<sup>1</sup> Données provenant du SIGIU 2021-2026 selon le nouveau cadre normatif.

<sup>2</sup> Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
<b>Pourcentage du RISQ</b>	<b>c = a/b</b>	<b>7,87%</b>

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2021-2022				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2021				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université Bishop's</b>												
SILU Espaces actifs	52 225				12	12	52 225					52 225
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	970						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	53 195											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>52 225</b>					<b>52 225</b>
<b>Université Concordia</b>												
SILU Espaces actifs	406 067		12			12	406 067					406 067
SILU Espaces inactifs (1ère année)	2 516						1 069					1 069
SILU Espaces inactifs (2e année)	1 042						221					221
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	329				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	409 954											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>407 357</b>					<b>407 357</b>
<b>Université Laval</b>												
SILU Espaces actifs	547 019					12	547 019					547 019
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	547 019											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>547 019</b>					<b>547 019</b>
<b>Université McGill</b>												
SILU Espaces actifs	600 744					12	600 744					600 744
SILU Espaces inactifs (2e année)	29 046						6 172					6 172
Total (SILU tableau 2.2)	629 790											
Incendie Cattle Barn (Old)	(717)								12			(152)
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>606 916</b>					<b>606 764</b>

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2021-2022				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2021				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université de Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	601 635				12	601 635						601 635
SILU Espaces inactifs (1ère année)	26 578					11 296						11 296
SILU Espaces inactifs (2e année)	2 066					439						439
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	217					-						-
Total (SILU tableau 2.2)	628 430				12							
Campus MIL - Retro 2020	56 111										12	56 111
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>613 370</b>						<b>669 481</b>
<b>École des hautes études commerciales de Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	81 458				12	81 458						81 458
SILU Espaces inactifs	-					-						-
Total (SILU tableau 2.2)	81 458											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>81 458</b>						<b>81 458</b>
<b>École Polytechnique de Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	114 344				12	114 344						114 344
SILU Espaces inactifs	-					-						-
Total (SILU tableau 2.2)	114 344											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>114 344</b>						<b>114 344</b>
<b>Université de Sherbrooke</b>												
SILU Espaces actifs	291 994				12	291 994						291 994
SILU Espaces inactifs (1ère année)	-					-						-
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	981					-						-
Total (SILU tableau 2.2)	292 975				12							
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>291 994</b>						<b>291 994</b>

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2021-2022				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2021				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue</b>												
SILU Espaces actifs	27 288				12	27 288						27 288
SILU Espaces inactifs	-					-						-
Total (SILU tableau 2.2)	27 288											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>27 288</b>						<b>27 288</b>
<b>Université du Québec à Chicoutimi</b>												
SILU Espaces actifs	80 581				12	80 581						80 581
SILU Espaces inactifs (1ère année)	14		12			6						6
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	10			12		-						-
Total (SILU tableau 2.2)	80 605											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>80 587</b>						<b>80 587</b>
<b>Université du Québec à Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	331 352				12	331 352						331 352
SILU Espaces inactifs ( 2e année)	10 157		12			-						-
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	185			12		79						79
Total (SILU tableau 2.2)	341 694											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>331 431</b>						<b>331 431</b>
<b>Université du Québec en Outaouais</b>												
SILU Espaces actifs	50 766				12	50 766						50 766
SILU Espaces inactifs	-					-						-
Total (SILU tableau 2.2)	50 766											
Saint-Jerome I	10 205				12	10 205						10 205
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>	<b>60 971</b>					<b>60 971</b>						<b>60 971</b>

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2021-2022				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2021				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université du Québec à Rimouski</b>												
SILU Espaces actifs	47 035				12	47 035					47 035	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	47 035											
Campus de Lévis	15 252				12	15 252					15 252	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>	<b>62 287</b>					<b>62 287</b>					<b>62 287</b>	
<b>Université du Québec à Trois-Rivières</b>												
SILU Espaces actifs	125 070				12	125 070					125 070	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	125 070											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>125 070</b>					<b>125 070</b>	
<b>Institut national de la recherche scientifique</b>												
SILU Espaces actifs	78 042				12	78 042					78 042	
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	1 606					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	79 648											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>78 042</b>					<b>78 042</b>	
<b>École nationale d'administration publique</b>												
SILU Espaces actifs	11 734				12	11 734					11 734	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	11 734											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>11 734</b>					<b>11 734</b>	

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2021-2022			Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2021			Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois		
			Inactifs				Actifs à 100%	Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%			0%
<b>École de technologie supérieure</b>												
SILU Espaces actifs	118 055				12	118 055				118 055		
SILU Espaces inactifs	-					-				-		
Total (SILU tableau 2.2)	118 055									-		
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>118 055</b>				<b>118 055</b>		
<b>Télé-université</b>												
SILU Espaces actifs	7 827				12	7 827				7 827		
SILU Espaces inactifs	-					-				-		
Total (SILU tableau 2.2)	7 827											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>7 827</b>				<b>7 827</b>		
<b>Siège social de l'Université du Québec</b>												
SILU Espaces actives	6 076				12	6 076				6 076		
Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien	5 915				12	5 915				5 915		
Espaces réputés occupés par l'INRS-Télécommunications au H-Julien	7 744				12	7 744				7 744		
Espaces réputés occupés par TELUQ	6 825				12	6 825				6 825		
Espaces inactifs	-					-				-		
Total (SILU tableau 2.2)	26 560											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>26 560</b>				<b>26 560</b>		
<b>TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT</b>	<b>3 698 904</b>					<b>3 644 535</b>				<b>3 700 494</b>		

**Annexe 4**  
**Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille**  
**Année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

**Ajustements pour les établissements de plus petite taille**

Établissement	Missions Particulières	Établissements en région	Éloignement		Couverture territoriale				Taille	Total				
					Volet 1 : Cours additionnels	Volet 2 : Déplacements de professeurs	Volet TELUQ	Sous-total						
	(1)	(2)	(3)		(4)		(5)		(6)	(7)	(8)	(9) = (1 + 2 + 3 + 7 + 8)		
			%		%		%		%		%			
Université Bishop's	600 000	1 009 045	9,2%	413 102	2,2%	402 104	1,7%	11 099	-	413 203	9,7%	4 524 457	6 959 807	
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université de Sherbrooke	-	1 009 045	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009 045	
Université du Québec	46 172 935	13 117 582	90,8%	4 073 514	97,8%	18 129 005	98,3%	649 220	100,0%	250 748	19 028 973	90,3%	42 284 329	124 677 333
<b>Total</b>	<b>46 772 935</b>	<b>15 135 672</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 486 616</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 531 109</b>	<b>100,0%</b>	<b>660 319</b>	<b>100,0%</b>	<b>250 748</b>	<b>19 442 176</b>	<b>100,0%</b>	<b>46 808 786</b>	<b>132 646 185</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	3 364 156	24,1%	1 079 376	18,7%	3 471 518	20,9%	138 240	-	3 609 758	8,1%	3 778 772	11 832 062	
Université du Québec à Chicoutimi	750 000	3 363 146	20,6%	923 578	6,9%	1 269 984	28,9%	191 012	-	1 460 996	17,6%	8 236 127	14 733 847	
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université du Québec en Outaouais	-	1 513 567	10,2%	457 501	13,1%	2 426 551	-	-	-	2 426 551	13,8%	6 451 934	10 849 553	
Université du Québec à Rimouski	2 720 462	3 363 146	17,0%	763 948	32,1%	5 946 201	28,9%	190 608	-	6 136 809	10,5%	4 920 406	17 904 771	
Université du Québec à Trois-Rivières	-	1 513 567	18,0%	808 245	14,0%	2 598 492	15,6%	103 023	-	2 701 515	24,1%	11 301 101	16 324 428	
Institut national de la recherche scientifique	33 165 082	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 165 082	
École nationale d'administration publique	-	-	0,9%	40 866	13,0%	2 416 259	4,0%	26 337	-	2 442 596	5,3%	2 501 220	4 984 682	
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	100,0%	250 748	250 748	10,9%	5 094 769	5 345 517
Siège social	9 537 391	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 537 391	
Total de l'Université du Québec	46 172 935	13 117 582		4 073 514	97,8%	18 129 005	98,3%	649 220	100,0%	250 748	19 028 973	90,3%	42 284 329	124 677 333
N° compte GIF	# 11 000	# 11 200		# 11 205		# 11 205		# 11 205		# 11 205		# 11 205		

## Annexe 5

## Montant relatif à l'aide financière aux études

## Année universitaire 2021-2022

Établissement	EEETP Année universitaire 2019-2020	EEETP Année universitaire 2019-2020 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2019-2020 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2019-2020	Nouvelle répartition du montant de l'année universitaire 2020-2021 (\$)	Hausse pour le trimestre d'été (\$)	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver (\$)	Montant (\$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5 + 6 + 7)
Université Bishop's	2 133,29	10,43	(2,10)	2 141,62	871 887	1 687	63 539	937 113
Université Concordia	25 095,49	47,07	(74,60)	25 067,96	10 205 584	71 184	677 040	10 953 808
Université Laval	32 718,84	68,73	(120,30)	32 667,27	13 299 390	94 898	879 516	14 273 804
Université McGill	26 015,63	70,80	(104,77)	25 981,66	10 577 567	63 946	714 467	11 355 980
Université de Montréal	37 343,85	224,22	(253,37)	37 314,70	15 191 436	75 367	1 047 468	16 314 271
HEC Montréal	8 937,44	59,30	(41,00)	8 955,74	3 646 031	23 913	243 847	3 913 791
École Polytechnique de Montréal	6 813,70	113,33	(47,60)	6 879,43	2 800 731	23 341	180 867	3 004 939
Université de Sherbrooke	20 460,28	62,80	(59,33)	20 463,75	8 331 134	85 380	517 330	8 933 844
Université du Québec	62 105,72	759,78	(713,40)	62 152,10	25 303 156	191 597	1 659 028	27 153 781
<b>Total</b>	<b>221 624,24</b>	<b>1 416,46</b>	<b>(1 416,46)</b>	<b>221 624,23</b>	<b>90 226 916</b>	<b>631 313</b>	<b>5 983 102</b>	<b>96 841 331</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 351,53	27,90	(18,33)	2 361,10	961 243	6 272	64 330	1 031 845
Université du Québec à Chicoutimi	4 806,94	57,92	(5,40)	4 859,46	1 978 367	12 637	132 752	2 123 756
Université du Québec à Montréal	24 439,05	313,92	(109,00)	24 643,97	10 032 971	53 828	686 531	10 773 330
Université du Québec en Outaouais	4 712,98	41,90	(22,50)	4 732,38	1 926 631	11 549	130 262	2 068 442
Université du Québec à Rimouski	3 940,47	38,33	(19,37)	3 959,43	1 611 950	8 807	110 096	1 730 853
Université du Québec à Trois-Rivières	9 676,99	197,43	(93,60)	9 780,82	3 981 935	29 785	261 555	4 273 275
Institut national de la recherche scientifique	518,53	10,13	(7,07)	521,59	212 348	3 867	10 994	227 209
École nationale d'administration publique	628,80	4,83	(5,73)	627,90	255 629	3 160	15 173	273 962
École de technologie supérieure	7 867,52	50,85	(28,53)	7 889,84	3 212 085	49 408	178 078	3 439 571
Télé-université	3 162,91	16,57	(403,87)	2 775,61	1 129 997	12 284	69 257	1 211 538
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	<b>62 105,72</b>	<b>759,78</b>	<b>(713,40)</b>	<b>62 152,10</b>	<b>25 303 156</b>	<b>191 597</b>	<b>1 659 028</b>	<b>27 153 781</b>

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 90 226,6 k\$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2021-2022.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2021-2022 (102,30 \$) basée sur l'effectif 2019-2020.

**Annexe 5 (Suite)**

**Montant relatif à l'aide financière aux études**

**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	EEETP	EEETP	EEETP	Total de l'EEETP redressé 2019-2020	Montant (\$)
	Année universitaire 2019-2020	Année universitaire 2019-2020 Université d'attache	Année universitaire 2019-2020 Université d'accueil		
	Été (1)	Été (2)	Été (3)	Été (4) = (1 + 2 + 3)	Été (5)
Université Bishop's	68,02	3,50	(0,20)	71,32	1 687
Université Concordia	3 020,42	6,64	(19,72)	3 007,34	71 184
Université Laval	4 018,13	25,80	(34,73)	4 009,20	94 898
Université McGill	2 693,53	22,62	(14,60)	2 701,55	63 946
Université de Montréal	3 205,58	42,55	(64,04)	3 184,09	75 367
HEC Montréal	1 005,65	12,80	(8,20)	1 010,25	23 913
École Polytechnique de Montréal	967,52	24,96	(6,40)	986,08	23 341
Université de Sherbrooke	3 607,84	13,57	(14,30)	3 607,11	85 380
Université du Québec	8 084,73	152,44	(142,70)	8 094,47	191 597
<b>Total</b>	<b>26 671,42</b>	<b>304,89</b>	<b>(304,89)</b>	<b>26 671,41</b>	<b>631 313</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	268,21	3,00	(6,23)	264,98	6 272
Université du Québec à Chicoutimi	519,31	15,39	(0,83)	533,87	12 637
Université du Québec à Montréal	2 221,40	69,97	(17,27)	2 274,10	53 828
Université du Québec en Outaouais	481,43	8,87	(2,37)	487,93	11 549
Université du Québec à Rimouski	368,03	6,73	(2,70)	372,06	8 807
Université du Québec à Trois-Rivières	1 239,78	35,06	(16,50)	1 258,34	29 785
Institut national de la recherche scientifique	162,94	1,76	(1,34)	163,36	3 867
École nationale d'administration publique	134,71	0,83	(2,03)	133,51	3 160
École de technologie supérieure	2 085,90	8,53	(7,06)	2 087,37	49 408
Télé-université	603,02	2,30	(86,37)	518,95	12 284
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	<b>8 084,73</b>	<b>152,44</b>	<b>(142,70)</b>	<b>8 094,47</b>	<b>191 597</b>

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2021-2022 (102,30 \$) basée sur l'effectif 2019-2020.

**Annexe 5 (Suite et fin)**

**Montant relatif à l'aide financière aux études**

**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	EEETP	EEETP	EEETP	Total de l'EEETP	Montant
	Année universitaire 2019-2020	Année universitaire 2019-2020 Université d'attache	Année universitaire 2019-2020 Université d'accueil	redressé 2019-2020	(\$)
	Automne + Hiver (1)	Automne + Hiver (2)	Automne + Hiver (3)	Automne + Hiver (4) = (1 + 2 + 3)	Automne + Hiver (5)
Université Bishop's	2 065,27	6,93	(1,90)	2 070,30	63 539
Université Concordia	22 075,07	40,43	(54,88)	22 060,62	677 040
Université Laval	28 700,71	42,93	(85,57)	28 658,07	879 516
Université McGill	23 322,10	48,18	(90,17)	23 280,11	714 467
Université de Montréal	34 138,27	181,67	(189,33)	34 130,61	1 047 468
HEC Montréal	7 931,79	46,50	(32,80)	7 945,49	243 847
École Polytechnique de Montréal	5 846,18	88,37	(41,20)	5 893,35	180 867
Université de Sherbrooke	16 852,44	49,23	(45,03)	16 856,64	517 330
Université du Québec	54 020,99	607,34	(570,70)	54 057,63	1 659 028
<b>Total</b>	<b>194 952,82</b>	<b>1 111,58</b>	<b>(1 111,58)</b>	<b>194 952,82</b>	<b>5 983 102</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 083,32	24,90	(12,10)	2 096,12	64 330
Université du Québec à Chicoutimi	4 287,63	42,53	(4,57)	4 325,59	132 752
Université du Québec à Montréal	22 217,65	243,95	(91,73)	22 369,87	686 531
Université du Québec en Outaouais	4 231,55	33,03	(20,13)	4 244,45	130 262
Université du Québec à Rimouski	3 572,44	31,60	(16,67)	3 587,37	110 096
Université du Québec à Trois-Rivières	8 437,21	162,37	(77,10)	8 522,48	261 555
Institut national de la recherche scientifique	355,59	8,37	(5,73)	358,23	10 994
École nationale d'administration publique	494,09	4,00	(3,70)	494,39	15 173
École de technologie supérieure	5 781,62	42,32	(21,47)	5 802,47	178 078
Télé-université	2 559,89	14,27	(317,50)	2 256,66	69 257
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	54 020,99	607,34	(570,70)	54 057,63	1 659 028

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2021-2022 (102,30 \$) basée sur l'effectif 2019-2020.

**Annexe 6A**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux - Réglementés**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES			TOUS LES TRIMESTRES		
	EEETP des étudiants internationaux par cycle Familles réglementées			Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux (en dollars)		
	2 <sup>e</sup> cycle Total	3 <sup>e</sup> cycle Total	Total	2 <sup>e</sup> cycle Total	3 <sup>e</sup> cycle Total	TOTAL
Université Bishop's	7,88	-	7,88	112 941	-	112 941
Université Concordia	415,69	156,21	571,90	5 962 195	1 967 632	7 929 827
Université Laval	127,15	302,42	429,57	1 828 104	3 833 996	5 662 100
Université McGill	497,68	693,21	1 190,89	7 140 120	8 752 027	15 892 147
Université de Montréal	133,11	222,73	355,84	1 912 097	2 818 256	4 730 353
HEC Montréal	21,86	6,75	28,61	314 459	86 065	400 524
École Polytechnique de Montréal	84,36	253,60	337,96	1 210 652	3 199 598	4 410 250
Université de Sherbrooke	44,35	171,60	215,95	638 459	2 164 993	2 803 452
Université du Québec	277,07	508,12	785,19	3 985 783	6 409 660	10 395 443
<b>Total</b>	1 609,15	2 314,64	3 923,79	23 104 810	29 232 227	52 337 037
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	21,26	11,61	32,87	305 510	145 863	451 373
Université du Québec à Chicoutimi	7,53	8,73	16,26	109 094	109 693	218 787
Université du Québec à Montréal	58,73	84,73	143,46	844 984	1 072 772	1 917 756
Université du Québec en Outaouais	11,73	2,63	14,36	169 737	32 992	202 729
Université du Québec à Rimouski	11,25	16,93	28,18	162 581	214 604	377 185
Université du Québec à Trois-Rivières	69,58	2,35	71,93	1 002 967	29 604	1 032 571
Institut national de la recherche scientifique	11,60	175,88	187,48	165 542	2 217 808	2 383 350
École nationale d'administration publique	1,88	4,13	6,01	27 237	52 118	79 355
École de technologie supérieure	83,51	199,49	283,00	1 198 131	2 513 478	3 711 609
Télé-université	-	1,64	1,64	-	20 728	20 728
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	277,07	508,12	785,19	3 985 783	6 409 660	10 395 443

**Annexe 6A (Suite)**  
**EETP des étudiants internationaux - Réglementés**  
**Année universitaire 2021-2022**

TOUS LES TRIMESTRES

Établissement	2 <sup>e</sup> cycle		3 <sup>e</sup> cycle			TOTAL	
	EEETP	Université	Total	EEETP	Université		Total
	2019-2020	d'attache <sup>1</sup>		2019-2020	d'attache <sup>1</sup>		
Université Bishop's	7,88	-	7,88	-	-	-	<b>7,88</b>
Université Concordia	408,76	6,93	415,69	154,71	1,50	156,21	<b>571,90</b>
Université Laval	126,75	0,40	127,15	302,29	0,13	302,42	<b>429,57</b>
Université McGill	493,88	3,80	497,68	692,81	0,40	693,21	<b>1 190,89</b>
Université de Montréal	127,88	5,23	133,11	221,90	0,83	222,73	<b>355,84</b>
HEC Montréal	21,76	0,10	21,86	6,75	-	6,75	<b>28,61</b>
École Polytechnique de Montréal	77,63	6,73	84,36	248,63	4,97	253,60	<b>337,96</b>
Université de Sherbrooke	44,25	0,10	44,35	171,50	0,10	171,60	<b>215,95</b>
Université du Québec	265,91	11,16	277,07	503,06	5,06	508,12	<b>785,19</b>
<b>Total</b>	<b>1 574,70</b>	<b>34,45</b>	<b>1 609,15</b>	<b>2 301,65</b>	<b>12,99</b>	<b>2 314,64</b>	<b>3 923,79</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	20,63	0,63	21,26	11,01	0,60	11,61	<b>32,87</b>
Université du Québec à Chicoutimi	7,50	0,03	7,53	8,63	0,10	8,73	<b>16,26</b>
Université du Québec à Montréal	56,26	2,47	58,73	84,40	0,33	84,73	<b>143,46</b>
Université du Québec en Outaouais	11,63	0,10	11,73	2,63	-	2,63	<b>14,36</b>
Université du Québec à Rimouski	11,25	-	11,25	16,43	0,50	16,93	<b>28,18</b>
Université du Québec à Trois-Rivières	69,38	0,20	69,58	2,25	0,10	2,35	<b>71,93</b>
Institut national de la recherche scientifique	10,50	1,10	11,60	174,81	1,07	175,88	<b>187,48</b>
École nationale d'administration publique	1,88	-	1,88	4,13	-	4,13	<b>6,01</b>
École de technologie supérieure	76,88	6,63	83,51	197,26	2,23	199,49	<b>283,00</b>
Télé-université	-	-	-	1,51	0,13	1,64	<b>1,64</b>
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	265,91	11,16	277,07	503,06	5,06	508,12	<b>785,19</b>

<sup>1</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.

Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 6A (Suite)**  
**EETP des étudiants internationaux - Réglementés**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	ÉTÉ						ÉTÉ			
	EEETP des étudiants internationaux par cycle - Familles réglementées						Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux <sup>2</sup>			
	2 <sup>e</sup> cycle			3 <sup>e</sup> cycle			TOTAL	2 <sup>e</sup> cycle		TOTAL
	EEETP 2019-2020	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	EEETP 2019-2020	Université d'attache <sup>1</sup>	Total		464,80	409,06	
Université Bishop's	2,25	-	2,25	-	-	-	2,25	31 374,0	-	31 374,0
Université Concordia	110,63	0,20	110,83	50,35	-	50,35	161,18	1 545 414	617 885	2 163 299
Université Laval	25,50	0,30	25,80	45,87	-	45,87	71,67	359 755	562 907	922 662
Université McGill	129,00	0,10	129,10	181,00	-	181,00	310,10	1 800 170	2 221 196	4 021 366
Université de Montréal	30,00	0,13	30,13	45,08	0,10	45,18	75,31	420 133	554 440	974 573
HEC Montréal	4,13	-	4,13	-	-	-	4,13	57 589	-	57 589
École Polytechnique de Montréal	20,63	0,60	21,23	70,53	0,27	70,80	92,03	296 031	868 843	1 164 874
Université de Sherbrooke	7,50	-	7,50	47,98	-	47,98	55,48	104 580	588 801	693 381
Université du Québec	49,52	2,66	52,18	143,74	0,50	144,24	196,42	727 599	1 770 083	2 497 682
<b>Total</b>	<b>379,16</b>	<b>3,99</b>	<b>383,15</b>	<b>584,55</b>	<b>0,87</b>	<b>585,42</b>	<b>968,57</b>	<b>5 342 645</b>	<b>7 184 155</b>	<b>12 526 800</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4,50	0,10	4,60	4,53	-	4,53	9,13	64 142	55 591	119 733
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	3,38	-	3,38	3,38	-	41 479	41 479
Université du Québec à Montréal	10,13	0,70	10,83	15,80	-	15,80	26,63	151 014	193 894	344 908
Université du Québec en Outaouais	0,38	-	0,38	1,13	-	1,13	1,51	5 299	13 867	19 166
Université du Québec à Rimouski	0,75	-	0,75	2,63	-	2,63	3,38	10 458	32 275	42 733
Université du Québec à Trois-Rivières	9,38	-	9,38	0,75	-	0,75	10,13	130 795	9 204	139 999
Institut national de la recherche scientifique	4,50	0,13	4,63	51,38	0,27	51,65	56,28	64 561	633 838	698 399
École nationale d'administration publique	-	-	-	1,13	-	1,13	1,13	-	13 867	13 867
École de technologie supérieure	19,88	1,73	21,61	62,63	0,23	62,86	84,47	301 330	771 405	1 072 735
Télé-université	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	-	4 663	4 663
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	49,52	2,66	52,18	143,74	0,50	144,24	196,42	727 599	1 770 083	2 497 682

<sup>1</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.

Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

<sup>2</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

**Annexe 6A (Suite et fin)**  
**EETP des étudiants internationaux - Réglementés**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	AUTOMNE + HIVER						AUTOMNE + HIVER				
	EETP des étudiants internationaux par cycle - Familles réglementées						Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux <sup>2</sup> (en dollars)				
	2 <sup>e</sup> cycle			3 <sup>e</sup> cycle			TOTAL AU-HI	2 <sup>e</sup> cycle		3 <sup>e</sup> cycle	
	EETP 2019-2020	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	EETP 2019- 2020	Université d'attache <sup>1</sup>	Total		482,93	425,01	TOTAL	
Université Bishop's	5,63	-	5,63	-	-	-	5,63	81 567	-	81 567	
Université Concordia	298,13	6,73	304,86	104,36	1,50	105,86	410,72	4 416 781	1 349 747	5 766 528	
Université Laval	101,25	0,10	101,35	256,42	0,13	256,55	357,90	1 468 349	3 271 089	4 739 438	
Université McGill	364,88	3,70	368,58	511,81	0,40	512,21	880,79	5 339 950	6 530 831	11 870 781	
Université de Montréal	97,88	5,10	102,98	176,82	0,73	177,55	280,53	1 491 964	2 263 816	3 755 780	
HEC Montréal	17,63	0,10	17,73	6,75	-	6,75	24,48	256 870	86 065	342 935	
École Polytechnique de Montréal	57,00	6,13	63,13	178,10	4,70	182,80	245,93	914 621	2 330 755	3 245 376	
Université de Sherbrooke	36,75	0,10	36,85	123,52	0,10	123,62	160,47	533 879	1 576 192	2 110 071	
Université du Québec	216,39	8,50	224,89	359,32	4,56	363,88	588,77	3 258 184	4 639 577	7 897 761	
<b>Total</b>	<b>1 195,54</b>	<b>30,46</b>	<b>1 226,00</b>	<b>1 717,10</b>	<b>12,12</b>	<b>1 729,22</b>	<b>2 955,22</b>	<b>17 762 165</b>	<b>22 048 072</b>	<b>39 810 237</b>	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16,13	0,53	16,66	6,48	0,60	7,08	23,74	241 368	90 272	331 640	
Université du Québec à Chicoutimi	7,50	0,03	7,53	5,25	0,10	5,35	12,88	109 094	68 214	177 308	
Université du Québec à Montréal	46,13	1,77	47,90	68,60	0,33	68,93	116,83	693 970	878 878	1 572 848	
Université du Québec en Outaouais	11,25	0,10	11,35	1,50	-	1,50	12,85	164 438	19 125	183 563	
Université du Québec à Rimouski	10,50	-	10,50	13,80	0,50	14,30	24,80	152 123	182 329	334 452	
Université du Québec à Trois-Rivières	60,00	0,20	60,20	1,50	0,10	1,60	61,80	872 172	20 400	892 572	
Institut national de la recherche scientifique	6,00	0,97	6,97	123,43	0,80	124,23	131,20	100 981	1 583 970	1 684 951	
École nationale d'administration publique	1,88	-	1,88	3,00	-	3,00	4,88	27 237	38 251	65 488	
École de technologie supérieure	57,00	4,90	61,90	134,63	2,00	136,63	198,53	896 801	1 742 073	2 638 874	
Télé-université	-	-	-	1,13	0,13	1,26	1,26	-	16 065	16 065	
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total de l'Université du Québec	216,39	8,50	224,89	359,32	4,56	363,88	588,77	3 258 184	4 639 577	7 897 761	

<sup>1</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.

Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

<sup>2</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

**Annexe 6B**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants français et belges (tarif CNRQ)**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	Tous les EETP			TOUS LES TRIMESTRES
	1 <sup>er</sup> cycle	2e cycle	3e cycle	Montants forfaitaires (en dollars)
Université Bishop's	46,80	-	-	270 523
Université Concordia	691,21	0,50	-	3 988 344
Université Laval	431,20	19,07	1,40	2 604 797
Université McGill	1 346,51	14,90	-	7 858 903
Université de Montréal	1 585,33	10,33	6,12	9 242 688
HEC Montréal	841,95	0,20	-	4 861 218
École Polytechnique de Montréal	499,37	6,36	2,70	2 930 240
Université de Sherbrooke	71,06	26,13	2,20	568 543
Université du Québec	1 288,76	14,57	11,03	7 575 275
<b>Total</b>	<b>6 802,19</b>	<b>92,06</b>	<b>23,45</b>	<b>39 900 531</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	24,43	0,20	0,03	142 480
Université du Québec à Chicoutimi	42,44	-	-	244 806
Université du Québec à Montréal	808,10	1,30	1,20	4 676 309
Université du Québec en Outaouais	21,83	0,27	-	127 617
Université du Québec à Rimouski	72,33	0,20	-	419 014
Université du Québec à Trois-Rivières	154,07	0,20	-	890 832
Institut national de la recherche scientifique	-	8,10	9,80	101 452
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	164,06	4,30	-	964 094
Télé-université	1,50	-	-	8 671
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 288,76	14,57	11,03	7 575 275

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 6B (Suite)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits**  
**Année universitaire 2021-2022**

Montant forfaitaire pour l'été : 185,45 \$ par unité

Établissement	1 <sup>er</sup> cycle	2e cycle	3e cycle	ÉTÉ
				Montants forfaitaires (en dollars)
Université Bishop's	-	-	-	-
Université Concordia	46,08	0,10	-	256 922
Université Laval	27,13	0,50	0,20	154 832
Université McGill	48,83	-	-	271 666
Université de Montréal	72,38	1,00	1,50	416 595
HEC Montréal	31,00	0,10	-	173 025
École Polytechnique de Montréal	39,20	0,03	0,83	222 874
Université de Sherbrooke	12,23	15,00	0,30	153 163
Université du Québec	92,10	7,20	3,30	570 816
<b>Total</b>	<b>368,95</b>	<b>23,93</b>	<b>6,13</b>	<b>2 219 893</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,20	0,10	-	1 669
Université du Québec à Chicoutimi	2,37	-	-	13 185
Université du Québec à Montréal	42,70	-	0,10	238 118
Université du Québec en Outaouais	0,60	-	-	3 338
Université du Québec à Rimouski	1,00	0,10	-	6 120
Université du Québec à Trois-Rivières	4,20	-	-	23 367
Institut national de la recherche scientifique	-	6,10	3,20	51 741
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	41,03	0,90	-	233 278
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	92,10	7,20	3,30	570 816

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 6B (Suite et fin)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits**  
**Année universitaire 2021-2022**

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver : 192,68 \$ par unité

Établissement	1 <sup>er</sup> cycle	2e cycle	3e cycle	AUTOMNE + HIVER
				Montants forfaitaires (en dollars)
Université Bishop's	46,80	-	-	270 523
Université Concordia	645,13	0,40	-	3 731 422
Université Laval	404,07	18,57	1,20	2 449 965
Université McGill	1 297,68	14,90	-	7 587 237
Université de Montréal	1 512,95	9,33	4,62	8 826 093
HEC Montréal	810,95	0,10	-	4 688 193
École Polytechnique de Montréal	460,17	6,33	1,87	2 707 366
Université de Sherbrooke	58,83	11,13	1,90	415 380
Université du Québec	1 196,66	7,37	7,73	7 004 459
<b>Total</b>	<b>6 433,24</b>	<b>68,13</b>	<b>17,32</b>	<b>37 680 638</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	24,23	0,10	0,03	140 811
Université du Québec à Chicoutimi	40,07	-	-	231 621
Université du Québec à Montréal	765,40	1,30	1,10	4 438 191
Université du Québec en Outaouais	21,23	0,27	-	124 279
Université du Québec à Rimouski	71,33	0,10	-	412 894
Université du Québec à Trois-Rivières	149,87	0,20	-	867 465
Institut national de la recherche scientifique	-	2,00	6,60	49 711
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	123,03	3,40	-	730 816
Télé-université	1,50	-	-	8 671
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 196,66	7,37	7,73	7 004 459

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 7**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES
	EEETP 2019-2020 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires (en dollars)
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	
Université Bishop's	719,77	2,78	-	1,10	723,65	4 179 516
Université Concordia	1 746,98	205,57	-	1,53	1 954,08	11 260 252
Université Laval	136,33	38,73	0,60	0,20	175,86	1 012 897
Université McGill	5 434,77	869,00	1,10	5,96	6 310,83	36 387 100
Université de Montréal	105,93	71,17	4,40	1,03	182,53	1 050 901
HEC Montréal	17,25	21,91	-	0,23	39,39	226 916
École Polytechnique de Montréal	40,47	9,55	1,03	1,17	52,22	300 527
Université de Sherbrooke	57,03	26,44	7,37	2,28	93,12	530 341
Université du Québec	166,04	62,45	19,20	1,70	249,39	1 434 071
<b>Total</b>	<b>8 424,57</b>	<b>1 307,60</b>	<b>33,70</b>	<b>15,20</b>	<b>9 781,07</b>	<b>56 382 521</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,77	0,68	-	-	3,45	19 786
Université du Québec à Chicoutimi	2,77	2,79	-	0,20	5,76	33 273
Université du Québec à Montréal	38,00	11,18	11,20	1,07	61,45	353 318
Université du Québec en Outaouais	69,17	20,49	-	0,23	89,89	517 871
Université du Québec à Rimouski	6,73	1,70	-	-	8,43	48 729
Université du Québec à Trois-Rivières	19,60	2,23	-	0,20	22,03	126 997
Institut national de la recherche scientifique	-	2,70	8,00	-	10,70	60 929
École nationale d'administration publique	-	14,43	-	-	14,43	82 943
École de technologie supérieure	25,20	6,25	-	-	31,45	179 928
Télé-université	1,80	-	-	-	1,80	10 297
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	166,04	62,45	19,20	1,70	249,39	1 434 071

<sup>1</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 7 (Suite)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Année universitaire 2021-2022**

Montant forfaitaire pour l'été : 185,45 \$ par unité

Établissement	ÉTÉ					Total	ÉTÉ Montants forfaitaires <sup>2</sup> (en dollars)
	EEETP 2019-2020 des étudiants canadiens non-résidents du Québec						
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Université d'attache <sup>1</sup>			
Université Bishop's	15,40	0,50	-	0,10	16,00	89 016	
Université Concordia	112,65	49,03	-	0,20	161,88	900 619	
Université Laval	10,93	5,67	0,20	-	16,80	93 467	
Université McGill	240,33	182,25	0,20	1,48	424,26	2 360 371	
Université de Montréal	4,26	14,65	0,43	-	19,34	107 598	
HEC Montréal	0,85	2,72	-	-	3,57	19 862	
École Polytechnique de Montréal	3,04	2,57	0,30	0,20	6,11	33 993	
Université de Sherbrooke	22,06	9,33	4,87	0,30	36,56	203 402	
Université du Québec	15,50	11,39	6,90	0,80	34,59	192 441	
<b>Total</b>	<b>425,02</b>	<b>278,11</b>	<b>12,90</b>	<b>3,08</b>	<b>719,11</b>	<b>4 000 769</b>	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,34	0,38	-	-	0,72	4 006	
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	0,10	0,10	556	
Université du Québec à Montréal	1,70	2,43	4,00	0,57	8,70	48 402	
Université du Québec en Outaouais	4,00	3,84	-	0,13	7,97	44 341	
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	
Université du Québec à Trois-Rivières	1,43	0,16	-	-	1,59	8 846	
Institut national de la recherche scientifique	-	1,35	2,90	-	4,25	23 645	
École nationale d'administration publique	-	2,16	-	-	2,16	12 017	
École de technologie supérieure	7,53	1,07	-	-	8,60	47 846	
Télé-université	0,50	-	-	-	0,50	2 782	
Siège social	-	-	-	-	-	-	
Total de l'Université du Québec	15,50	11,39	6,90	0,80	34,59	192 441	

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 7 (Suite et fin)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Année universitaire 2021-2022**

Établissement	AUTOMNE + HIVER					AUTOMNE + HIVER
	EEETP 2019-2020 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires <sup>2</sup> (en dollars)
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	
Université Bishop's	704,37	2,28	-	1,00	707,65	4 090 500
Université Concordia	1 634,33	156,54	-	1,33	1 792,20	10 359 633
Université Laval	125,40	33,06	0,40	0,20	159,06	919 430
Université McGill	5 194,44	686,75	0,90	4,48	5 886,57	34 026 729
Université de Montréal	101,67	56,52	3,97	1,03	163,19	943 303
HEC Montréal	16,40	19,19	-	0,23	35,82	207 054
École Polytechnique de Montréal	37,43	6,98	0,73	0,97	46,11	266 534
Université de Sherbrooke	34,97	17,11	2,50	1,98	56,56	326 939
Université du Québec	150,54	51,06	12,30	0,90	214,80	1 241 630
<b>Total</b>	<b>7 999,55</b>	<b>1 029,49</b>	<b>20,80</b>	<b>12,12</b>	<b>9 061,96</b>	<b>52 381 752</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,43	0,30	-	-	2,73	15 780
Université du Québec à Chicoutimi	2,77	2,79	-	0,10	5,66	32 717
Université du Québec à Montréal	36,30	8,75	7,20	0,50	52,75	304 916
Université du Québec en Outaouais	65,17	16,65	-	0,10	81,92	473 530
Université du Québec à Rimouski	6,73	1,70	-	-	8,43	48 729
Université du Québec à Trois-Rivières	18,17	2,07	-	0,20	20,44	118 151
Institut national de la recherche scientifique	-	1,35	5,10	-	6,45	37 284
École nationale d'administration publique	-	12,27	-	-	12,27	70 926
École de technologie supérieure	17,67	5,18	-	-	22,85	132 082
Télé-université	1,30	-	-	-	1,30	7 515
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	150,54	51,06	12,30	0,90	214,80	1 241 630

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 8**  
**Programme études-travail pour les étudiants internationaux**  
**Année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	EETP des étudiants internationaux soumis aux forfaitaires en 2019-2020 <sup>1</sup>	Répartition de l'enveloppe de 500 000\$		
		Montant de base	Répartition du solde de 464,0 au prorata des EETP	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	7,88	2 000	932	2 932
Université Concordia	571,90	2 000	67 629	69 629
Université Laval	429,57	2 000	50 798	52 798
Université McGill	1 190,89	2 000	140 826	142 826
Université de Montréal	355,84	2 000	42 078	44 078
HEC Montréal	28,61	2 000	3 383	5 383
École Polytechnique de Montréal	337,96	2 000	39 965	41 965
Université de Sherbrooke	215,95	2 000	25 537	27 537
Université du Québec	785,19	20 000	92 852	112 852
<b>Total</b>	<b>3 923,79</b>	<b>36 000</b>	<b>464 000</b>	<b>500 000</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	32,87	2 000	3 887	5 887
Université du Québec à Chicoutimi	16,26	2 000	1 923	3 923
Université du Québec à Montréal	143,46	2 000	16 965	18 965
Université du Québec en Outaouais	14,36	2 000	1 698	3 698
Université du Québec à Rimouski	28,18	2 000	3 332	5 332
Université du Québec à Trois-Rivières	71,93	2 000	8 506	10 506
Institut national de la recherche scientifique	187,48	2 000	22 170	24 170
École nationale d'administration publique	6,01	2 000	711	2 711
École de technologie supérieure	283,00	2 000	33 466	35 466
Télé-université	1,64	2 000	194	2 194
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	785,19	20 000	92 852	112 852

<sup>1</sup> L'effectif retenu pour les fins de répartition comprend l'effectif déclaré dans GDEU (Annexe 6A, page 1).

<sup>2</sup> Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.

Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

**Annexe 9**  
**Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger**  
**Année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	EETP bruts 2019-2020 (1)	EETP 2019-2020 inscrits dans un grade et en échange (2)	Fixe (3)	Répartition au prorata des EETP bruts (70 % de 16 600 000 \$) (4) = 70 % x 16 600 000 \$ x (1) ÷ total (1)	Répartition au prorata des EETP inscrits dans un grade et en échange (30 % de 16 600 000 \$) (5) = 30 % x 16 600 000 \$ x (2) ÷ total (2)	Total (6) = 3 + 4 + 5
Université Bishop's	2 133,29	23,37	50 000,0	111 851	66 743	228 594
Université Concordia	25 095,49	113,21	50 000,0	1 315 784	323 322	1 689 106
Université Laval	32 718,84	235,09	50 000,0	1 715 484	671 405	2 436 889
Université McGill	26 015,63	305,38	50 000,0	1 364 028	872 149	2 286 177
Université de Montréal	37 343,85	333,41	50 000,0	1 957 979	952 201	2 960 180
HEC Montréal	8 937,44	253,30	50 000,0	468 600	723 411	1 242 011
École Polytechnique de Montréal	6 813,70	83,28	50 000,0	357 250	237 843	645 093
Université de Sherbrooke	20 460,28	92,57	50 000,0	1 072 755	264 375	1 387 130
Université du Québec	62 105,72	304,12	500 000,0	3 256 271	868 549	4 624 820
Total partiel	221 624,24	1 743,73	900 000,0	11 620 002	4 979 998	17 500 000
Solde à distribuer			-	-	-	-
<b>Total</b>			900 000,0	11 620 002	4 979 998	17 500 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 351,53	2,24	50 000,0	123 293	6 397	179 690
Université du Québec à Chicoutimi	4 806,94	7,05	50 000,0	252 033	20 134	322 167
Université du Québec à Montréal	24 439,05	194,01	50 000,0	1 281 366	554 082	1 885 448
Université du Québec en Outaouais	4 712,98	6,03	50 000,0	247 107	17 221	314 328
Université du Québec à Rimouski	3 940,47	7,54	50 000,0	206 603	21 534	278 137
Université du Québec à Trois-Rivières	9 676,99	58,79	50 000,0	507 375	167 901	725 276
Institut national de la recherche scientifique	518,53	3,38	50 000,0	27 187	9 653	86 840
École nationale d'administration publique	628,80	0,30	50 000,0	32 969	857	83 826
École de technologie supérieure	7 867,52	23,38	50 000,0	412 503	66 772	529 275
Télé-université	3 162,91	1,40	50 000,0	165 835	3 998	219 833
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	62 105,72	304,12	500 000,0	3 256 271	868 549	4 624 820

<sup>1</sup> Une subvention minimale de 50 000 \$ est garantie à tout établissement.

**Annexe 10**  
**Recomptages de l'effectif étudiant**  
**Année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

Établissement	Ajustement au recomptage de l'année 2019-2020	Estimation du recomptage 2021-2022	Total
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)
Université Bishop's	-	-	-
Université Concordia	-	-	-
Université Laval	-	-	-
Université McGill	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-
Université du Québec	-	-	-
Total partiel	-	-	-
Solde à distribuer	-	44 813 300	44 813 300
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>44 813 300</b>	<b>44 813 300</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-
Université du Québec à Montréal	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-
Télé-université	-	-	-
Siège social	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	-

**Annexe 11**  
**Autres ajustements particuliers**  
**Année universitaire 2021-2022**  
**(en dollars)**

<b>Établissement</b>	<b>Établissement</b>	<b>Programme ou activité</b>	<b>Ajustement</b>	<b>Total</b>
UM	Université de Montréal	Ajustement pour les cours de francisation	(1 600 000)	(1 600 000)
UL	Université Laval	Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent	1 900 000	1 900 000
UMG	Université McGill	Bonification temporaire du programme de doctorat en médecine en Outaouais	2 300 000	
UMG	Université McGill	Francisation du programme de médecine	170 000	2 470 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 770 000</b>

**Annexe 12**  
**Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement**  
**(en dollars)**

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395 400	9 605 000	8 378 700	7 472 900	7 241 500
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-
Université du Québec	<u>24 043 400</u>	<u>22 026 000</u>	<u>19 377 900</u>	<u>17 193 600</u>	<u>16 913 100</u>
<b>Total</b>	<b>34 438 800</b>	<b>31 631 000</b>	<b>27 756 600</b>	<b>24 666 500</b>	<b>24 154 600</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379 200	2 163 100	1 809 000	1 556 300	1 537 900
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941 500	8 941 500	7 941 500	6 941 500	6 941 500
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722 700	10 921 400	9 627 400	8 695 800	8 433 700
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	<u>24 043 400</u>	<u>22 026 000</u>	<u>19 377 900</u>	<u>17 193 600</u>	<u>16 913 100</u>

**Annexe 13**  
**Lissage de la croissance annuelle des subventions**  
**(en dollars)**

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2020-2021 Ajustements	2021-2022	2021-2022 Ajustements	2022-2023	2022-2023 Ajustements
Université Bishop's	(1 338 500)	(1 041 800)	(891 300)	891 300	(633 200)	633 200	(157 100)	157 100
Université Concordia	(2 128 600)	220 800	396 600	-	92 000	-	97 100	-
Université Laval	2 571 300	534 000	576 600	-	133 800	-	141 200	-
Université McGill	4 185 600	3 630 700	542 600	-	125 900	-	132 900	-
Université de Montréal	761 400	393 000	705 700	-	163 800	-	172 900	-
HEC Montréal	464 400	58 000	104 100	-	24 200	-	25 500	-
École Polytechnique de Montréal	1 643 800	1 884 800	2 193 800	-	1 977 200	-	1 353 200	-
Université de Sherbrooke	3 006 700	2 204 800	343 700	-	79 800	-	84 200	-
Université du Québec	(9 166 100)	(5 778 400)	(3 971 800)	7 975 000	(1 946 200)	5 190 400	(1 849 900)	4 161 500
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>2 105 900</b>	<b>-</b>	<b>8 866 300</b>	<b>17 300</b>	<b>5 823 600</b>	<b>-</b>	<b>4 318 600</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	565 400	794 700	922 000	-	838 500	-	588 500	-
Université du Québec à Chicoutimi	1 239 400	840 600	79 700	-	18 500	-	19 500	-
Université du Québec à Montréal	1 754 800	670 600	393 500	-	91 300	-	96 400	-
Université du Québec en Outaouais	(119 300)	68 300	71 900	-	16 700	-	17 600	-
Université du Québec à Rimouski	(2 665 600)	(1 698 700)	(995 100)	995 100	(130 200)	130 200	15 500	-
Université du Québec à Trois-Rivières	(4 181 700)	(2 416 500)	(1 261 400)	1 261 400	34 100	-	36 000	-
Institut national de la recherche scientifique	(569 500)	19 800	35 500	-	8 200	-	8 700	-
École nationale d'administration publique	(3 016 300)	(2 774 200)	(2 603 100)	2 603 100	(2 379 800)	2 379 800	(2 089 200)	2 089 200
École de technologie supérieure	1 856 000	2 128 100	2 477 000	-	2 234 500	-	1 527 700	-
Télé-université	(3 898 700)	(3 414 900)	(3 115 400)	3 115 400	(2 680 400)	2 680 400	(2 072 300)	2 072 300
Siège social	(130 600)	3 800	23 600	-	2 400	-	1 700	-
Total de l'Université du Québec	(9 166 100)	(5 778 400)	(3 971 800)	7 975 000	(1 946 200)	5 190 400	(1 849 900)	4 161 500

**Annexe 14**  
**Soutien à la discipline génie**  
**(en dollars)**

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	-	-	-	-	1 300
Université Concordia	-	2 089 400	1 433 000	1 406 100	1 405 900
Université Laval	1 687 700	1 097 200	752 500	738 400	738 300
Université McGill	2 064 200	1 341 900	920 400	903 100	903 000
Université de Montréal	-	53 300	36 500	35 900	35 900
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	846 300	846 300	1 725 700	1 693 400	1 693 100
Université de Sherbrooke	1 766 100	1 148 200	787 600	772 800	772 600
Université du Québec	1 635 700	1 423 700	2 344 300	2 450 300	2 449 900
<b>Total</b>	<b>8 000 000</b>				
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	108 900	70 800	48 600	47 600	47 600
Université du Québec à Chicoutimi	338 800	220 300	151 100	148 200	148 200
Université du Québec à Montréal	137 700	89 500	61 400	60 300	60 200
Université du Québec en Outaouais	39 600	25 700	17 600	17 300	17 300
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	32 300	32 300
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	117 800	117 800
Institut national de la recherche scientifique	-	6 700	4 600	4 500	4 500
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	1 010 700	1 010 700	2 061 000	2 022 300	2 022 000
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 635 700	1 423 700	2 344 300	2 450 300	2 449 900



[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)